HET ARCHIEVENBLAD VAN ANTWERPEN.

BULLETIN DES ARCHIVES D'ANVERS.

1. De Oostendsche Maatschappij. *(Vervolg.)*

1. La Compagnie d'Ostende. *(Suite.)*

XI.

Beschrijving der Factorijen waarvan het dubbel gezonden is aan het Hof van Weenen.

Description des Factoreries dont le double a été envoyé à la Cour de Vienne.

ÉTABLISSEMENT DE LA COMPAGNIE IMPÉRIALE A BANQUIBAZAR.

L'établissement de la Compagnie impériale des Indes, établie aux Païs-Bas Autrichiens, est à Banquibazar, sur la rive orientale du Gange, qu'on nomme aussi la rivière d'Hougli au roiaume de Bengale, dans l'empire du Grand Mogol, avec un comptoir principal à Bouromporre, situé sur le côté occidental du Gange septentrional, dont il sera fait mention à folio

Banquibazar renferme le village de ce nom, et un autre nommé Hydsiapour, séparés par une petite rivière, comme il paroit par le plan qui fut remis à la Cour. Il est à 35 ou

40 lieues de l'embouchure du Gange, à 5 lieues de Calcuta, qui est l'endroit où les Anglois ont leur établissement vers la partie méridionale du Gange, à une lieue et demie de Danemarnagor, autrefois occupé par les Danois, à une lieue et demie de l'établissement des François, qui est à Chandernagor, et à deux lieues de celui des Hollandois, qu'on nomme Chitzura, du côté de la partie septentrionale du Gange.

L'étendue des limites de la Compagnie impériale consiste en 2942 bigas de terrein, chaque bigas de 80 cubits en quarré, et chaque cubit d'un pié et demie de France, faisant 58840 toises, dont 2371 bigas ou 47420 toises sont en toute propriété et souveraineté à la Compagnie impériale, et les restantes sont des portions de terrein cy-devant cédées par les Maures en purs dons aux Bramini ou prêtres gentils, lesquels sont censés sous la protection de la Compagnie impériale et soumis à son autorité et à ses ordonnances et réglemens en fait de justice.

Le terroir de Banquibazar, comme aussi celui de tous le païs aux environs du Gange, est très fertile en pâturage, fruits, grain et surtout en ris, qui est la principale récolte du païs, dont il se fait même un assez bon commerce, comme étant la nourriture ordinaire des habitans de ce païs là.

La Compagnie impériale a fait construire à Banquibazar un fort, dont le plan est ci-joint, qui fut élevé à la hâte pour se mettre à couvert de l'invasion des Maures, dont l'établissement étoit menacé, sur lequel on y a placé jusqu'à 72 pièces de canon, au moïen de quoi le grand battiment de la Compagnie, qui renferme un magasin pour le dépôt des marchandises, un pavillon qui sert de demeure au gouverneur et quelques principaux employez, avec les arcenaux pour les munitions et provisions navales, sont également à couvert; on y a bâti pareillement des casernes pour les soldats et des corps de garde à distance convenable.

Le mouillage devant Banquibazar est des meilleurs qu'il y ait sur le Gange pour les vaisseaux; la petite rivière, qui sépare Banquibazar avec Hydsiapour, est pareillement d'un grand secours à la Compagnie pour charger et décharger sûrement les marchandises, parce que très souvent le Gange est dangereux, et les barques qui servent à la décharge et au transport n'y sont point en sûreté, de manière qu'on a la facilité de les placer avec les chaloupes de la Compagnie dans cette petite rivière, où elles sont toutes à l'abri des accidens du tems.

Lorsque le tems des pluies commence, ce qui arrive ordinairement au mois de Juin et dure jusques à la fin de Septembre, la petite rivière de Banquibazar a pour lors communication avec plusieurs autres, vers la partie orientale du Gange, et avec peu de dépence on pourroit frayer une navigation de quelques centaines de lieues dans le païs, qui abrégeroit bien du chemin, particulièrement à ceux qui vont à Dacca, qui est une ville de grand commerce; cette petite rivière est enfin d'un grand avantage pour la défense de la place et pour la commodité des habitans, que les autres nations européenes n'ont absolument pas dans leurs établissemens.

Banquibazar est sans contredit préférable à tout autre établissement européen, tant par sa situation naturelle et avantageuse que par raport à son terrein, qui est beaucoup plus élevé que celui que les Anglois occupent à Calcuta, et par conséquent infiniment plus sain et moins exposé aux terres marécageuses; ses voisins sont à cinq lieues de distance sur la même rive du Gange, tellement que les habitans sont moins exposés à être troublés dans leur commerce, comme aussi la Compagnie impériale dans l'accroissement de son établissement et dans celui de ses revenus.

La Compagnie impériale, dans son établissement de Banquibazar, a la même faculté et prérogative qu'ont les Hollandois dans le leur, qui est de pouvoir faire préparer toutes les matières d'or et d'argent en jettons et les faire frapper en roupies du païs au coin du Mogol dans son hôtel de monnoye à Maxudabat, ville capitale et résidence du Vice-Roy, avec la seule obligation de payer pour tous droits de reconnoissance 2 1/2 pour cent, et cela pour telle somme que la Compagnie trouve à propos de convertir en roupies du païs.

Il n'y a aucune nation européene établie sur le Gange qui ait la faculté de battre monnoie dans son établissement; aussi n'y a t'il point d'autres espèces courantes dans le pays que celles qui sont frappées au coin du Mogol; les Anglois ne se servent point de l'hôtel de monnoie de Maxudabat pour convertir leurs espèces en roupies, mais de celui de Madras, situé sur la côte de Coromandel, qui est aussi de la dépendence du Mogol.

L'acte de concession du terrein de Banquibazar, ou le Paravana donné à la Compagnie impériale par le défunct Nabab Jaffercan, se trouve en original dans les archives de la Compagnie à Banquibazar, aussi bien que celuy de son successeur Sayad-

decan, qui a confirmé celuy de son prédécesseur avec une ampliation de faculté à pouvoir bâtir en brique, ce qui n'a jamais été accordé à aucune autre nation européene, et si les François, Anglois et Hollandois l'ont fait, ce n'a été que par connivence des officiers du Nabab, qu'ils ont gagné à force d'argent.

Le nombre des employez et militaire européens que la Compagnie impériale a sur pié, cette année 1731, sous les ordres de son gouverneur, François de Schonamille à Banquibazar, est de 133 personnes, outre 164 naturels du païs, tant pour le service militaire que pour autres besoins de la factorie, comme il paroit par le dénombrement depuis folio . . . jusqu'à folio . . .

Le dénombrement des familles établies sous la jurisdiction et protection de la Compagnie impériale à Banquibazar et à Hydsiapour, fait vers la fin de 1730, s'est trouvé monter au nombre de 831, comme on pourra le voir par le détail avec leur nom, possession et métier depuis folio . . . jusqu'à folio . . . tant en deçà qu'au delà de la petite rivière; on y remarquera aussi la rente annuelle que chaque famille paye à la Compagnie pour le terrein qu'elle occupe, dont la quantité est également distinguée, et si le commerce de cette Compagnie n'auroit pas été interrompu, il est certain que le nombre de ses habitans passeroit aujourd'huy celui de 50 mille âmes, et le revenu de son établissement à proportion, car on peut dire sans exagération que la réputation et le crédit de cette Compagnie dans ce païs alloient de pair, et plus avec telle autre d'Europe, dont les établissemens sur le Gange sont formés depuis tant d'années.

La plus part de tous les habitans de Banquibazar, tant en deçà qu'au delà de la petite rivière, n'y conservent leur demeure que dans la ferme confiance que la Compagnie impériale reprendra son commerce, et les employez d'icelle ne manquent pas de les fortifier dans cette pensée, quoique dez qu'on ne vit plus paroître des vaisseaux de la Compagnie impériale dans le Gange, les principales familles, comme marchands, tisserans, brodeurs, chargeurs, maçons et autres artisans, se retirent ailleurs, dont on peut voir le nombre par le détail général aux articles de sortie de folio . . . à folio . . .

FACTORIE DE LA COMPAGNIE IMPÉRIALE A BOUROMPORE.

La Compagnie impériale des Indes, outre son établissement de Banquibazar, a encore une factorie à Bourompore, sur le côté oriental du Gange septentrional, à 30 ou 40 lieues de Banquibazar et à trois lieues de Maxudabat, ville capitale du roïaume de Bengale et la résidence ordinaire du Nabab ou Vice-Roy.

Le terrein de la Compagnie impériale à Bourompore consiste en 151 bigas ou 3000 toises environs, pris en ferme par la dite Compagnie, sur lequel elle a la faculté de permettre à toute personne, de telle nation que ce puisse être, de s'établir, et en s'établissant, tous sont censés gens soumis à l'autorité et justice de la Compagnie impériale, et jouissent de sa protection et des franchises de son pavillon, sans que qui que ce soit puisse jamais avoir le moindre droit de les inquiéter ni troubler dans leur commerce.

Les habitans de Bourompore sont à l'abri et exempts de tous impôts, taxes ou autres charges de la part du gouvernement Maure et ne sont uniquement obligés qu'aux rentes annuelles qu'ils payent à la Compagnie pour la portion respective du terrein que chacun y occupe.

La Compagnie impériale a fait construire à Bourompore une belle et bonne maison avec un très grand magasin pour le dépôt de ses marchandises, des casernes pour y loger un certain nombre de militaires au besoin, et des galeries fort spatieuses pour y placer les fileurs de soye et de trame avec les imprimeurs de toiles blanches, qu'on nomme en Europe cotton peint ou chitzes. Ces galeries sont si grandes et si commodes, qu'on y a vu, dans la naissance du commerce de la Compagnie, jusqu'à deux mille ouvriers, travaillant à leur aise pour compte de la dite Compagnie, ce qui lui étoit d'un très grand avantage à former la cargaison de ses navires, lorsqu'ils arrivoient d'Europe dans le Gange, par les facilités des marchandises qu'on y trouvoit préparées et assorties.

Le terrein de Bourompore ne fut pas plutôt obtenu, que chacun s'empressât d'y venir s'établir, dans l'espérance d'y trouver leurs avantages par le commerce que cette Compagnie y devoit faire, et aussi pour jouir des prérogatives et franchises de son pavillon; mais hélas, dèz que les autres nations

européenes eurent publié dans tout le païs que la Compagnie impériale étoit suspendue pour sept ans, et que l'abolition générale de son commerce seroit suivie infailliblement, toutes ces familles déjà établies abandonnèrent leurs demeures et se retirèrent chez les au(t)res nations, de sorte qu'à présent la Compagnie n'y a plus que les gens commis à la garde du bâtiment.

LISTE DES EMPLOYÉS DE LA COMPAGNIE IMPÉRIALE A BANQUIBAZAR.

François de Schonamille, gouverneur pour la Compagnie à Banquibazar.
Le Révérend Père Augustin, aumônié.
Pierre Strebel, second du Conseil.
Léonard Meynders, troisième.
Jean Ray, quatrième.
André Brown, teneur de livres et cinquième du Conseil.
George Savage, ingénieur et sixième du Conseil.
François Joséph Meradt, septième du Conseil.
Pierre Carpentier, secrétaire du Conseil.
Antoine de Duenas, greffier.
Pierre Janvier, garde magasin.
Ignace Charles Carun.
David de la Rivière.
Jean Denis Brullard, quartrième maître.
Joseph van Berklaer, écrivain.
Cornelis Mathey, idem.
Dominiq Saelart, chirurgien.
Philippe de Stobelaer, commis.
George Bernard Savage, idem.
Emanuel de la Croix, idem.
Charles Guillardon, idem.
Louis le Franc, inspecteur des ouvriers.
Frédéric Cretskens, commis.
Marc Neyts, second chirugien.
Antoine Letton, sacristain.

DOMESTIQUES DE LA MAISON DU GOUVERNEUR.

Un maître d'hôtel.
Trois cuisiniers.
Un portier.
Trois valets.
Deux trompetes.
Un jardinier.
Un blanchisseur.
Un barbier.

MILITAIRES EUROPÉENS AU SERVICE DE LA COMPAGNIE IMPÉRIALE A BANQUIBAZAR.

CAPITAINE.

Le sieur Michel Baxeras.

LIEUTENANT.

Joseph Clocquette.

ENSEIGNE.

Balthasar de Meulenaer.

SERGEANTS.

Louis Bassi.
Philippe Le Gros.

CORPORAUX.

Louis Slick.
Jean Claeck.

Jean Joseph Cretzkens
Jérôme Van Sebrouck.

ANSPASADES.

Pierre Verbouhove.
Matheus Raman.
Jacob Wauters.
Jean Vrom.

CANONIERS

Jean Rips.
Louis du Val.
Michel Carcagno.
Pascal Dulein.

TAMBOURS.

Jean Adrien, tambour major.
Fetus Ferdinandes.
Willem Heencoll.
Jean Varnar.
Antoine La Ruette.
Antoine Bazette.

SOLDATS.

Jaspar Niewbeek.
Laurent Voets.
Wenceslaus Ruda.
Antoine Weseman.
Roelof Messen.
Robert Kaira.
Cornelis Clemont.
Joachim Collin.
Frédéric Reijfelt.
George Croon.
Mathieu vander Burch.

Blaise Morinde.
Antoine Rous.
Cornelis Janssens.
Jean Scholtz.
Clement Hougat.
Jacobus Noë.
Henri Boisanq.
Emanuel Gonsales.
Emanuel Pansieco.
Antoine de Veen.
Dominiq Savallo.
Jean Liber.
André Franc.
Dominiq Hugo Cadet.
Pierre Keurens.
Nicolas Chatiau.
Paul Chartz.
Sandert Libert.
Simon Hivens.
Jean van Dorsten.
Martin Ariaens
Laurent Joachim Hillerstein.
Jean Baptiste de Vieu.
Tomas Conrard de Haen.
Willem Herman.
Jean Wesemael.
Jacques Murasse.
Jean van Aisewick.
Charles Urbain.
Jean Sergie.
Jacques Huyckman.
Laurent Dierixsens.
Guillaume van Lauwe.
Guillaume Pieters.
Daniel Pietersens.
Antoine Egivers.
Liber Jansens.
Hendric Dierixsen.
Jacob Davenberg.
Jacob Ariaens.
Baerent Salomon.
Pierre Cuyper.

Hendric Huberse.
Jean Baerens.
Hendric Heysers.
Ferdinand David.
Abraham Arinoson.
Frédéric van Forenbergh.
N. van Hobst.
Joannes Mascaw.
Hermanus du Hamel.
Judocus Verlint.
Jacques Brier.
Francq Lesy.
Robert Louis.
Jean Brandt.

TOPASES.

Theodor Bazette.
Pedro Peres.
Amador de Melle.
Quatre nettoyeurs d'armes.

Faisant en tout . . . Européens, tant employez que militaires.

NATURELS DU PAÏS AU SERVICE DE LA COMPAGNIE IMPÉRIALE.

Mahmet Backer, marchand de la Compagnie et commis aux achats qu'elle fait faire dans le païs et agent à la Cour.
Chunilal, premier secrétaire pour la langue persienne.
Bangatal, second secrétaire pour la langue persienne.
Moussendaer,
Harmenon,
Bisnadash,
Bolram Nondy,
Janiquiram,
Duderam,
Hory Brameny,
} écrivains pour la langue bengalienne.

Quatre garrials.
Deux chobdars ou huissiers.
Un jamedar, chef des Pions.
Trente Pions, soldats.
Quatre vingt huit bozerias ou soldats.
Seize piquiers.
Treize porteurs de pala*(n)*quin.

Le pavillon de la Compagnie impériale enfin, qui était si respectable à tous les peuples des environs du Gange avant la cessation du commerce de cette Compagnie, tant par raport aux libertés, prérogatives et franchises que chacun avoit, que pour les avantages propres et particuliers que chacun y trouvoit en s'établissant sous ses auspices, n'est plus aujourd'huy considéré qu'avec la dernière de toutes les indifférences, non pas seulement par les Maures et autres nations asiatiques, mais encore plus par celles d'Europe, et particulièrement par les Anglois et les Hollandois, lesquels se sont fait un mérite, depuis trois ou quatre ans, de pousser l'insolence jusqu'au dernier degrez, et non contents de leurs propres faits, soit par la prise de plusieurs chaloupes et autres barques portant le pavillon impériale, soit par l'opposition par eux faite aux employez de la dite Compagnie, d'avoir la moindre communication avec les autres nations, pas même avec les propres factories impériales subalternes, ils ont encore employé la ruse et l'argent pour engager les Maures à fondre sur Banquibazar, en chasser les employez et les habitans et raser la forteresse qu'on y a construite, afin que l'envie ne prit jamais plus aux sujets de Sa Majesté impériale et catholique de rentrer par la suite des tems dans la possession d'un pareil établissement sur le bord du Gange; mais la fière contenance et sage conduite des employés de la Compagnie impériale, jointes à la bravoure et fidélité du peu de troupes à son service en ce païs-là, ont fait avorter toutes les entreprises des Maures et par conséquent tous les pernicieux desseins des Anglois et des Hollandois.

Tel étoit l'état des établissemens de la Compagnie impériale sur le Gange, vers la fin de l'année 1730, lorsque son gouverneur Alexandre Hume partit de là pour se rendre en Europe, après en avoir laissé la direction et le soin de leur conservation aux personnes mentionnées dans les listes suivantes :

Lijsten bij het voorgaande stuk gevoegd.

Listes annexées au document qui précède.

N°	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEURE
—	—	—	—	—
1	Abiram	Gentil.	Moudel.	Guala Seracq.
2	Subalgos	d°	Bustabundar.	Anundy d°
3	Jadougos	d°	d°	d° d°
4	Anunderam Copali. . .	d°	d°	d° d°
5	Poreus Ramgos	d°	d°	d° d°
6	Consal Chou	d°	d°	d° d°
7	Noguory Copaly	d°	d°	d° d°
8	Magunde Copaty. . . .	d°	d°	d° d°
9	Calya Sarun	d°	d°	d° d°
10	Byragy Copaly	d°	d°	d° d°
11	Burrot Copaly	d°	d°	d° d°
12	Collin	d°	Huillier.	Collou d°
13	Annundiram	d°	d°	d° d°
14	Kustno	d°	d°	d° d°
15	Ramseram	d°	d°	d° d°
16	Modou	d°	d°	d° d°
17	Moadebo	d°	Changeur.	d° d°
18	Sobaram	d°	d°	d° d°
19	Rambasaco.	d°	Tisseran.	d° d°
20	Besoubosaco	d°	d°	d° d°
21	Radoubanc	d°	Laitier.	Guala Serracq.
22	Parrousoram.	d°	d°	d° d°
23	Santosgos.	d°	d°	d° d°
24	Filoegos	d°	d°	d° d°
25	Jagernatgos	d°	d°	d° d°
26	Bolramgos	d°	d°	d° d°
27	Sougde	d°	Maçon.	Poulduquin Serracq
28	Ramkisno	d°	d°	Anundi Serracq.
29	Jaguordas	d°	d°	d° d°
30	Soberamgos	d°	d°	d° d°
31	Jacoeolie	d°	d°	d° d°
32	Dayeramdas	d°	d°	d° d°
33	Gibononde	d°	d°	d° d°
34	Matchiamdos	d°	d°	d° d°
35	Bortumdas	d°	d°	d° d°
36	Ramkisnogos.	d°	d°	d° d°
37	Nonderam	d°	d°	d° d°
38	Santosgos.	d°	Laitier.	Guala d°
39	Bisendas	d°	Ecrivain.	Serrour d°
40	Ramseid Batachargy .	d°	Brachemin.	Duquin d°
41	Gobinderamdat	d°	Ecrivain.	d° d°
42	Jeconserma.	d°	Brachemin.	Colou d°

Dénombrement des familles qui demeurent sur le terrein de la Compagnie impériale des Indes à Banquibazar, avec le nom de chaque nation, leur profession et demeure, la quantité de terrein qu'elles occupent, les rentes annuelles qu'elles payent, le tems de leur entrée avec celui de la sortie, comme il se verra plus destinctement par l'explication suivante :

QUANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Biga 1 Cata —	Roup. 1 Anas 14	26 Avril 1728	
— 10	1 4	— d°	31 Décembre 1729
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
1 1	2 10	— d°	
1 —	2 8	4 May	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	1 Décembre 1728
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	
— 10	— 15	5 d°	
— 10	— 15	— d°	
— 10	— 15	— d°	
2 10	— 15	— d°	
2 —	6 4	— d°	
2 —	6 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	13 d°	1 Avril 1729
— 10	1 4	15 d°	— d°
— 10	1 4	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	— d°
1 —	1 14	23 d°	
3 18	9 12	— d°	
1 7	3 6	— d°	1 Octobre 1728
1 —	2 8	— d°	30 Septembre 1728
2 9	6 2	— d°	

N°	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEUR
—	—	—	—	—
43	Gopiserma	Gentil.	Brachemin.	Colou Serracq.
44	Porsotomde.	d°	Sucrier.	d° d°
45	Lanneram.	d°	Écrivain.	Toltola d°
46	Ramramgos	d°	d°	d° d°
47	Ederammetur	d°	d°	d° d°
48	Ramsender Paré. . . .	d°	Brachemin.	d° d°
49	Sascramgos.	d°	Écrivain.	d° d°
50	Rame Separi	d°	Brachemin.	d° d°
51	Choquoserma.	d°	d°	Calou Serracq.
52	Mosiram Serma	d°	d°	d° d°
53	Aranon di Serma. . . .	d°	d°	d° d°
54	Rasbolobody	d°	Médicin.	d° d°
55	Gobinderam Bally . . .	d°	d°	d° d°
56	Parum Kisnobody . . .	d°	Changeur.	d° d°
57	Bisoude.	d°	d°	d° d°
58	Gopaldat	d°	Boutiquin.	d° d°
59	Marinus Verbecke . . .	Européen.	Cabaretier.	Taltola Serracq.
60	Ja Jaccony	Portugais.	Coutruière.	d° d°
61	Ramdeté	Gentil.	Huillier.	Colou Serracq.
62	Sobiram	d°	Destileteur.	d° d°
63	Rodou.	d°	Huilier.	d° d°
64	Sougde	d°	d°	d° d°
65	Ramneren	d°	Brachemin.	d° d°
66	Dayeram	d°	Brodeur.	d° d°
67	Ramram	d°	Huillier.	d° d°
68	Jagourdas	d°	Écrivain.	d° d°
69	Carparvi	d°	d°	Serrour Serracq.
70	Ramsender.	d°	d°	d° d°
71	Ramkisno.	d°	Brachemin.	Colou Serracq.
72	Ramdas.	d°	Boutiquier.	d° d°
73	Roypay	d°	Blanchisseur.	d° d°
74	Jadoudas	d°	Brodeur.	d° d°
75	Ramnat.	d°	Tisseran.	Zaltola Serracq.
76	Bisouram.	d°	d°	d° d°
77	Keleram	d°	Araquin.	d° d°
78	Sougdef.	d°	d°	d° d°
79	Bourgeram.	d°	Écrivain.	Colou Serracq.
80	Rogonat	d°	d°	d° d°
81	Gongeram	d°	d°	d° d°
82	Radacunt.	d°	d°	d° d°
83	Rasugobind	d°	Brachemin.	d° d°
84	Ramgopal	d°	d°	d° d°
85	Anondiram	d°	Écrivain.	d° d°
86	Basaram	d°	Huilier.	d° d°
87	Radou.	d°	d°	Anundy Serracq.
88	Arakisno	d°	Marchand.	d° d°
89	Ramensus	d°	d°	d° d°
90	Locken	d°	Brachemin.	Colou Serracq.
91	Gamsemo.	d°	Sucrier.	d° d°
92	Ramgopal	d°	Écrivain.	d° d°
93	Ramseram	d°	Marchand.	d° d°
94	Mertnszoye.	d°	d°	Taltola Serracq.
95	Boyboqui	d°	Laboureur.	d° d°
96	Noncora	d°	d°	Anondy Serracq.
97	Paran.	d°	d°	d° d°

QUANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Biga — Cata 15	Roup. 1 Anas 14	23 May 1728	
1 10	3 12	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 15	1 14	— d°	
1 —	2 8	— d°	1 Octobre 1728
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	— d°
— 15	1 14	— d°	1 Avril 1729
— 10	1 4	31 d°	— d°
1 —	2 8	5 Juin	1 Octobre 1728
1 —	2 8	— d°	1 Janvier 1729
1 —	2 8	— d°	1 d°
1 —	2 8	— d°	d°
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	31 Décembre 1729
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	30 Septembre 1728
1 5	3 2	— d°	31 Décembre 1729
1 5	3 2	— d°	d°
— 15	1 14	— d°	30 Juin 1729
— 10	1 4	— d°	1 Janvier 1729
— 13	1 10	— d°	1 Octobre 1728
— 18	2 4	— d°	1 Avril 1729
1 —	2 8	— d°	30 Septembre 1728
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	31 Décembre 1729
1 —	2 8	13 d°	d°
1 —	2 8	— d°	d°
1 —	2 8	— d°	31 Décembre 1729
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	31 Décembre 1729
1 —	2 8	— d°	1 Janvier 1729
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
2 —	5 —	1 Juillet	1 Octobre 1728
— 11	1 6	— d°	
— 10	1 4	— d°	30 Septembre 1728
1 —	2 8	— d°	31 Décembre 1729
— 15	1 14	— d°	1 Janvier 1729
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	

Nº	NOMS DES HABITANS.	NATION	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEUR
—	—	=	—	—
98	Besoudaso	Gentil.	Bastabunder.	Anondy Serracq.
99	Badaiant	dº	Brachemin.	dº dº
100	Gibongos	dº	Laboureur.	Colou Serracq.
101	Orimale.	dº	Pêcheur.	dº dº
102	Bidouparamanicq . . .	dº	dº	dº dº
103	Madeparamanicq. . . .	dº	dº	dº dº
104	Jano Quiparoy	dº	dº	dº dº
105	Quesopary	dº	dº	dº dº
106	Lartique	dº	dº	dº dº
107	Jagernat	dº	dº	dº dº
108	Quincurparoy	dº	dº	dº dº
109	Rambador. . . . , . .	dº	Huilier.	dº dº
110	Ranideb. , ...	dº	dº	dº dº
111	Soboram	dº	dº	dº dº
112	Anonderam.	dº	dº	dº dº
113	Beim.	dº	dº	dº dº
114	Boloram.	dº	dº	dº dº
115	Modeb . . . . . ,	dº	dº	dº dº
116	Ramcherou.	dº	Brachemin.	Guala Serracq.
117	Badinat.	dº	Laitier.	dº dº
118	Ataran . . . , . . .	dº	dº	dº dº
119	Loegono.	dº	dº	dº dº
120	Gibun.	dº	Ouvrier.	dº dº
121	Boderam	dº	dº	dº dº
122	Bodolo	dº	Laboureur.	dº dº
123	Gopal . . . , . . , . .	dº	dº	dº dº
124	Bindabun.	dº	Marchand.	Serrou Serracq.
125	Maria Moreta Argan. .	dº		Bazar Serracq.
126	Mº Ludwick Brei. . . .	Portugais.	Cabretier.	dº dº
127	Antonio Revelo.	dº	Soldat.	dº dº
128	Pedro Paris	dº	dº	Calcher Serracq.
129	Chacondas	Gentil.	Laboureur.	Colou Porra.
130	Gopalgos	dº	Ecrivain.	dº dº
131	Saudeff Coybert	dº	Laboureur.	dº dº
132	Radaksna.	dº	Marchand.	dº dº
133	Porrousaram.	dº	dº	dº dº
134	Nussijram.	dº	Blanchisseus.	Taltola Serracq.
135	Rogeramtijore	dº	Peckeur.	Gellya Porra.
136	Ononteramtijore. . . .	dº	dº	dº dº
137	Soucapateny	dº	Batelier.	dº dº
138	Boggurat.	dº	dº	dº dº
139	Callye hurran Mary . .	dº	Brachemin.	dº dº
140	Ourdufftyore	dº	Pêcheur.	dº dº
141	Jacourdas.	dº	Araguier.	dº dº
142	Jusmont	dº	Pêcheur.	Coullou Serracq.
143	Jopyhazera.	dº	Laboureur.	Coullou Porra.
144	Gourgouratoudas . . .	dº	dº	dº dº
145	Santosedas	dº	dº	dº dº
146	Bouluffcolon	dº	Huillier.	dº dº
147	Anontaramly	dº	Barbier.	dº dº
148	Bolonenmar	dº	Potier.	dº dº
149	Nimcycoumar	dº	dº	dº dº
150	Narandas Coybert . . .	dº	Maçon.	dº dº
151	Ramgibedat	dº	Changeur.	dº dº
152	Santostanti	dº	Tisseran.	dº dº

QUANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Biga 1 Cata —	Roup. 2 Anas 8	1 Juillet 1728	
1 —	2 8	— d°	
— 10	1 4	15 d°	
— 5	— 10	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 4	— 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— —	2 8	— d°	
— 12	1 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 16	1 8	— d°	
— 6	— 9	— d°	
— 6	— 9	— d°	
1 —	1 14	— d°	
— 10	— 15	— d°	
— 10	— 15	— d°	
1 —	1 14	— d°	
1 —	1 14	— d°	
1 10	3 12	— d°	
2 5	7 1 20	1 Septembre	
2 —	6 4	15 d°	1 Juin 1730
— 10	1 9	16 Novembre	
— 10	1 9	— d°	
— 9	1 12	1 Janvier 1730	
— 10	1 4	— d°	
— 8	1 —	— d°	
— 17	2 2	— d°	
— 9	1 2	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 8	1 —	— d°	
— 9	1 2	— d°	
— 5	— 12	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 4 1/2	— 9	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 8	1 —	— d°	

N°	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER ET DEMEU
—	—	—	—	—
153	Souberamcoyt	Gentil.	Garamy.	Coullou Porra.
154	Couratelly	d°	Maçon.	d° d°
155	Santos Choutar.	d°	Charpentier.	d° d°
156	Nayandoba	d°	Blanchisseur.	d° d°
157	Jegougose Soudgope. .	d°	Marchand de grain.	Pall Porra
158	Bamnatogos	d°	d°	Serrour Serracq
159	Mostoucopali.	d°	Emballeur.	Anondi Serracq.
160	Narangos.	d°	Laboureur.	d° d°
161	Rahim	Maure.	Maçon.	Musulman Porra.
162	Boubau Jugy.	Gentil.	Tisseran.	d° d°
163	Sectelou	Maure.	Garde.	d° d°
164	Seusadon.	d°	Marchand.	d° d°
165	Secdabasia	d°	Batelier.	d° d°
166	Domnunqua	d°	Guarde.	d° d°
167	Sheque Secoudar. . . .	d°	Marchand de ris.	Guala Porra.
168	Secorichanabada. . . .	Gentil.	Laitier.	d° d°
169	Gopalgo	Maure.	Laboureur.	d° d°
170	Sheque Monsour. . . .	Gentil.	Laitier.	d° d°
171	Parampau	d°	d°	d° d°
172	Carticqpau	d°	Vacher.	d° d°
173	Chureangos.	d°	d°	d° d°
174	Patla Santosgos	Maure.	Laboureur.	d° d°
175	Reque Colou.	d°	d°	Musulman Porra.
176	Olymagy	d°	d°	d° d°
177	Sheque Janoir	d°	d°	d° d°
178	Callia halem	d°	d°	d° d°
179	Panchou Molicq	d°	d°	d° d°
180	Bahirecan	d°	d°	d° d°
181	Sheque Jahadely. . . .	d°	d°	d° d°
182	Sheque Soutya.	d°	Marchand de sel.	d° d°
183	Chacou Durgy	d°	Tailleur.	d° d°
184	Nimou Durgy	d°	d°	d° d°
185	Burrasahabuddy. . . .	d°	Boutiquier.	d° d°
186	Chutta Sahabuddy . . .	d°	Domestique.	d° d°
187	Bite Mahmet.	d°	Pion.	d° d°
188	Houttougos.	Gentil.	Laitier.	Guala Porra.
189	Bossourat Collou . . .	d°	Huillier.	d° d°
190	Sanatonne Colou. . . .	d°	d°	d° d°
191	Callia Santogos	d°	Laitier.	d° d°
192	Goverdangos	d°	Vacher.	d° d°
193	Houttoupottur	d°	Laboureur.	d° d°
194	Obyramdas Caybert . .	d°	d°	d° d°
195	Bindabondas Coybert .	d°	d°	d° d°
196	Beytia Halem	Maure.	d°	d° d°
197	Sheque Ouady	d°	d°	d° d°
198	Sheque Joran	d°	d°	d° d°
199	Sheque Soubani	d°	d°	d° d°
200	Sheque Chaud	d°	d°	d° d°
201	Sommosqua.	d°	Batelier.	Muselman Porra.
202	Kelleyramgos	Gentil.	Laboureur.	d° d°
203	Ramsat.	d°	d°	d° d°
204	Sheque gelami	Maure.	d°	d° d°
205	Hazia Mirdia.	d°	d°	d° d°
206	Ramtelli	d°	d°	d° d°
207	Doulalgos.	d°	d°	d° d°

ANTITÉ DE TERREIN.		RENTES PAR AN.			ENTRÉE.	SORTIE.
—		—			—	—
Biga — Cata	6	Roup. —	Anas 12		1 Janvier 1730	
—	5	—	10		— d°	
—	2	—	4		— d°	
—	14	2	3		— d°	
—	17	2	2		— d°	
—	13	1	10		— d°	
—	17	2	2		— d°	
—	17	2	2		— d°	
1	5	3	2		— d°	
—	5	—	10		— d°	
—	9	1	2		— d°	
1	2	2	12		— d°	
—	1 1/2	—	3		— d°	
—	15 1/2	1	15		— d°	
1	5	3	2		— d°	
—	10	—	15		— d°	
—	10	—	15		— d°	
—	7	—	10	20	— d°	
1	5	2	5	20	— d°	
—	13	1	3	20	— d°	
—	5	—	7	20	— d°	
—	7	—	10	20	— d°	
—	10	—	15		— d°	
—	15	1	14		— d°	
—	15	1	14		— d°	
—	12 1/2	1	9		— d°	
1	10	3	11		— d°	
—	7 1/2	—	15		— d°	
—	5	—	10		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	18	2	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	10	—	15		— d°	
—	15	1	6	20	— d°	
1	—	1	14		— d°	
—	10	—	15		— d°	
—	10	—	15		— d°	
—	5	—	7		— d°	
1	1	1	14		— d°	
—	10	—	15		— d°	
—	7	—	10	20	— d°	
—	5	—	7	20	— d°	
—	7	—	10	20	— d°	
—	7	—	10	20	— d°	
—	7	—	10	20	— d°	
1	—	2	8		— d°	
—	5	—	10		— d°	
—	5	—	10		— d°	
—	4	—	8		— d°	
—	15	1	14		— d°	
1	8	3	8		— d°	
—	18	2	4		— d°	

Nº	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEU
—	—	—	—	—
208	Bisnouchuquerburti. .	Gentil.	Brachemin.	Barovi Porra.
209	BissessurChuquirburty	dº	dº	dº dº
210	Hallim Maistri.	Maure.	Maçon.	dº dº
211	Daniramdas Coybert. .	Gentil.	Ouvrier.	dº dº
212	Rogeram Jougy	dº	Tisseran.	Colou Porra.
213	Sheque Hillamolin. . .	dº	Marchand.	Gos Porra.
214	Bechougos	Maure.	Laboureur.	Barovi Porra.
215	Sheque Tatar.	dº	dº	dº dº
216	Nunderammoncapadia.	Gentil.	Brachemin.	Sodgope Porra.
217	Kisobgos	dº	Écrivain.	dº dº
218	Gibongos	dº	Laboureur.	dº dº
219	Mauchiramgos	dº	Laitier.	dº dº
220	Goverdon Lyer Mata. .	dº	dº	dº dº
221	Sadabangi.	dº	Laboureur.	Bagdy Porra.
222	Goubin deramgos . . .	dº	dº	dº dº
223	Pauchouly.	dº	Barbier.	dº dº
224	Bisnadura.	dº	Laboureur.	dº dº
225	Ramsurpeycara.	dº	dº	dº dº
226	Rogeramgos	dº	dº	dº dº
227	Colliapurtigas	dº	dº	dº dº
228	Nimeygos.	dº	dº	dº dº
229	Gopalgos	dº	dº	dº dº
230	Chocougos	dº	dº	dº dº
231	Nodoubagdy	dº	dº	dº dº
232	Bundabunbagdy	dº	dº	dº dº
233	Beniapeycana.	dº	dº	dº dº
234	Gobra Bangi	dº	dº	dº dº
235	Santos Baque.	dº	dº	dº dº
236	Kisnapeycaira	dº	dº	dº dº
237	Kisnabaque.	dº	dº	dº dº
238	Haroudas.	dº	dº	dº dº
239	Anonderam Malicq. . .	dº	dº	dº dº
240	Bourgaram bagdy . . .	dº	dº	Guala Porra.
241	Motioula	Maure.	Maître d'École.	dº dº
242	Noquiquantchotar . . .	Gentil.	Charpentier.	Matchua Porra.
243	Chacoutanti.	dº	Tisseran.	dº dº
244	Bahitya Soucova	dº	Batelier.	dº dº
245	Anonderam Loyst . . .	dº	Écrivain.	dº dº
246	Saberam Doulia	dº	Pêcheur.	dº dº
247	Goudda Doulia.	dº	dº	dº dº
248	Congoupazari.	Maure.	Possonier.	dº dº
249	Porrau	dº	Masson.	dº dº
250	Churranbagdi	Gentil.	Possonier.	dº dº
251	Poutia Pussari.	Maure.	dº	dº dº
252	Sheque Cousaly	dº	Jardinier.	dº dº
253	Carticqtanti.	Gentil.	Tisseran.	dº dº
254	Nideramchung	dº	Domestique.	dº dº
255	Churranmagy.	dº	Batelier.	dº dº
256	Banougos.	dº	Vacher.	dº dº
257	Kisnedachpode.	dº	Calfateur.	dº dº
258	Ragobpode	dº	dº	dº dº
259	Janiquirampod.	dº	dº	dº dº
260	Sougdeffpod.	dº	dº	dº dº
261	Sheque Badul.	Maure.	Laboureur.	dº dº
262	Kelleyrampal.	Gentil.	Potier.	dº dº

QUANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Biga — Cata 5	Roup. — Anas 10	1 Janvier 1730.	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 11	3 14	— d°	
— 16	2 —	— d°	
— 10	1 4	— d°	
1 3	2 14	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 12	1 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 12	1 8	— d°	
— 11	1 6	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 3	— 6	— d°	
1 4	3 —	— d°	
— 9	1 2	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 12	1 8	— d°	
— 12	1 8	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 12 1/2	1 2 30	— d°	
— 10	— 15	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 5	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 13	1 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	

N°	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEURE
—	—	—	—	—
263	Jadoupall.	Gentil.	Potier.	Matchua Porra.
264	Sadasidpal	d°	d°	d° d°
265	Panchou Tyon	d°	d°	d° d°
266	Gangaram Tyore. . . .	d°	Pêcheur.	d° d°
267	Rottoubaggityore . . .	d°	d°	d° d°
268	Deniramchun.	d°	d°	d° d°
269	Chyroupal.	d°	Cora.	Chaudul Porra.
270	Conbirachun	d°	d°	d° d°
271	Collychurranchun . . .	d°	d°	d° d°
272	Satouchun	d°	d°	d° d°
273	Carticqcoulie.	d°	Chef de coras.	d° d°
274	Porranchun.	d°	Coras.	d° d°
275	Goverdon Coybert . . .	d°	Maçon.	Pall Porra.
276	Jecoudas Coybert . . .	d°	d°	d° d°
277	Mouchiram Coybert . .	d°	Laboureur.	d° d°
278	Rogoramdas Coybert .	d°	Maçon.	d° d°
279	Buroudas Coybert . . .	d°	d°	d° d°
280	Gopal Saboi Coybert. .	d°	d°	d° d°
281	Ramkisnopot.	d°	Calfateur.	Matchua Porra.
282	Joykisnapot	d°	d°	d° d°
283	Sheque bahadimirdi . .	Maure.	Batelier.	d° d°
284	Rampottur Zyore . . .	Gentil.	Pêcheur.	d° d°
285	Narisangos	Guala.	Gentil.	d° d°
286	Sougdeff Comar	Gentil.	Maréchal.	Gos Porra.
287	Dominique Soetaert . .	Européen.	Churesien.	Bazar Serracq.
288	Marie Fernand	Portugaise	Couturière.	Fringy Porra.
289	Lourens Viera	d°	Cuisinier.	Bazar Serracq.
290	Maria Moreta Argan. .	Françoise.		d° d°
291	Marie Franç. Verbecke	Portugaise		d d°
292	Henry Boizer	Européen.	Soldat.	Fringy Porra.
293	Johachim Colin.	d°	d°	d° d°
294	Manevel Gonsalo. . . .	d°	d°	d° d°
295	Friderico Barets. . . .	Portugais.	d°	Bazar Serracq.
296	Louis Duval.	Européen.	Canonier.	Couti Serracq.
297	Mahadeb Coupali . . .	Gentil.	Emballeur.	Anondy Serracq.
298	Rogaram Copali	d°	d°	Pall Porra.
299	Camdeff Copali.	d°	Laboureur.	d° d°
300	Hideyram Copali. . . .	d°	Emballeur.	d° d°
301	Ram Copali.	d°	d°	d° d°
302	Sheque Suact.	d°	Laboureur.	Muselman Porra.
303	Nussiram Pall	d°	d°	Barovi Porra.
304	Ramsurran Sougi . . .	d°	Tisseran.	Colou Porra.
305	Jeumoin.	d°	Bouchier.	Fringy Porra.
306	Nideramgos.	d°	Laboureur.	Pall Porra.
307	Sibousin bogdi, ancien habitant	d°	d°	Chaudul Porra.
308	Damousin Bagdy. . . .	d°	d°	d° d°
309	Narayansin.	d°	d°	d° d°
310	Okinchunsin	d°	d°	d° d°
311	Patcousin.	d°	d°	d° d°
312	Cobirsin.	d°	d°	d° d°
113	Nayansin	d°	d°	d° d°
314	Nondousin	d°	d°	d° d°
315	Goverdousin	d°	d°	d° d°
316	Tokakinchunsin	d°	d°	d° d°

QUANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Biga— Cata 10	Roup. 1 Anas 4	1 Janvier 1730.	
— 15	1 14	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 14	1 12	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
1 5	3 2	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 11	1 6	— d°	
— 11	1 6	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
2 —	6 4	— d°	
— 10	1 9	— d°	
— 19	2 15 20	— d°	
1 1	3 4 20	— d°	
— 11	1 11 20	— d°	
— 10	1 9	— d°	
— 10	1 9	— d°	
— 10	1 9	— d°	
— 10	1 9	— d°	
— 14	2 3	— d°	
— 2	— 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 11	1 6	— d°	
— 2	— 4	— d°	
— 5	— 12 20	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 2	— 4	— d°	
— 2	— 4	— d°	
— 2	— 4	— d°	
— 2	— 4	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 2	— 4	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 2	— 4	— d°	

Nº	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEURE
—	—	—	—	—
317	Ramsin	Gentil.	Laboureur.	Chaudul Porra.
318	Soucabangysin	dº	dº	dº dº
319	Kincursin.	dº	dº	dº dº
320	Nitianundsin	dº	dº	dº dº
321	Rambuddurdurra . . .	dº	Pêcheur.	Gellya Porra.
322	Collychurrandura . . .	dº	dº	dº dº
323	Sougdeffpattur	dº	dº	dº dº
324	Borratmorna	dº	dº	Colou Porra.
325	Obiramcolia.	dº	dº	dº dº
326	Ramcauonsatara	dº	dº	dº dº
327	Parrousramsatura . . .	dº	dº	dº dº
328	Chaudperamanick . . .	dº	dº	dº dº
329	Sambousatara	dº	dº	dº dº
330	Sougdefsatara.	dº	dº	dº dº
331	Ramchundraparama-nicq.	dº	dº	dº dº
332	Nocoridas.	dº	dº	dº dº
333	Gibun Satura.	dº	Marchand.	dº dº
334	Churrun Coybert. . . .	dº	Laboureur.	dº dº
335	Ticourmatta	dº	Guala.	dº dº
336	Boderamdos Coybert. .	dº	Marchand du ris.	dº dº
337	Hottopal Coybert. . . .	dº	dº	dº dº
338	Rottoudas Coybert. . .	dº	dº	dº dº
339	Collychurrandey Eoist.	dº	dº	dº dº
340	Sougdefmaricq.	dº	dº	dº dº
241	Rada Colou.	dº	Huilier.	dº dº
342	Sougdeffsob.	dº	Destilateur.	dº dº
343	Chaudas Coybert. . . .	dº	Laboureur.	dº dº
344	Tolasyram Coybert. . .	dº	dº	dº dº
345	Ramley	dº	Barbier.	dº dº
346	Porrou Collou	dº	Huilier.	dº dº
347	Jecou Doba.	dº	Blanchisseur.	dº dº
348	Collyanchoutar.	dº	Charpentier.	dº dº
349	Luckanchun	dº	Tisseran.	dº dº
350	Panchouchun.	dº	dº	dº dº
351	Nideram Chouter . . .	dº	Charpentier.	dº dº
352	Basdefchuttar.	dº	dº	dº dº
353	Rogeramgos	dº	Guala.	dº dº
354	Bechougos	dº	Marchand du ris.	Catta Seracq.
355	Kelleyramgos.	dº	dº de grain.	Chutta Porra.
356	Borratgos.	dº	dº	dº dº
357	Rogerammojendar. . .	dº	Laboureur.	Pall Porra.
358	Panchougos.	dº	dº	dº dº
359	Rammissurgos.	dº	dº	dº dº
360	Oberamgos.	dº	dº	dº dº
361	Ramkisnops	dº	dº	dº dº
362	Nocoupal	dº	Marchand du ris.	dº dº
363	Jonandun Pall.	dº	dº	dº dº
364	Soberamgos.	dº	Pileur de ris.	dº dº
365	Collyan Laogi.	dº	dº	dº dº
366	Harou Pall	dº	dº	dº dº
367	Gadanun Jeugi	dº	Tisseran.	Muselman Porra.
368	Cauri Jeugi.	dº	dº	dº dº
369	Charran Jeugi	dº	dº	dº dº
370	Sheque Fonond.	dº	dº	dº dº

QUANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Biga — Cata 2	Roup. — Anas 4	1 Janvier 1730.	
— 2	— 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 1	— 2	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 5	— 8	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 8	1 —	— d°	
1 3	2 14	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 1 1/2	— 3	— d°	
— 8	1 —	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 12	1 8	— d°	
— 14	1 12	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 4 1/2	— 9	— d°	
— 17	2 2	— d°	
— 8	1 —	— d°	
— 13	1 10	— d°	
— 14	1 12	— d°	
1 1	2 10	— d°	
— 11	1 6	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 4	— 8	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 2	— 4	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 1 1 2	— 3	— d°	
2 2	6 9	— d°	
— 14	2 3	— d°	
1 13	5 2 20	— d°	
— 11	1 6	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 10	1 4	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 6	3 4	— d°	
1 3	2 14	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 11	1 6	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 19	2 6	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 9	1 2	— d°	

N°	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEU	
—	—	—	—	—	
371	Casi Jeugi	Maure.	Pion.	Muselman	Porra
372	Mosdinmerdi.	Gentil.	Tisseran.	d°	d°
373	Causal Bengal	Maure.	Pion.	d°	d°
374	Sheque Dany.	d°	d°	d°	d°
375	Sheque Boktar	d°	Laboureur.	d°	d°
376	Sheque Congala.	d°	d°	d°	d°
377	Soberam Jeugi	d°	Marinier.	d°	d°
378	Cosalka.	d°	Laboureur.	d°	d°
379	Sabeque Dundi.	d°	d°	d°	d°
380	Sheque Bunda	d°	d°	d°	d°
381	Sheque Wadimangi . .	d°	Batelier.	d°	d°
382	Memanmindia	d°	d°	d°	d°
383	Sheque Madary.	d°	Laboureur.	d°	d°
384	Sheque Madadi.	d°	d°	d°	d°
385	Sheque Hottou	d°	d°	d°	d°
386	Sheque Cosal.	d°	d°	d°	d°
387	Sheque Somos	d°	d°	d°	d°
388	Sheque Soucour	d°	d°	d°	d°
389	Bolal Peik	d°	Piquier.	d°	d°
390	Sheque Harou	d°	Laboureur.	d°	d°
391	Sheque Arif.	d°	d°	d°	d°
392	Sheque Pouti.	d°	d°	d°	d°
393	Sheque Fattel	d°	d°	d°	d°
394	Sheque Doloumirda . .	d°	Batelier.	Guala	Porra.
395	Pana Beva	d°	Vendeur de fruits.	Muselman	Porra.
396	Sheque Panckou. . . .	d°	Laboureur.	d°	d°
397	Sheque Maulimirdia. .	d°	Mangi.	d°	d°
398	Sheque Callya Arif. . .	d°	Batelier.	d°	d°
399	Sheque Hamed.	Maure.	d°	Guala	Porra.
400	Sheque Sultanmirda . .	d°	Mangi.	Muselman	Porra.
401	Rogougos Guala	Gentil.	Vacher.	Guala	Porra.
402	Pallka.	Maure.	Mangi.	Muselman	Porra
403	Sheque Hottoumirdia .	d°	d°	d°	d°
404	Boulobmangi.	d°	d°	d°	d°
405	Gangadurkial.	d°	Laboureur.	d°	d°
406	Sheque Faula.	Gentil.	Mesureur.	d°	d°
407	Sheque Sotto Sonou . .	Maure.	Laboureur.	d°	d°
408	Sheque Mattiapanchou.	d°	d°	d°	d°
409	Sheque Harroumidday	d°	d°	d°	d°
410	Collychurran Jeugi . .	d°	d°	d°	d°
411	Borra Chanou.	Gentil.	Tisseran.	d°	d°
412	Sheque Momin.	Maure.	Laboureur.	d°	d°
413	Sheque Boulal	d°	d°	d°	d°
414	Sheque Boulocki. . . .	d°	d°	d°	d°
415	Osoderam Debari . . .	d°	d°	d°	d°
416	Amin Mangi	Gentil.	d°	d°	d°
417	Sheque Nussira.	Maure.	d°	d°	d°
418	Sheque Sosten	d°	d°	Barovi	Porra.
419	Balleygos.	Gentil.	d°	d°	d°
420	Sotiran Debari	d°	d°	d°	d°
421	Nodoudebory.	d°	d°	d°	d°
422	Ramchundar Maricq-barovi	d°	d°	d°	d°
423	Biacondirmata.	d°	d°	d°	d°
424	Cartige Jeugi	d°	d°	d°	d°

ANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Siga 2 Cata 2	Roup. 5 Anas 4	1 Janvier 1730.	
— 8	1 —	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 14	1 12	— d°	
— 16	2 —	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
1 10	3 12	— d°	
— 4	— 8	— d°	
1 12	4 —	— d°	
1 18 1/2	4 13	— d°	
— 9	1 2	— d°	
— 9	1 2	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 13 1/2	1 11	— d°	
1 10	3 12	— d°	
— 12	1 8	— d°	
— 19	2 6	— d°	
— 19	2 6	— d°	
— 13	1 10	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 4	— 8	— d°	
1 5	2 5 10	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 12	1 8	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 12 1 2	1 9	— d°	
— 10	— 15	— d°	
— 7 1/2	— 15	— d°	
— 12 1/2	1 2 30	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 18	2 4	— d°	
1 6	3 4	— d°	
2 8	6 —	— d°	
1 10	3 12	— d°	
— 11	1 6	— d°	
1 14	4 4	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 8	3 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 8	1 —	— d°	
— 13	1 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 6	— 12	— d°	
1 5	3 2	— d°	
4 4	3 —	— d°	
— 16	2 —	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 12 1/2	1 9	— d°	

N°	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEU
—	—	—	—	—
425	Radouga	Gentil.	Tisseran.	Colou Porra.
426	Sarrangos.	d°	Laboureur.	Gos Porra.
427	Porrangos	d°	d°	d° d°
428	Mantchiram Maury . .	d°	Laitier.	d° d°
429	Jagernat Huldarborovi	d°	Laboureur.	Barovi Porra.
430	Collyan Bag Barovi . .	d°	d°	d° d°
431	Cassimirna Barovi. . .	d°	d°	d° d°
432	Jeykisna Barovi Comar	d°	Marchal.	d° d°
433	Gopalgos Guala.	d°	Laitier.	d° d°
434	Gongeram Debari . . .	d°	Plainteur de betu.	d° d°
435	Parran Morna	d°	d°	d° d°
436	Sheque Haro Colla. . .	Maure.	Laboureur.	d° d°
437	Hideram Chun	Gentil.	d°	d° d°
438	Nidiramhulder Barovi.	d°	d°	Colou Porra.
439	Santos Noy	d°	Marchand de grain	d° d°
440	Collychurran Colou . .	d°	d°	d° d°
441	Kidargos	d°	Mesureur de grain.	Sodgop Porra.
442	Choto Opertigos	d°	d°	d° d°
443	Collychurrangos Ponova	d°	Vendeur de betel.	d° d°
444	Nodougos.	d°	Marchand de grain.	d° d°
445	Battey Pau.	d°	Laboureur.	d° d°
446	Badou Mondel	d°	d°	d° d°
447	Munikial	d°	d°	d° d°
448	Oudoumouchy	d°	Tisseran.	d° d°
449	Sheque Janou	Maure.	Laboureur.	d° d°
450	Sheque Gassi Peick . .	d°	Piquier.	d° d°
451	Patta Holin.	d°	Laboureur.	Guala Porra.
452	Parmisserybagdy. . . .	Gentil.	Bucheron.	Bagdi Porra.
453	Obiadon Peick	d°	Pighier.	d° d°
454	Hottou Dara Bagdy . .	d°	Buchiron.	Guala Porra.
455	Mautchia Gorry Bady .	d°	d°	d° d°
456	Collaroy Bagdy.	d°	d°	d° d°
457	Bisna Piquera	d°	d°	Bagdy Porra.
458	Chorran Bagdy.	d°	d°	d° d°
459	Manicqmati Guala . . .	d°	Laitier.	d° d°
460	Soukamati Guala. . . .	d°	d°	d° d°
461	Toutomati Guala. . . .	d°	d°	d° d°
462	Kisna Bandouris. . . .	d°	d°	d° d°
463	Harou Bandouris. . . .	d°	d°	d° d°
464	Charran Bandouris. . .	d°	d°	d° d°
465	Goverdon Bagdy	d°	Bucheron.	d° d°
466	Rambogdy	d°	d°	Guala Porra.
467	Ramcolia.	d°	Guala.	Bagdy Porra.
468	Goverdan Doulia. . . .	d°	d°	d° d°
469	Kissobgos.	d°	d°	d° d°
470	Obiamatti.	d°	d°	d° d°
471	Gopaldas Caybert . . .	d°	Laboureur.	Gos Porra.
472	Collar Souqua Calou. .	d°	Huilier.	Matchua Porra.
473	Jadoutelly Dandy . . .	d°	Batelier.	d° d°
474	Padou Mala.	d°	Pécheur.	d° d°
475	Banau Pattany.	d°	Passeur d'eau.	d° d°
476	Gouendan Patteny . . .	d°	d°	d° d°
477	Coussey Pattaney . . .	d°	d°	d° d°
478	Rottouchotar.	d°	Charpentier.	d° d°

QUANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Biga — Cata 9	Roup. 1 Anas 2	1 Janvier 1730.	
1 3	2 14	— d°	
— 18	2 4	— d°	
3 3	7 14	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 6	— 12	— d°	
1 3	2 14	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 15	1 14	— d°	
1 10	3 12	— d°	
— 19	2 6	— d°	
1 6 1/2	3 5	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 3	2 14	— d°	
— 19	2 6	— d°	
— 12	1 8	— d°	
1 11	3 14	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 3	— 6	— d°	
1 16	4 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 18	2 4	— d°	
— 3	— 6	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 14	1 12	— d°	
1 10	3 12	— d°	
— 10	— 15	— d°	
— 19	2 16	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 4	— 6	— d°	
— 10	— 15	— d°	
— 18	2 4	— d°	
— 12	1 8	— d°	
— 12	— 8	— d°	
1 2	2 12	— d°	
— 11	1 6	— d°	
— 11	1 6	— d°	
— 19	2 6	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 11	1 6	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 15	1 14	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 13	1 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 8	1 —	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	

Nº	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEUR
—	—	—	—	—
479	ChourrancouMarmata.	Gentil.	Potier.	Matchua Porra.
480	Sheque Nourmahmet .	Maure.	Marinier.	Muselman Porra.
481	Soudam Jeugi	Gentil.	Tisseran.	dº dº
482	Haron Mangi.	Maure.	Faguier.	dº dº
483	Bahire Gos	Gentil.	Laboureur.	Pall Porra.
484	Jagernat Bolloy	dº	Bucheron.	Guala Porra.
485	Kiddabaque Boulia . .	dº	Bera.	dº dº
486	Jeragopalchun	dº	Cora.	Chaudul Porra.
487	Sougdeff Tyore.	dº	Écrivain.	Sodgope Porra.
488	Canymond el Guala . .	dº	Guala.	Muselman Porra.
189	Madalana.	Portugais.	Couturier.	Fringey Porra.
490	Borrataga	Gentil.	Guala.	Guala Porra.
491	Bati Junato.	Maure.	Laboureur.	dº dº
492	Sheque Patha Harou .	dº	dº	dº dº
493	Cathi Doulia	dº	Bera.	dº dº
494	Rou Roy Zyon	dº	Pêcheur.	dº dº
495	Sheque Piar	dº	Laboureur.	Muselman Porra.
496	Sheque Batioly	dº	dº	dº dº
497	Annondyram Coybert .	Gentil.	Boulanger.	Fringey Porra.
498	Gobinderamchunjouli .	dº	Vinaigrier.	dº dº
499	Ramsorrou Choutar. .	dº	Charpentier.	Coulou Porra.
500	Jos.Foster&W.Dormer	Européen.	Employez.	Paule Porra.
501	Christina Neeubeek . .	Portugaise		Couti Serracq.
502	Pasqual Dulcin.	Italien.	Caberetier.	dº dº
503	Lucia de Rosaria. . . .	Portugaise	Femme de soldat.	Fringy Porra.
504	Augustin de Baptiste .	Portugais.	Marinier.	dº dº
505	Clara de Rosaria. . . .	Portugaise	Couturier.	dº dº
506	Michel Marinus	Hollandois	Soldat.	dº dº
507	Juan Fernandez	Portugais.		dº dº
508	Madelena de Rosaria .	Portugaise	Femme de soldat.	dº dº
509	Denis de Baris.	Portugais.		dº dº
510	Cousal Colou	Gentil.	Maçon.	Pouli Serracq.
511	Maurare Doba	dº	Blanchisseur.	Lumba Serracq.
512	Batiaram Kisnapal . .	dº	Laboureur.	Pall Porra.
513	Anonderamchassadoba	dº	Marchand.	dº dº
514	Sougdeff Coyst.	dº	Écrivain.	dº dº
515	Anonteram Choquer-botty	dº	Brachemin.	dº dº
516	Mota Bolram Jeugi . .	dº	Tisseran.	Bagdy Porra.
517	Lumba Hotougos. . . .	dº	Guala.	dº dº
518	Siteram Jeugi	dº	Tisseran.	Muselman Porra.
519	Jayramgos	dº	Quale.	Guala Porra.
520	Okinchurdian.	dº	dº	dº dº
521	Baranossi Doba	dº	Blanchisseur.	dº dº
522	Ramsaon	dº	Guala.	dº dº
523	Sheque Gemey.	Maure.	Laboureur.	Muselman Porra.
524	Bozoary Molicque . . .	dº	Garamis.	dº dº
525	Shadanonchun Cony. .	Gentil.	Cora.	Chaudel Porra.
526	Bodychun.	dº	dº	Biggam Chaudel Porr
527	Sostidaschun.	dº	dº	dº dº
528	Cotou Bagdy	dº	Bucheron.	dº dº
529	Hariskisne Chun. . . .	dº	Cora.	dº dº
530	Motocq Chun.	dº	dº	dº dº
531	Monoharchun.	dº	dº	dº dº
532	Mararchun	dº	dº	dº dº

QUANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Biga — Cata 5	Roup. — Anas 10	1 Janvier 1730.	
1 2	2 12	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 11	1 6	— d°	
— 6	— 9	9 Février.	
— 6	— 9	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 12	1 8	13 d°	
— 9	1 6 20	17 d°	
— 6	— 9	11 Mars.	
1 —	1 14	— d°	
— 5	— 7 20	— d°	
— 10	— 15	— d°	
— 5	— 7 20	— d°	
— 13	1 10 10	12 d°	
— 15	1 14	— d°	
— 10	1 9	— d°	
— 10	1 9	15 d°	
— 9	1 2	1 Avril.	
2 12 1/2	8 3 10	— d°	
1 —	3 2	3 d°	
— 15	2 5 20	— d°	
— 10	1 9	— d°	
— 4 1/2	— 11 10	4 d°	
— 5	— 12 20	— d°	
— 10	1 9	— d°	
— 10 1/2	1 10 10	— d°	
— 5	— 12 20	— d°	
— 5	— 12 20	— d°	
— 6	— 15	— d°	
— 10	1 9	— d°	
— 15	1 14	10 d°	
— 8	1 —	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 18	2 4	— d°	
— 6	— 9	— d°	
— 14	1 5	— d°	
— 5	— 7 20	— d°	
— 7	— 10 20	— d°	
— 7	— 14	— d°	
— 7	— 14	14 d°	
— 10	1 4	— d°	
— 12	1 8	— d°	
— 14	1 12	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	

Nº	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEU
533	Faguier Chun	Gentil.	Cora.	Biggam Chaudel Po
534	Barovi Chun	dº	dº	dº dº
535	Serreckisnashun. . . .	dº	dº	dº dº
536	Rajeram Alouni	dº	Tisseran.	Guala Porra.
537	Battyacolly Chunan Jeugi	dº	Guale.	dº dº
538	Radakisna Noy.	dº	Barbier.	Bagdy Porra.
539	Ramgibon Patteny. . .	dº	Batelier.	Guala Porra.
540	Mocoudou Chassadoba	dº	Marchand du ris.	dº dº
541	Richou Chassadoba . .	dº	dº	dº dº
542	Sougdeff Chassadoba .	dº	dº	dº dº
543	Collychorramgos. . . .	dº	Guale.	dº dº
544	Rogoupode Collapati .	dº	Calfateur.	Matchua Porra.
545	Roelof Metzen	Européen.	Soldat.	Frengey Porra.
546	Sheque Comal	Maure.	Laboureur.	Muselman Porra.
547	Cornelius Clemman . .	Européen.	Soldat.	Poude Serracq.
548	Louis Duval.	dº	Canonier.	Bazar Serracq.
549	Meruan de Costa. . . .	Portugais.	Couturier.	Frengey Porra.
550	Tacourdas Pall.	Gentil.	Laboureur.	Moselman Porra.
551	Sheque Heyati	Maure.	dº	Guala Porra.
552	Sheque Nouage.	dº	dº	dº dº
553	Sheque Sahozot.	dº	dº	dº dº
554	Sheque Batsadi	dº	dº	dº dº
555	Sheque Patha Sabdi . .	dº	dº	dº dº
556	Chacounoy	Gentil.	Barbier.	Sodgope Porra.
557	Sheque Pansougasi . .	Maure.	Laboureur.	Guala Porra.
558	Osodraymagos	Gentil.	dº	Pall Porra.
559	Paroumaty.	dº	Guale.	Guale Porra.
560	Hamot Doulia	dº	Bera.	dº dº
561	Boudcy Boulia.	dº	dº	dº dº
562	Sheque Mahondi. . . .	Maure.	Laboureur.	dº dº
563	Ramkisna Jeugi. . . .	Gentil.	Tisseran.	Mosulman Porra.
564	Nideram Jeugi.	dº	dº	dº dº
565	Colloram Gorrangos. .	dº	dº	dº dº
566	Chandgos.	dº	dº	dº dº
567	Jagatram Holder. . . .	dº	Brachemin.	Gos Porra.
568	Ser Mahmet Acon . . .	Maure.	Ecrivain.	Muselman Porra.
569	Brianda dela Grova . .	Portugoise		Fringey Porra.
570	Narrayan Pede.	Gentil.	Calfateur.	Matchua Porra.
571	Radachoram	dº	dº	dº dº
572	Lumba Obizamdas. . .	dº	Laboureur.	dº dº
573	Chacoupode	dº	Calfateur.	dº dº
574	Radapode.	dº	dº	dº dº
575	Beytia Bolramgos . . .	dº	Ecrivain.	Sodgope Porra.
576	Jacoudas Serma	dº	Brachemin.	dº dº
577	Ramdeff Serma.	dº	Laboureur.	dº dº
578	Ram Ram Serma. . . .	Maure.	dº	Guala Porra.
579	Sheque Kitive	dº	dº	dº dº
580	Sheque Harou	dº	dº	dº dº
581	Sheque Corin Molna. .	dº	Prêtre.	dº dº
582	Sheque Aladi.	dº	Laboureur.	dº dº
583	Sheque Rahim	dº	dº	dº dº

ANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
iga — Cata 5	Roup. — Anas 10	14 Avril 1730	
— 4	— 8	— d°	
— 12	1 8	— d°	
— 6	— 9	11 May.	
— 6	— 9	— d°	
— 17	2 2	— d°	
— 2	— 4	— d°	
— 10	— 15	— d°	
1 —	1 14	— d°	
— 7	— 10 20	— d°	
— 9	— 13 20	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 9	13 d°	
— 7	— 14	14 d°	
— 14	2 3	1 Juin.	
2 —	6 4	— d°	
— 10	1 9	2 d°	
— 15	1 14	12 d°	
— 7	— 10 20	— d°	
— 7	— 10 20	— d°	
— 17	1 9 20	— d°	
— 7	— 10 20	— d°	
— 6	— 9	— d°	
— 10	1 14	— d°	
— 15 1/2	— 15 30	— d°	
— 6	— 12	— d°	
— 14	1 15	— d°	
— 5	— 7 20	— d°	
— 5	— 7 20	— d°	
— 16	1 8	— d°	
— 6 1 2	— 13	13 d°	
— 6	— 12	— d°	
1 2	2 12	14 d°	
1 2	2 12	— d°	
1 9	3 10	16 d°	
— 15	2 —	— d°	
— 5	— 12 20	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 2	— 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 15	1 14	28 d°	
1 —	2 8	— d°	
1 1	2 10	— d°	
1 2	2 12	— d°	
— 6	— 9	— d°	
— 7	— 10 20	— d°	
— 7	— 10 20	— d°	
— 7	— 10 20	— d°	
— 7	— 10 20	— d°	

Dénombrement des familles qui demeurent au-delà (de la) petite rivière de Banquibazar, nommé(e) *Hydsiapour, avec le nom de chaque nation, leur profession et demeure, la quantité de terrein qu'elles occupent, les rentes*

N°	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEU
—	—	—	—	—
1	Maussendar.	Gentil.	Marchand.	Jemidar Serracq
2	Bisnagos	d°	d°	d° d°
3	Collycharran	d°	d°	d° d°
4	Remkisna.	d°	Tisseran.	Hoopen Serracq.
5	Kisnacan	d°	d°	d° d°
6	Panchougos	d°	d°	d° d°
7	Anondiramsin	d°	d°	d° d°
8	Kisna Tyore	d°	Pêcheur.	Gange Serracq.
9	Ramchun Tyore	d°	d°	d° d°
10	Chorran Bagdy.	d°	d°	d° d°
11	Sasseram Tyore	d°	d°	d° d°
12	Soberam Tyore.	d°	d°	d° d°
13	Gibun Tyore.	d°	d°	d° d°
14	Bilall Tyore	d°	d°	d° d°
15	Boubanbos	d°	Marchand.	Mooder Serracq
16	Ramramga	d°	d°	d° d°
17	Mochinam	d°	d°	d° d°
18	Nundodely	d°	d°	d° d°
19	Aribolof	d°	d°	d° d°
20	Bolram	d°	d°	d° d°
21	Ramdas.	d°	d°	d° d°
22	Radon Jougi	d°	Tisseran.	Jougi Porra.
23	Sidram Jougi.	d°	d°	d° d°
24	Ramtou Jougi	d°	d°	d° d°
25	Santos Jougi.	d°	d°	d° d°
26	Ragibolofdat.	d°	d°	d° d°
27	Sougdeff Tyore.	d°	d°	d° d°
28	Serma Pari.	d°	d°	d° d°
29	Kisnachantou.	d°	d°	d° d°
30	Arckisna	d°	Charpentier.	d° d°
31	Kisnadas	d°	Maçon.	d° d°
32	Gopalchun	d°	d°	d° d°
33	Bayrandas	d°	Écrivain.	d° d°
34	Ramrangos.	d°	d°	d° d°
35	Gobin Ram.	d°	Changeur d'espèces.	Bamin Porra.
36	Gopalgos . . , ...	d°	d°	d° d°
37	Killeram	d°	d°	d° d°
38	Bolzam Nondy	d°	d°	d° d°
39	Ram Roy.	d°	d°	Bamain d°
40	Tacourdas.	d°	d°	d° d°
41	Tacourserma.	d°	d°	Bazar. d°
42	Gobalchun	d°	d°	d°
43	Goverdon.	d°	d°	d°
44	Ramsermittou	d°	Boutiquier.	d°
45	Chorrandat.	d°	d°	d°
46	Jagunaldus.	d°	d°	d°
47	Noquikant	d°	d°	d°
48	Paramenick.	d°	d°	d°

annuelles qu'elles payent, le tems de leur entrée avec celui de la sortie, comme il s'en suit :

ANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
iga 4 Cata —	Roup. 10 Anas —	1 Avril 1728	
2 —	6 —	— d°	30 Septembre 1728
3 —	7 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	— d°
— 6	1 12	— d°	
— 5	— 15	— d°	— d°
— 5	— 15	— d°	
— 5	— 15	— d°	
— 4	— 12	— d°	
— 4	— 12	— d°	
— 4	— 12	— d°	
2 —	5 —	— d°	— d°
1 10	3 12	— d°	
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	— d°
1 4	3 2	— d°	
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 8	1 —	— d°	1 Juillet 1729
— 6	— 12	— d°	
— 5	— 10	— d°	30 Septembre 1728
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 8	1 —	— d°	
2 8	6 —	— d°	
2 —	5 —	— d°	
1 10	3 12	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	30 Octobre 1728
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	

Nº	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER ET DEMEU
—	—	—	—	—
49	Kinourdas.	Gentil.	Boutiquier.	Bazar.
50	Chandidura.	dº	dº	dº
51	Moussiramgos	dº	dº	dº
52	Collyramdat.	dº	dº	dº
53	Sheque Morrou.	Maure.	dº	dº
54	Sheque Tirou	dº	dº	dº
55	Kisnaramgos.	dº	dº	dº
56	Abalgigou	dº	dº	dº
57	Rogeramdas	Gentil.	Orfevre.	dº
58	Gibon Coybert	dº	Marchand de ris.	dº
59	Ramsurmitta.	dº	dº	dº
60	Congou Badul	Maure.	Possonier.	dº
61	Mahmet Cousaly. . . .	dº	Forgeron.	dº
62	Ferita Pussari	dº	Charpentier.	dº
63	Nideram	Gentil.	Boutiquier.	dº
64	Ingou	Maure.	Forgeron.	dº
65	Jadoupassari.	dº	Boutiquier.	dº
66	Niderampall	Gentil.	Potier.	dº
67	Keylrampall	dº	dº	dº
68	Siboram Bagdy.	dº	Marchand.	dº
69	Nussiram Bogdy. . . .	dº	Boutiquier.	dº
70	Coberamsin.	dº	dº	dº
71	Goverdan Coybert . . .	dº	Marchand du ris.	dº
72	Ramsin Tanti	dº	Tisseran.	dº
73	Nayahhulda.	dº	Boutiquier.	dº
74	Halim.	Maure.	dº	dº
75	Panchou.	Gentil.	dº	dº
76	Sadasidroy.	dº	dº	dº
77	Mitchou Belal	dº	dº	dº
78	Ramchon Bagdy	dº	dº	dº
79	Noquiquant.	dº	Charpentier.	dº
80	Kelleramtanti	dº	Tisseran.	dº
81	Daramdat.	dº	Boutiquier.	dº
82	Siteram Doulia.	dº	Poissonnier.	dº
83	Ramsur Doulia.	dº	dº	dº
84	Noccoridas Collou. . .	dº	Huillier.	dº
85	Ramchin Collou. . . .	dº	dº	dº
86	Parran Chumpall . . .	dº	dº	dº
87	Sheque Halim	dº	Potier.	dº
88	Parha Titou	dº	Boutiquier.	dº
89	Oondouram.	dº	dº	dº
90	Cousaly	dº	dº	dº
91	Ragigos.	Gentil.	dº	dº
92	Mochiramgos.	dº	dº	dº
93	Kelleyram Nundy . . .	dº	Changeur.	dº
94	Kisnagos	dº	dº	dº
95	Ramergosi	dº	dº	dº
96	Parvennongos.	dº	Marchand.	Moodhouper Serracq
97	Maniquesen.	dº	dº	dº dº
98	Noquoribor.	dº	dº	dº dº
99	Nimoncon.	dº	dº	Haate Serracq.
100	Gopinzam.	dº	dº	dº dº
101	Bichouramgos	dº	dº	dº dº
102	Nideram Nundis. . . .	dº	dº	dº dº
103	Salchun.	dº	dº	dº dº

QUANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Biga — Cata 1	Roup. 1 Anas —	1 Avril 1728	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	30 Septembre 1828
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 2	2 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	— d°
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1 1/2	— 12	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
1 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	1 Juin 1729
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1/2	— 12	— d°	
— 1/2	— 12	— d°	
— 1/2	— 12	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
5 —	12 8	— d°	
4 —	10 —	— d°	30 Décembre 1728
2 —	5 —	— d°	
3 —	7 8	1 May 1728	1 Septembre 1728
2 —	5 —	— d°	
2 —	5 —	— d°	
1 10	3 12	— d°	
1 —	2 8	— d°	

N°	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEURE
—	—	—	—	—
104	Lokikamt Jougi	Gentil.	Marchand.	Haate Serracq.
105	Colliram Tanti.	d°	d°	d° d°
106	Gongaram.	d°	d°	d° d°
107	Jecoudobiram	d°	Blanchisseur.	Tanti Porra.
108	Janiguerram	d°	Charpentier.	d° d°
109	Nindougos	d°	Maçon.	d° d°
110	Sheque Fazil	Maure.	d°	Muselman Porra.
111	Sheque Cozal.	d°	Marinier.	d° d°
112	Hottou Magi	d°	d°	d° d°
113	Sheque Harou	d°	d°	d° d°
114	Sougdeff Soti.	Gentil.	Laboureur.	d° d°
115	Bisnapiquaira.	d°	d°	Gauli Serracq.
116	Jagernatholdo	d°	Changeur.	d° d°
117	Ragiga Guala	d°	Vacher.	d° d°
118	Nadiga	d°	d°	d° d°
119	Cosalkatanti	Maure.	Tisseran.	d° d°
120	Boloumagi	d°	Marinier.	Banquesal Serracq.
121	Sheque Bolou.	d°	d°	d° d°
122	Chorrammati.	Gentil.	Potier.	d° d°
123	Bahieregos	d°	Laboureur.	d° d°
124	Kisnadat	d°	Huillier.	d° d°
125	Indinramgos	d°	Changeur.	d° d°
126	Ramkisnadat.	d°	Marchand.	Jemidar Porra.
127	Loboram Jeugi.	d°	Tisseran.	d° d°
128	Chunilal.	d°	Marchand.	d° d°
129	Basdeff	d°	d°	d° d°
130	Jouderamtanti	d°	Tisseran.	Tanti Porra.
134	Badougos.	d°	d°	d° d°
132	Cozali.	Maure.	Barbier.	d° d°
133	Okinchundolou.	Gentil.	Courtier.	d° d°
134	Boubanbos	d°	Marchand.	d° d°
135	Chorrampall	d°	Laboureur.	d° d°
136	Ramsun.	d°	Porta Feyon	Maufia Porra.
137	Bodiram.	d°	Porteur.	d° d°
138	Sodiramgos.	d°	d°	d° d°
139	Beramdeloll.	d°	d°	d° d°
140	Gopalchon	d°	d°	d° d°
141	Bahir Jeugi.	d°	Tisseran.	d° d°
142	Nisourpateny.	d°	d°	d° d°
143	Goverdan Coullou . . .	d°	Huillier.	Jemidar Porra.
144	Kiddabaque Chotti. . .	d°	Charpentier.	d° d°
145	Jadou Chottar.	d°	d°	d° d°
146	Ramramdoulia	d°	Sucrier.	d° d°
147	Obiram Delou	d°	d°	d° d°
148	Nundo Delol	d°	Changeur.	d° d°
149	Kisnachorran.	d°	d°	d° d°
150	Bamsurcolia	d°	Potier.	d° d°
151	Chandi Coybert.	d°	Marchand de ris.	d° d°
152	Sougdeffmaricq.	d°	d°	Callcher Serracq.
153	Ramtou Coybert. . . .	d°	Laboureur.	d° d°
154	Chorran Colou	d°	Huillier.	d° d°
155	Parchou Colou.	d°	d°	d° d°
156	Collyram Colou	d°	d°	d° d°
157	Lokanchun.	d°	Boulenger.	Poule Serracq.
158	Ignac Charles Carum. .	Arménien.	Marchand.	d° d°

QUANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Biga — Cata 10	Roup. 1 Anas 4	1 May 1728	1 Septembre 1728
— 10	1 4	— d°	30 d°
— 10	1 4	1 Juin	— d°
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	1 Janvier 1729	
1 —	2 8	— d°	
2 —	5 —	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	30 Juin 1729
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	1 Avril	
— 10	1 4	1 Juin	
— 10	1 4	1 Juillet	
1 —	2 8	— d°	
1 —	5 —	— d°	
3 —	7 8	— d°	
2 10	6 4	— d°	
1 14	3 12	— d°	31 Décembre 1729
— 10	1 4	1 Août	— d°
— 10	1 4	— d°	— d°
— 5	— 10	— d°	
— 15	1 14	— d°	
2 —	5 —	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	
2 —	5 —	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 8	1 —	— d°	
— 10	1 4	— d°	— d°
— 5	— 10	— d°	
1 —	2 8	1 Septembre	
1 —	2 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	
1 4	3 —	— d°	
1 —	2 8	— d°	1 Septembre 1730
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	— d°
— 15	1 14	— d°	
— 10	1 4	— d°	
2 10	6 4	— d°	

Nº	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEUR
—	—	—	—	—
159	Bodiramsin.	Gentil.	Araquier.	Poule Serracq.
160	Basdeff Chutta	dº	Charpentier.	dº dº
161	Bechouramdas	dº	Marchand.	dº dº
162	Colouramgos.	dº	dº	dº dº
163	Courichontanti.	dº	Tisseran.	Jougi Porra.
164	Aroupall Tanti	dº	dº	dº dº
165	Sheque Fonondi	Maure.	Piquier.	Jemidar Porra.
166	Doliadola.	Gentil.	Blanchisseur.	dº dº
167	Boratidoba	dº	dº	Dobia Porra.
168	Nocoupaldoba.	dº	dº	dº dº
169	Ramleychun	dº	Barbier.	dº dº
170	Obiram Nundy.	dº	Marchand.	Jemidar Serracq.
171	Inchougos Durdat . . .	dº	dº	Poule Serracq.
172	Sheque Bengali.	Maure.	Boulanger.	dº dº
173	Sheque Secouri.	dº	Bouchier.	dº dº
174	Sabdi	dº	Marinier.	dº dº
175	Sabeque Dandi.	dº	dº	dº dº
176	Courican Jeugi.	Gentil.	Tisseran.	dº dº
177	Aroupattanti	dº	dº	dº dº
178	Modiram Jeugi.	dº	dº	Jeugi Porra.
179	Sheque Panchou	Maure.	Laboureur.	Mosselman Porra.
180	Nonderramram.	Gentil.	Brachemin.	Bamin Porra.
181	Kisnabaron.	dº	dº	dº dº
182	Kisnadura.	dº	Marchand.	dº dº
183	Rattischungos	dº	dº	dº dº
184	Chacougostanti.	dº	Tisseran.	dº dº
185	Gobinram.	dº	Peinteur de chiz.	dº dº
186	Haroudaspode	dº	Calfateur.	Banquesal Serracq.
187	Bourgarampode	dº	dº	dº dº
188	Baram Copalli	dº	Emballeur.	Bobbia Porra.
189	Barot Copatti.	dº	dº	dº dº
190	Modoutyore.	dº	Pêcheur.	Banquisal Serracq.
191	Mochiramdat.	dº	Écrivain.	dº dº
192	Radouban Nundy. . . .	dº	dº	dº dº
193	Kisnagos Colly.	dº	dº	dº dº
194	Santosram.	dº	Banian.	dº dº
195	Gibonserma.	dº	Brachemin.	dº dº
196	Conniram.	dº	Changeur d'espèces.	dº dº
197	Onondiseram.	dº	Médecin.	Jamidar Porra.
198	Bolramgosin	dº	Écrivain.	dº dº
199	Ramnaran Collou. . . .	dº	Huiller.	dº dº
200	Aramapetigosin.	dº	Changeur.	Bazar.
201	Sheque Ismael	Maure.	Marchand.	Gange Serracq.
202	Sheque Talou.	dº	dº	dº dº
203	Gobinramserma	Gentil.	Brachemin.	Bamin Porra.
204	Rassibologdat.	dº	Marchand.	dº dº
205	Nimon Nundy	dº	dº	dº dº
206	Santos Coumar.	dº	Sucrier.	dº dº
207	Sotomdolou.	dº	dº	dº dº
208	Jadoutanti.	dº	Tisseran.	dº dº
209	Padasiroy.	dº	dº	Bazar.
210	Balsoram.	dº	Boutiquier.	dº dº
211	Rogonat Serma.	dº	dº	dº dº
212	Royeram Collou	dº	Huillier.	dº dº
213	Gibunram Collou. . . .	dº	dº	dº dº

JANTITÉ DE TERREIN.		RENTES PAR AN.			ENTRÉE.	SORTIE.
—		—			—	—
Biga 1	Cata —	Roup. 2	Anas 8		1 Septembre 1729	
1	—	2	8		— d°	31 Décembre 1729
1	4	3	—		— d°	
1	—	2	8		— d°	
—	10	1	4		— d°	— d°
—	12	1	8		— d°	
1	—	2	8		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	5	—	10		— d°	
—	5	—	10		— d°	
—	10	1	4		— d°	
2	—	5	—		— d°	— d°
2	—	5	—		— d°	— d°
1	—	2	8		— d°	1 Septembre 1730
—	5	—	10		— d°	
—	5	—	10		— d°	
—	5	—	10		— d°	
1	—	2	8		— d°	1 Avril 1730
—	10	1	4		— d°	— d°
—	10	1	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
2	—	5	—		— d°	
1	10	3	12		— d°	
1	—	2	8		— d°	
1	—	2	8		— d°	
—	10	1	4		— d°	— d°
1	—	2	8		— d°	— d°
—	10	1	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
1	—	2	8		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	5	—	10		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	5	—	10		— d°	
—	5	—	10		— d°	31 Décembre 1729
1	—	2	8		— d°	
1	—	2	8		— d°	— d°
2	—	5	—		— d°	
1	—	2	8		— d°	1 Avril 1730
1	2	2	12		— d°	
—	1	1	—		— d°	— d°
2	—	5	—		1 Octobre	— d°
1	—	2	8		— d°	
2	—	5	—		— d°	
1	—	2	8		— d°	
1	—	2	8		1 Novembre	
—	10	1	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	15	1	14		— d°	— d°
—	10	1	4		— d°	— d°
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	

N°	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEUR
—	—	—	—	—
214	Parramchun	Gentil.	Laboureur.	Poule Serracq.
215	Jean Ray	Européen.	Employé.	d° d°
216	Joseph van Bercklaer.	d°	d°	d° d°
217	Pierre Janvier	d°	d°	d° d°
218	Anthoine de Duenas . .	d°	d°	d° d°
219	François Joseph Merat	d°	d°	d° d°
220	François Carnaro . . .	Portugois.	Pilote du Gange.	Gange Serracq.
221	Emanuel Carnaro . . .	d°	d°	d° d°
222	Jean Carnaro.	d°	1er pilote du Gange.	d° d°
223	Gasper Wilkins	Européen.	d°	d° d°
224	Frédérick Nissen. . . .	d°	Cabaretier.	d° d°
225	Michel Baxeras.	d°	Capitaine.	d° d°
226	Kincuram.	Gentil.	Marchand.	d° d°
227	Goudorrambos	d°	Boutiquier.	Bazar.
228	Ouderam Jeugi.	d°	Tisseran.	Poule Serracq.
229	Paramanicq.	d°	d°	d° d°
230	Ingouramdat	d°	Maçon.	d° d°
231	Sheque Bodou	Maure.	d°	Muselman Porra.
232	Inderram Nundou . . .	d°	d°	d° d°
233	Dania Nodi.	d°	d°	d° d°
234	Sheque Rano	d°	d°	d° d°
235	Sheque Modeb	d°	d°	d° d°
236	Madebhulda.	d°	d°	d° d°
237	Bodiabadoba	d°	Blanchisseur.	d° d°
238	Radacant Nundy. . . .	d°	Bolanger.	Bazar.
239	Ramgopall	d°	Boutiquier.	d° d°
240	Bisnoram.	d°	Tisseran.	Haat Serracq.
241	Ramgopinsen.	d°	d°	d° d°
242	Raganotanti	d°	d°	d° d°
243	Ramgopatti.	d°	Sucrier.	d° d°
244	Rameurpar.	d°	d°	d° d°
245	Kisnarserma	d°	Brachemin.	d° d°
246	Goparil	d°	Brodeur.	d° d°
247	Sheque Secunda	d°	d°	d° d°
248	Sabdy Paran	d°	d°	d° d°
249	Sancour Titou	d°	Tailleur.	d° d°
250	Ordufftyore.	Gentil.	Pêcheur.	Gange Porra.
251	Gopiramda	d°	d°	d° d°
252	Abdulhunce.	Maure.	Brodeur.	d° d°
253	Abdulpary.	d°	d°	d° d°
254	Nicorahin.	d°	d°	d° d°
255	Piracan	d°	Tailleur.	d° d°
256	Sabroyean.	d°	Brodeur.	d° d°
257	Jadauly	d°	Marchand.	d° d°
258	Sec Sadou.	d°	d°	d° d°
259	Sec Dilou	d°	Marchand du sel.	d° d°
260	Sec Doba	d°	Blanchisseur.	d° d°
261	Parraguala	d°	Laboureur.	Outie Perra.
262	Nandibagdy.	d°	Bûcheron.	d° d°
263	Neyan Sodgope.	d°	Barbier.	d° d°
264	Nussicora.	d°	Laboureur.	d° d°
265	Boubau Melicq	d°	d°	d° d°
266	Serma Toly.	d°	d°	d° d°
267	Corramory	d°	d°	d° d°
268	Calla Mallim	d°	Maçon.	d° d°

QUANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
Biga — Cata 10	Roup. 1 Anas 4	1 Janvier 1730	
2 10	6 4	— d°	
3 —	7 8	— d°	
3 —	7 8	— d°	
2 —	5 —	1 Février	
3 —	7 8	— d°	
2 10	6 4	— d°	
1 —	2 8	— d°	
3 —	7 8	— d°	1 Juillet 1730
2 —	5 —	— d°	
2 —	5 —	— d°	
2 —	5 —	— d°	
2 10	6 4	— d°	1 Septembre 1730
— 1	1 —	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	1 Avril 1730
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	1 Septembre 1730
1 —	2 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	
1 2	2 12	— d°	
— 12	1 8	— d°	— d°
— 10	1 4	— d°	
— 8	1 —	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
1 —	2 8	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	
1 4	2 12	— d°	
— 12	1 8	1 Mars	
— 10	1 4	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	1 Avril	— d°
1 10	3 12	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 11	1 6	— d°	
1 —	2 8	— d°	1 Juillet 1730
— 10	1 4	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	— d°
— 9	1 2	— d°	
1 3 3	2 14	— d°	— d°
2 10	6 4	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	
1 4	3 —	— d°	
— 10	1 4	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 5	— 10	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
1 —	2 8	— d°	1 Septembre 1830

Nº	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEU
—	—	—	—	—
269	Hallim Mastry	Maure.	Maçon.	Outie Porra.
270	Narancoumar	Gentil.	dº	dº dº
271	Parampally.	dº	dº	dº dº
272	Bouluff Jeugi.	dº	Tisseran.	Tanti Porra.
273	Chorrantanti	dº	dº	dº dº
274	Panchougos.	dº	dº	dº dº
275	Oliramagi.	dº	Marinier.	dº dº
276	Moliequiram	dº	Boutiquier.	Bazar.
277	Dil Mahmet.	Maure.	dº	dº dº
278	Nimoudergi.	dº	Tailleur.	dº dº
279	Burra Durgy	dº	dº	dº dº
280	Ottou Dergy	dº	dº	dº dº
281	Bindabundas	Gentil.	Marchand.	Jemidar Porra.
282	Lotefudie	Maure.	dº	dº dº
283	Birboncanti.	dº	dº	dº dº
284	Bossoramdat	Gentil.	dº	dº dº
285	Chutta Dalou.	dº	Potier.	Bazar.
286	Bistenzam.	dº	Marchand.	Jemidar Porra.
287	Ramgimolick.	dº	Changeur.	dº dº
288	Kisnachachi	dº	Brachemin.	dº dº
289	Chorranpall.	dº	Potier.	dº dº
290	Collou Rampall.	dº	dº	dº dº
291	Boloudurdat	dº	Écrivain.	dº dº
292	Souberamcoyt	dº	Boutiquier.	Bazar.
293	Rogeramdas	dº	dº	dº dº
294	Sabdy Durgy	Maure.	Tailleur.	dº dº
295	Sec Condaty	dº	Brodeur.	dº dº
296	Kincur Colou.	Gentil.	Huillier.	dº dº
297	Boggycoumar.	dº	Potier.	dº dº
298	Narandat	dº	Boutiquier.	dº dº
299	Ramnat Jeugi.	dº	Tisseran.	dº dº
300	Kisnabouban.	dº	dº	Tanti Porra.
301	Moutoutanti	dº	dº	dº dº
302	Rogeramtyore	dº	Pêcheur.	Calcanara Serracq.
303	Roduffyore.	dº	dº	dº dº
304	Jusserimon.	dº	dº	dº dº
305	Alloumagi.	dº	dº	dº dº
306	Toggyrati.	dº	Charpentier.	dº dº
307	Ingoutola	dº	Calfateur.	dº dº
308	Perranysode	dº	dº	dº dº
309	Gungerampode.	dº	Pêcheur.	dº dº
310	Panchoutyore	dº	Charpentier.	Outre Porra.
311	Kisna Radou	dº	dº	dº dº
312	Pattilagos.	dº	Ecrivain.	dº dº
313	Janoudas	dº	Maçon.	dº dº
314	Rampanchou	dº	dº	dº dº
315	Hottouda	dº	Calfateur.	dº dº
316	Ramchunpode	dº	dº	dº dº
317	Bellourampode.	dº	dº	dº dº
318	Tellyrampode.	dº	dº	dº dº
319	Carticqpode.	dº	dº	dº dº
320	Obirampode.	dº	dº	dº dº
321	Narantibagdy.	dº	Laboureur.	dº dº
322	Niderambagdy	dº	dº	dº dº
323	Gorgoram Sodgopede .	dº	dº	dº dº

ANTITÉ DE TERREIN.		RENTES PAR AN.			ENTRÉE.	SORTIE.
—		—			—	—
Biga 1	Cata —	Roup. 2	Anas 8		1 Avril 1730	
1	—	2	8		— d°	
—	12	1	8		— d°	
—	14	1	12		— d°	1 Juillet 1730
1	—	2	8		— d°	
—	10	1	4		— d°	1 Septembre 1730
—	5	—	10		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	— d°
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		1 May	
2	10	6	4		— d°	1 Juillet 1730
3	—	7	8		— d°	
2	—	5	—		— d°	
1	10	3	12		— d°	— d°
—	1	1	—		— d°	
—	4	—	10		— d°	
—	2	—	5		— d°	
—	2	—	5		— d°	
1	—	2	8		— d°	
—	10	1	4		— d°	
1	—	2	8		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	1	1	—		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	5	—	10		— d°	
—	5	—	10		— d°	
—	8	1	—		— d°	
—	10	1	4		— d°	— d°
—	10	1	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	8	1	—		— d°	
—	6	—	12		— d°	
1	—	2	8		— d°	— d°
1	—	2	8		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
1	—	2	8		— d°	
1	—	2	8		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	12	1	8		— d°	
—	14	1	12		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	10	1	4		— d°	
—	12	1	8		— d°	

Nº	NOMS DES HABITANS.	NATION.	MÉTIER.	QUARTIER DE DEMEU
—	—	—	—	—
324	Beyrambagdy.	Gentil.	Laboureur.	Outre Porra.
325	Beloll	dº	dº	dº dº
326	Sonoramtyore	dº	dº	dº dº
327	Bindacoyt.	dº	dº	dº dº
328	Mossouram.	dº	Changeur.	dº dº
329	Narangos Jugi	dº	Tisseran.	Gange Serracq.
330	Sheque Marou	Maure.	Boulenger.	dº dº
331	Sheque Titou	dº	dº	Bazar.
332	Sougdeff Barou.	Gentil.	Forgeron.	dº
333	Bahiregos.	dº	Boutiquier.	dº
334	Pattur Coumar.	dº	dº	dº
335	Chacoudas Ram	dº	dº	dº
336	Parrou Chotti	dº	dº	dº
337	Nontirram Nundy . . .	dº	Changeur.	dº
338	Nossyroudy.	dº	Boutiquier.	dº
339	Soucatandi	dº	Sucrier.	dº
340	Collymury.	dº	Marchand de ris.	dº
341	Gopalchoudory.	dº	dº	dº
342	Kisnacoumar.	dº	Tailleur.	dº
343	Taccourrandas	dº	Boutiquier.	dº
344	Biloff Mahmet	Maure.	dº	dº
345	Joan Rozario.	Portugais.	Cabaretier.	Pouli Serracq.
346	Madelaine Teacira. . .	Portugaise	Lingère.	dº dº
347	Antonio de Gomez . . .	Portugais.	Cabaretier.	Gange Serracq.
348	Louis de Gonzaloo . . .	dº	dº	dº dº
349	Piedro de Rosa.	dº	Marinier.	dº dº
350	Francisco de Viara. . .	dº	dº	dº dº
351	Juan de Rota.	dº	dº	dº dº
352	Nicolas Lebon	François.	dº	dº dº
353	Dominicq Fernandez. .	Portugois.	dº	dº dº
354	Augustin Calliarez. . .	Italien.	Cabaretier.	dº dº
355	Urbino de Costa	Portugois.	dº	dº dº
356	Naranundy	Gentil.	Boutiquier.	Bazar.
357	Patecoursindat.	dº	dº	dº
358	Cobiramdat.	dº	dº	dº
359	Jagouramdas.	dº	dº	dº
360	Gouerrambos.	dº	dº	dº
361	Bamousintyore.	dº	dº	dº
362	Nondoudelat	dº	dº	dº
363	Ramsinbagdi	dº	dº	dº
364	Camdeff Coinar.	dº	dº	dº
365	Badou Kisna	dº	Charpentier.	Outre Porra.
366	Nayan Copalli.	dº	Embaleur.	dº dº
367	Kinkurdat Nundy . . .	dº	Changeur.	dº dº
368	Noquoribaubos.	dº	dº	dº dº
369	Byrou Coybert	dº	Maçon.	dº dº
370	Kisna Tyore	dº	Pêcheur.	dº dº
371	Ramram Jougi.	dº	Tisseran.	dº dº
372	Niteransin	dº	dº	dº dº
373	Obiram Collou	dº	Huillier.	dº dº
374	Rambuddura.	dº	Pêcheur.	dº dº
375	Ingodoulia	Maure.	Tailleur.	dº dº
376	Gangadurdat	Gentil.	Marchand.	Poule Serracq.
377	Mahmet Backer.	Maure.	dº	Muselman Porra.
378	Bongolal	Gentil.	Écrivain persant.	Gange Porra.

ANTITÉ DE TERREIN.	RENTES PAR AN.	ENTRÉE.	SORTIE.
—	—	—	—
iga — Cata 12	Roup. 1 Anas 8	1 May 1730	
— 8	1 —	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 11	1 6	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	1 Juin	
— 10	1 4	— d°	
— 1 1/2	1 8	— d°	
— 1	1 —	— d°	1 Juillet 1730
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	1 Septembre 1730
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	— d°
— 1	1 —	— d°	
— 1 1/2	1 8	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1 1/2	— 12	— d°	
— 1	1 —	— d°	— d°
— 1	1 —	— d°	
1 10	3 18	— d°	— d°
1 —	2 8	— d°	
2 —	5 —	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 10	3 12	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 4	3 —	— d°	
1 —	2 8	— d°	
1 10	3 12	— d°	1 Juillet 1730
2 —	5 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1 1/2	— 12	— d°	
— 1	1 —	— d°	
— 1	1 —	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	
1 —	2 8	— d°	
2 —	5 —	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
1 —	2 8	— d°	
— 10	1 4	— d°	
— 10	1 4	— d°	
2 10	11 8	— d°	
5 10	13 12	— d°	
4 —	10 —	— d°	

Suite des Établissements Européens sur le bord du Ganges.

ÉTABLISSEMENT ANGLOIS A CALCUTA.

A cinq lieues de Banquibazar, sur la même rive du Ganges méridional, les Anglois ont un grand et riche établissement nommé Calcuta, où l'on fait état qu'ils ont plus de trois cent mille âmes sous leur jurisdiction; on y fait un très-grand commerce, tant pour l'Europe que pour plusieurs ports des Indes, particulièrement dans la Mer Rouge, dans le golfe de Perse et généralement dans tous les endroits de commerce.

On charge à Calcuta au delà de cinquante navires annuellement, dont il y en a qui sont du port de neuf cents tonneaux, et du nombre de ces navires, il n'en passe que six ou huit en Europe; le reste sert pour excercer le commerce de port à port dans l'Inde même.

La grande protection dont les Anglois assurent tous ceux qui veulent s'établir à Calcuta, fait qu'il y a des négocians de toutes nations très-riches qui s'y établissent; il y a même des François, Hollandois et Portugais avec nombre de Persans, Arméniens et Arrabes.

Les Anglois y ont un fort revêtu de quatre bons bastions de briques et muni d'une grande quantité de canons; ils ont aussi une batterie garnie de soixante dix pièces de gros canons sur le bord du Ganges, qui assure la place et empêche tous vaisseaux passant de l'aprocher.

On y entretient une garnison d'environ 500 hommes Européens, et pareil nombre et plus de soldats du païs; on fait état que le revenu annuel de cette factorie monte à deux cents mille roupies, dont on paye non seulement la dépense des troupes, des employez et des fortifications, mais encore à celle de plusieurs autres factories, que les Anglois ont dans le païs, comme Cassembazar, Patna, Dacca, Xittegang et Ballassore, et par dessus cela il entre encore annuellement une somme considérable dans la caisse de leur Compagnie.

FACTORIE ANGLOISE A CASSEMBAZAR.

La principale factorie des Anglois, de celles dont on vient de faire mention est à Cassembazar, à un quart de lieue de

celle des Hollandois; cette factorie n'a aucun terrein en propre ni en ferme; il n'y a qu'un seul bâtiment destiné pour le service de la Compagnie, qui est très-grand et fort spatieux, tant pour le logement des employez que pour les magasins à déposer les marchandises, avec une garnison de 50 hommes, qu'ils augmentent à proportion du besoin.

Les Anglois n'y ont aucuns ouvriers travaillant dans leur factorie; le tout se fabrique chez leurs marchands et les employez Anglois ont encore par dessus cela, quantité de maisons particulières en ville, où ils ont des magasins pour les marchandises de leur compte propre, ab(*s*)tractivement de celui qu'ils font pour leur Compagnie.

Et comme la Compagnie Angloise s'est exemptée de payer aucun droit aux Maures sur toutes les marchandises de son commerce ou de celui qui se fait par les particuliers, sous sa protection, et cela par une Ambassade solemnelle qu'elle fit au Mogol en 1715, qui lui a coûté un million de roupies et plus, tous les marchands, tant Européens qu'Asiatiques, qui demeurent dans les limites de la dite Compagnie, et qui font un commerce particulier sous sa protection, ne payent aucuns droits au gouvernement Maure, mais à celui de la Compagnie Angloise, sur le pié de deux et demi pour cent de la valeur de tout(*es*) les marchandises qu'ils font venir de divers endroits sous un simple passavant de la dite Compagnie. On peut donc aisément juger les sommes considérables, qui entrent dans la caisse générale des Anglois à Calcuta.

FACTORIE CY-DEVANT DANOISE A DANEMARNAGOR.

A une bonne lieue de Banquibazar, sur l'autre bord du Ganges Septentrional, se trouve la loge Dannoise, nommé(*e*) Danemarnagor, qui n'est à présent autre chose qu'une ruine. Cette loge fut abandonnée en l'an 1714, à cause des continuelles vexations des Maures, uniquement par rapport au peu de commerce que les Danois y faisoient et au peu de force qu'ils avoient à pouvoir s'y maintenir, et faire tête aux Maures.

Lorsque les Danois abandonnèrent Danemarnagor, seize de leurs employez qu'ils avoient dans ce païs-là, se saisirent d'un gros vaisseau arrabe, richement chargé, dont la valeur alloit

à plus de cinq cent mille roupies, avec lequel ils sortirent du Ganges et se retiroirent à Tranquebar, qui est une belle factorie Danoise sur la côte de Cormandel, sans que jusques à présent ils ayent songé à le restituer, ni à raccommoder leurs affaires à Bengale; peut être que les Danois se disposent à le faire à présent, par les préparatifs qu'ils font de vouloir reprendre l'activité du commerce du Ganges.

ÉTABLISSEMENT DES FRANÇOIS A CHANDERNAGOR.

A une lieue et demi de Banquibazar et à demie lieue de la loge Danoise, sur la rive Occidentale du Ganges septentrional, se trouve la factorie Françoise, nommé(e) Chandernagor, avec un fort plus étendu que celui de la factorie Angloise, qui est pareillement revêtu de quatre bastions de briques, bien garnis de canons, et une plate-forme sur le bord du Ganges avec cinquante pièces de canons.

La colonie françoise quoique d'une bonne étendue, n'est pas a beaucoup près aussi peuplée que celle des Anglois; il y a deux couvents, un des pères Jésuites et l'autre Capucins, et on y compte autour de quarante à cinquante mille âmes; mais comme leur commerce augmente tous les jours, le nombre de ses habitans augmentera aussi à mesure de même que son revenu.

La situation de Chandernagor est moins bonne que celle de Banquibazar ou de Calcuta, parceque les habitans sont tellement voisins des Hollandois et de la ville de Hougli, qui appartient aux Maures, qu'il arrive très souvent des querelles et de disputes entre eux.

Le plus facheux pour les François, est que lorsqu'ils ont des sujets mal-intentionés, séditieux ou turbulants, et qu'ils veulent les châtier, ils se sauvent dabord chez les Hollandois ou chez les Maures, qui ne sont qu'à demie lieue de distance, sans qu'ils puissent en avoir raison; ce qui n'arrive pas chez les Impériaux ou chez les Anglois, dont les voisins sont éloignés de plus de cinq lieues.

Le(s) François chargent ordinairement cinq à six navires tous les ans, dont il y en a au moins toujours deux par an des-

tinez pour l'Europe, et le reste sert pour les diférents port(s) et places des Indes, où ils font un commerce asssz considérable.

FACTORIE FRANÇOISE A SEYDABAT.

Le(s) François ont encore une factorie à Seydabat, qui est à demie lieue plus haut que Bourrompour, sur la même rive du Gange, avec une grande maison et des magasins spatieux d'une muraille, qui avoit cy-devant près de 600 piés; mais comme le Gange a changé de lit depuis que le(s) François y ont bâti, une grande partie de leur terrein aussi bien que de la muraille ont été emportez; il est même à craindre qu'il n'arrive la même chose au bâtiment dans peu d'années. Les François ont employé divers ingénieurs pour tâcher d'y porter du remède, mais on trouve que cela n'est guères praticable, qu'avec de dépenses au delà du quadruple de la valeur de leur bâtiment.

ÉTABLISSEMENT DES HOLLANDOIS A CHITZURA, PRÈS DE LA VILLE D'HOUGLY.

A deux lieues de Banquibazar et à demie lieues des François, sur la rive Occidental(e) du Ganges septentrional, se trouve la factorie Hollandois(e), que les naturels du païs nomment Chitzura, quoique les Hollandois la nomment Hougly, à causse de la proximité de la ville de ce nom, qui appartient aux Maures. En effet, ce n'est qu'une rangée de maisons, depuis Chitzura jusques à la dite ville, dont les limites sont séparez par des barrières établi(e)s, depuis peu de tems par les Hollandois avec beaucoup de peine.

La factorie Hollandoise est c(e)inte d'une muraille, avec deux bastions garnis de canons qui font face vers les Maures; la liberté de conscience y est permise pour tout(e) nation, quoi qu'il n'y ait aucun temple; il n'y a que les Arméniens seuls qu'ils y ont une église.

Le terrein des Hollandois est fort petit et très bornés, et par conséquent sont extrêmement gênés par les Maures, qui

de tems en tems enlèvent leurs marchands ; cequi les a obligé(s) depuis cinq à six ans, d'entretenir une garnison de plus de quatre cens hommes, pour être à l'abri des insultes et avanies des Maures.

Tant s'en faut que la factorie Hollandoise soit de la forze de celle des Aglois ni si peuplée ; on fait état qu'elle ne contient que septante à quatre vingt mille âmes ; on n'est point informés à quoi monte son revenu annuel, qui doit cependant être très considérable ; on y charge ordinairement quinze à dix huit gros navires par an, lesquels partent tous de là pour Batavia, ville capitale de la Compagnie Orientale d'Hollande dans les Indes, située dans l'Isle de Java, qui est aussi la résidence du Gouverneur général de la ditte Compagnie en ce païs là, et dès que ces vaisseaux y sont arrivés, chacun reçoit ses ordres, soit pour passer en Europe, soit pour aller dans d'autres ports des Indes, pour exercer le commerce interne, qui n'est pas moins avantagieux à la Compagnie que celui qu'elle fait en Europe par le retour de ses vaisseaux.

FACTORIE HOLLANDOIS(E) A CALCAPOUR.

Les Hollandois ont encore plusieurs factories aux environs du Ganges et spécialement une à Calcapour, dont le terrein touche à celui des François à Seydabat. Le bâtiment y est assez spatieux, mais comme il a été construit dans le tems que la Compagnie Hollandoise n'était pas dans l'état florissant d'aujourd'hui, on n'y trouve pas les commodités qu'exige le grand commerce qu'elle y fait ; c'est pour cette raison qu'on y a commencé le(s) fondements d'un bâtiment infiniment plus grand et plus superbe, qui pourra contenir au moins dix mille ouvriers, pour filer les soyes, peindre les toiles et filer le mokta, qui est ce qu'on appelle en Europe la trame, dont ils font un grand commerce, soit pour l'Europe, soit pour les Indes mêmes.

Les Hollandois comptent de faire une dépence de deux cents mille roupies et plus dans ce bâtiment, sans compter les bois de charpente nécessaires qu'on leur envoye préparés de Batavia ; ils ont dessein d'élever ensuite une fort(e)resse,

dont le plan est déjà formé, mais comme les Maures ne le permettront pas, ils profiteront de l'occasion, lorsqu'il y aura quelque trouble dans le pays, qui est le tems propre dont se servent ordinairement les Hollandois, pour pêcher en eau trouble.

Leur terrein est extrê*(me)*ment peuplé, quoiqu'il ne soit pas d'une grande étendue, et cela par rapport au grand commerce qu'on y fait; outre l'hôtel de la Compagnie Hollandoise, les employez d'icelle y ont des maisons superbes, dont il en a qui leur coûtent jusqu'à 30 et 40 mille écus; ils ne sont pas moins magnifiques en meubles, et se font servir par des esclaves qu'ils ont en grand nombres; la garnison de cette factorie Hollandoise est ordinairement de soisante à quatre vingt hommes, tous soldats Européens.

HOUGLY, VILLE MAURE.

La ville d'Hougly est d'une grande étendue située sur le bord occidental du Gange septentrional, à deux lieues de Banquibazar, et demie lieue de la factorie Françoise, et tenent à celle des Hollandois; le Gouverneur de la province y fait sa résidence; les cours de justice y tiennent leurs séances, et les revenus du Gange et Pais circomvoisins, s'y payent, lesquelles sont ensuite tranporté*(s)* à Maxudabat, ville capitale de Bengale, ou le Vice-Roi, qu'on nomme Nabat, tient ordinairement sa cour.

La ville d'Hougly faisoit autrefois seule le commerce général du Ganges; mais depuis que les Européens ont formé leurs établissements sur cette rivière, elle a beaucoup perdu de son lustre, de sa puissance et des ses richesses; il n'y a plus que les Maures à présent avec les gens du Païs, qu'ils y font quelque commerce; les Anglois y avoient cy-devant un établissement qu'ils ont ensuite abandonné, après avoir formé celui qu'ils ont présentement à Calcuta.

Les Maures ont dans cette ville une espèce de fort, de très peu de résistence, et lorsqu'ils veulent faire la guerre aux Européens, ou dompter les gens du Pais, ils font dessendre quelques troupes de Maxudabat, et, en moins d'un mois, ils auront cinquante mille hommes sur pié; mais il est à remar-

quer que ce ne sont que des milices levées à la hâte qui ont pour armes de(*s*) sabres, flêches, lances, et quelques fusils à mêche pour les fantassins, et ne sont payée qu'autant qu'ils tiennent la compagnie, après quoi chacun se retire chez soi.

IDÉE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE CABLON, ET DE LA FACTORIE DE LA COMPAGNIE IMPÉRIALE DANS CETTE PLACE.

Cablon est située sur la côte de Cormandel, dans la principauté d'Arcat, par la lattitude de 12 degrez 50 m. nord, et selon quelque auteur par la longitude d'environs dix degrez à commencer de Ténériffe.

Au rapport des habitans, cette place étoit autrefois une ville considérable, qui faisoit un grand commerce par mer et par terre dans tous l'Inde, qui fut, dit-on, ruinée ensuite par les gueres civiles; mais comme il ne se voit aucuns vestiges d'une ville capitale, il y a très peu de fond à faire sur cette tradition.

Il est fort apparent que vers l'an 1660, ceux de la Compagnie Orientale d'Hollande, on(*t*) tiré quantité de pierres de taille de cet endroit pour les transporter à Batavia, mais s'étant brouillés avec le prince du Païs, ils furent obligé(*s*) de désister et se retirer ailleurs; c'est ce qui à donné occasion à l'auteur du *Pilote Anglois*, de placer à Cablon, un pavillon hollandois.

L'année 1685, deux vaisseaux appartenants à quelques particuliers anglois, firent t(*o*)ucher à Cablon, pour y faire un commerce clandestin; ils y plantèrent un pavillon anglois, et aprés un séjour de 23 mois, ils chargèrent environ 500 balles de marchandises en différentes sortes de toiles de cotton qui se fabrique sur cette côte; mais ces deux vaisseaux ne furent pas plutôt en rade pour prendre le large, qu'ils furent tout à coup surpris et chassez par les vaisseaux de la Compagnie Orientale d'Angleterre, qui en même tems mirent quelques gens à terre pour abattre le pavillon anglois, que ces particuliers y avoient arborré.

La ville a été toujours sans commerce et fort peu habitée, depuis ce temps jusques au règne du Nabab, nommé Sadolacan, qui aiant formé le dessein de la peupler et de la rendre com-

merçante, lui accorda en l'an 1719 toute liberté de commerce, tant par mer que par terre, et la favorisa ensuite d'un hôtel de monnoye pour y frapper des roupies.

Le 23 Août 1719, le chevalier de la Merveille arbora à Cablon le pavillon Impérial, et y forma une espèce d'établissement sur une portion de terrein qu'il obtint de Nabab, qui a été ensuite cédé par Sa Majesté Impériale et Catholique à la Compagnie Impériale des Indes, où elle y a fait construire le bâtiment qu'on voit par les plans, qui servent des magasins et de logement aux employez qu'elle y maintient encore actuellement.

Le terrein de Cablon est de soy-même fort maigre et ingrat, n'étant autre chose qu'un sable fin; les employez de la Compagnie Impériale, y ont cultivé quelques jardins, dont ils tirent des légumes pendant l'hiver; ils ont aussi planté quelques arbres fructtiers, comme noix de cocos, cittronniers, figuiers, grenadiers, etc.

Les eaux y sont fort saines, meilleures et plus douces vers le côté méridional, que vers la partie septentrionale de la ville; elles sont aussi plus propres à blanchir le(*s*) toiles peintes et unies et conserve(*nt*) le(*s*) couleurs qu'on y donne très vives; les naturels nomment la rivière qui sépare Cablon avec la terre ferme Opar, qui veut dire rivière salée; c'est plutôt un lac qu'une rivière, ce qu'il se forme dans le tems des pluies; il renferme une île directement devant la loge de la Compagnie Impériale; on y tire beaucoup de sel dans les endroits où le fond est le plus dur, qui est aussi bon que le sel de Cadix en Espagne.

Il y a différents rochers en l'isle, dont on tirre des pierres de taille, qui se vendent à prix raisonnable, sur toute la côte de Cormandel; il ne croît point de bois propre à bâtir et beaucoup moins aux environs de Cablon, et lorsque les Européens, qui ont des factories à la côte, veulent bâtir, ils sont, pour ainsi dire, obligés de le faire venir par mer de Mergy ou de Pégu dans le Roiaume de Siam; le bois à brûler y manque égallement aux environs de la ville; il faut le faire venir de trois où quatre lieues loin.

La rade de Cablon est en plein mer comme par toute la côte, avec cette différence néa(*n*)moins qu'elle peut se diviser en grande et petite rade; dans la grande, il y a 9 à 10 bras(*s*)es d'eau, et tous les gros navires y peuvent venir dans les bonnes moussons, et sont hors de la portée du canon de terre; la

petite rade tire 6 à 7 brasses d'eau avec bon fond, et les petits navires sont à la portée du canon.

Le commerce en général de la côte de Cormandel, consiste en tout(*es*) sortes de toiles de cotton, d'une qualité meilleure que celles qui se fabriquent à Bengale; mais elles sont aussi beaucoup plus chère(*s*); c'est de cette côte, que viennent les toiles peintes et les mouchoirs les plus estimés en Europe; elle fournit aussi quantité de bois rouge, qui sert pour les t(*e*)intures qu'on nomme bois de Caliatoue ou bois de Brésil.

Toutes les Compagnies d'Europe, ont des factories sur la côte de Cormandel, où elles font un très grand commerce, la principal(*e*) des Anglois est à Madras; celle des Hollandois (*à*) Negapatriam, celle des François à Pontichéri, celle de Danois à Tranquebar et les Portugais sont en possession de St-Thome, quoiqu'ils n'y font aucun commerce; toutes ces nations, et spécialement les Anglois et Hollandois, ont encore par-dessus cela divers comptoirs en plusieurs autres endroits de la côte avec lesquels ils entretiennent une continuelle correspondence de commerce.

La factorie Impériale de Cablon est subalterne au gouvernement de la Compagnie à Banquibazar, sur le bord du Gange, lequel à soin d'y envoyer de tems en tems les provisions et munitions nécessaires à sa conservation, quoique depuis la suspension du commerce de la dite Compagnie, cette factorie ne lui a été d'aucunne utilité, au contraire, plutôt à charge par les dépences des employez qu'elle y maintient pour le respect de l'auguste Pavillon; mais si cette Compagnie rentroit dans l'activité de son commerce, il est certain que Cablon pourroit devenir aussi considérable que le sont les établissements des autres nations Européens sur la même côte, non seulement par le commerce qu'on y feroit, mais encore pour les relâches des vaisseaux, soit en allant, soit en revenent des Indes en Europe.

Je certifie et déclare, en qualité de secrétaire de la ci-devant Compagni(*e*) d'Ostende, que la copie de ce livre est en tout conforme à cellui reposant dans la secrétairie de la ditte Compagnie.

En foi de quoi, j'ai signé cette faite à Anvers au bureau de la ditte Compagnie, le....

Outebaeckem

Callevaeck

Taioer

Trijpelon

Tengenmaesperquel

Pottebaeckem

Poteretipalehom

Callembaeckem

Parroer

Ecator

Nageloer

Timengerij

Hier light de groote Riviere, inde
Somertijden met crancke Tije droogh,
en is sochte slijckaghtigen grondt

Passagie door twater
over de groote Revier

Rotsen Clippen

Valsche Reviere

Bandij

Motecœere

Carecarou

Dese strecke landt loopt in de Regentijden onder water

De dwarse Riviere light Somers droog en is vol soute Pannen

Nimellij

Trivelande

Breecte der Duijnen benoorden de stadt

Scherpe steenige grondt

Scherpe steen grondt

Cimengerij

Pagoden

DE STADT
SADATAPATAM

Visschers
huysen

Soldaty

Mosquee

Tanck

Breecte der Duijnen besuijden de Stadt

Slijck grondt

Scherp steenige grondt

W.
S. N.
O.

50 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000
Schaele van 1000 Toosen

PLANGH VAN CABELON
ANDERS SADATAPATAM GENAEMT
MET SIJNE OMLIGGENDE ALDEEJEN.

Gecopijeert (ter Requisitie vande Heeren tegenwordige Directeurs der Oostindise Compagnie van Osten:) naer d'origionele Caerte van Cabelon, berustende ten Comptoire der selve Compagnie in den boeck der generale beschrijvinge van voorschreven Cabelon en omliggende district.

Dat dese Caerte is accorderende in alle deelen met d'originele Caerte van Cabelon voornoemt attestere ick ondergeschreve gesworene lantmeter. Actum in Antwerpen den 15e Meert 1764. JEAN FRANÇOIS GOVAERTS, geometra 1764.

XII.

Register der brieven van het Hof aan het Bestuur der Maatschappij.

Registre des dépêches de la Cour aux Directeurs de la Compagnie.

1ste GEDEELTE.

1re PARTIE.

Uittreksels van brieven.

Extraits de lettres.

1.

1722 (14 October). *Kopij van een artikel uit eenen brief Zijner Keizerlijke en Katholijke Majesteit.*

1722 (14 Octobre). *Copie d'un article extrait d'une dépêche de Sa Majesté Impériale et Catholique.*

Au reste, vous ferés connoître au susdit Marquis de Prié, que j'approuve son zèle et les dispositions qu'il a faites, touchant l'établissement que le Nabab de Bengale a promis à mes sujets, ma royale intention étant qu'il mette en exécution tout ce qu'il jugera convenable et nécessaire, afin que l'on puisse prendre le plutôt possible possession dudit établissement.

Pour copie signé : J. W. Snellinck.

2.

1722 (14 October). *Uittreksel van eenen brief, geschreven te Weenen door zijne Doorluchtige Hoogheid Prins Eugeen van Savoien, aan Zijne Excellencie Markgraaf de Prié.*

1722 (14 Octobre). *Extrait d'une lettre écrite de Vienne par Son Altesse Sérénissime le Prince Eugène de Savoye à Son Excellence, le Marquis de Prié.*

Il a esté aussi résolu que l'établissement à faire à Bengale et Coromandel, se fasse aux dépens des finances, moyennant

un compte juste à tenir, et la bonification à faire par la Compagnie à former.

Signé : Eugène de Savoye.

Pour extrait autentique :

Signé : F. Gaston Cuvelier.

2de GEDEELTE.	2me PARTIE.
Brieven des Keizers.	**Dépêches de l'Empereur.**

1.

1722 (28 October). *Brief aan Zijne Doorluchtige Hoogheid Prins Eugeen van Savoien.*	1722 (28 Octobre). *Dépêche à Son Altesse Sérénissime le Prince Eugène de Savoye.*

L'Empereur et Roy.

Mon Cousin,

Les deux Anglois, nommés Hume et Harison, qui revinrent dernièrement des Indes Orientales, le premier en qualité de premier subrecargo, et l'autre comme capitaine et second subrecargo du vaisseau nommé la *Ville de Vienne*, s'étant engagés de faire un second voyage aux dites Indes, pour achever et mettre en exécution les bonnes dispositions qu'ils ont entamées au royaume de Bengale en faveur du commerce de mes sujets, ainsi que le Marquis de Prié vous a informé par sa lettre du 31 de Juillet dernier, je vous envoye cy-joynt le plein pouvoir, signé de ma main royale, que par votre représentation du 15 d'Aoûst, vous avez jugé nécessaire de donner aux sûdits Hume et Harison, à fin de pouvoir prendre possession du terrain que le Nabab de Bengale a promis de céder à mes sujets, pour y établir une factorerie, et tout ce qui sera trouvé convenable pour le maintien et l'avantage du dit commerce, ma royale intention étant que vous envoyez sans délay au Marquis de Prié ledit plein pouvoir, à fin qu'il

arrive encore à tems, et qu'ils s'en puissent servir, selon les instructions que ledit Marquis leur donnera à cet effet.

A tant, mon Cousin, Notre Seigneur vous ait en sa sainte et digne garde.

A Vienne, le 28 d'Octobre 1722.

Paraphé : Prince de Cardona, Président, vidit.

Signé : CHARLES.

Et plus bas :

Par l'Empereur et Roy,

Signé : A. F. de Kurz.

Pour copie :

Signé : J. W. Snellinck.

2.

1723 (11 December). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1723 (11 Décembre). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

L'Empereur et Roy.

Très-chers et bien amez,

Nous avons appris avec beaucoup de contentement, la joie particulière que les intéressez dans la Compagnie de commerce, établie dernièrement dans nos Païs-Bas Austrichiens, en vertu de nos lettres patentes d'octroy, ont témoignée dans leur première assemblée, en considération du soin paternel, que nous avons pour le bonheur et la prospérité de nos fidèles sujets, aiant à cette fin porté nos attentions à rétablir le commerce de ces pais là, par le moyen d'une Compagnie privilégiée, ainsi que vous nous le marquez par votre représentation.

Nous agréons aussi la résolution prise dans la dite assemblée sous notre bon plaisir, de Nous en vouloir marquer la sincère et très-respectueuse reconnoissance par des députez, aux quels Nous accordons la permission demandée à cet effet, assurant de nouveau la Compagnie, que Nous la protégerons constamment et avec vigueur, toutes les fois que la nécessité le demandera, et que Nous tâcherons toujours de lui procurer tous les avantages et utilitez qui puissent conduire à l'affermissement et à l'augmentation de son commerce, et à la conservation et au bonheur de ces païs-là.

A tant, chers et bien amez, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Vienne, ce 11me Décembre 1723.

Paraphé : Prince de Cardona, Président, vidit.

Signé : CHARLES.

Par l'Empereur et Roy,

Signé : A. F. de Kurz.

A nos chers et bien amez les directeurs de la Compagnie générale, établie dans nos Païs-Bas Austrichiens, pour le commerce et la navigation aux Indes.

3.

1725 (21 Juli). *Brief rakende het kapen van het schip* Ste Elisabeth.

1725 (21 Juillet). *Lettre concernant la prise du navire* Ste Élisabeth.

L'Empereur et Roy.

Mon Cousin,

A l'occasion que mon résident à Constantinople à informé que la Porte Ottomanne, sur les instances faites de ma part, auroit effectivement envoyé à Alger une escadre, pour obliger cette République, à la réparation de l'insulte commise à

mon passeport et pavillon Impérial, et au dédommagement des intéressez, dans le navire nommé *S^t Élisabeth*, appartenant à mes sujets des Païs-Bas, qui à son retour des Indes, l'année passée, fut pris par un corsaire et mené au dit Alger, et que les deux députez envoyés des dits Païs-Bas, pour solliciter ce dédommagement se seroient embarqués sur la dite escadre, Jean Schonamille, qui est un de ces députez, a en même tems représenté que les vaisseaux de mes Païs-Bas, tant en guerre que marchands, se serviroient de bannières et pavillons différens de ceux qui par mon conseil de guerre auroient été communiqués à la dite Porte Ottomanne, et qui l'année 1725, auroient été concertés avec mon conseil d'Espagne, en conformité des copies ci-jointes; et comme il est nécessaire d'être informé de cette différence, afin qu'en tout cas on en puisse instruire le dit Schonamille, qui à l'heure qu'il est, se trouve déjà apparemment à Alger, je veux bien vous faire cette pour vous dire, qu'ouis les Directeurs de la Compagnie du commerce, les intéressés dans le dit navire, et ceux que vous trouverez convenir, vous vous fassiez donner les éclaircissemens nécessaires, et que, sans perte de temps, vous m'en informiez distinctement, c'est-à-dire, de quelle bannière et pavillon se sont servi les navires qui ont fait le commerce des Indes avant l'érection de la Compagnie, de même que ceux dont celle-ci se sert présentement, en m'envoyant des exemplaires des uns et des autres.

A tant, mon Cousin, Notre Seigneur vous ait en sa sainte et digne garde.

De Vienne, le 21 Juillet 1725.

Paraphé : Prince de Cardona, Président, vidit.

Signé : CHARLES.

Par l'Empereur et Roy,

Signé : A. F. de Kurz.

La superscription étoit : A mon Cousin le Comte de Daun, Prince de Thiano, Chevalier de mon ordre de la Toison d'or, Conseiller d'État, Général-Maréchal de camp de mes armées, Lieutenant, Gouverneur, et Capitaine général de mes Païs-Bas.

3de GEDEELTE.

Brieven Zijner Doorluchtige Hoogheid Prins Eugeen van Savoien.

3me PARTIE.

Dépêches de Son Altesse Sérénissime le Prince Eugène de Savoie.

1.

1723 (31 Juli). *Brief aan Mijnheer Proli te Antwerpen.*

1723 (31 Juillet). *Dépêche à Monsieur Proli à Anvers.*

Cher et bien amé,

Les difficultés qui s'étoient rencontrées au sujet de l'octroy, ayant été levées par la publication qui les a suivie, il n'a pas été nécessaire de faire à Sa Majesté Impériale et Catholique les représentations, que messieurs les Directeurs ont demandé. Je vous remets cependant, ci-jointe, la réponse à la lettre qu'ils m'ont écrite, et je profite en même tems de cette occasion, pour vous dire, que la conduite que vous avés tenue pendant votre séjour à la Cour, m'a été fort agréable, et que je seray bien aise, si je peux avoir l'occasion de vous faire du plaisir.

A tant, je prie le Seigneur qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Signé : Eugène de Savoye.

De Prague, le 31 Juillet 1723.

Au cher et bien amé Pierre Proli, un des directeurs de la Compagnie de commerce à Anvers.

2.

1723 (31 Juli). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1723 (31 Juillet). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je vois avec plaisir par la vôtre du 10 du courant, que dans le rapport que le sieur Proli vous a fait à son retour

du succès de la commission dont vous l'aviés chargé, il n'a pas oublié de vous témoigner l'affection que j'ay pour le bien de la Compagnie. Ces sentimens m'auroient engagé à représenter à Sa Majesté Impériale et Catholique, les obstacles qui étoient survenus à la publication de l'octroy, pour songer aux moyens de les lever, si je n'avois appris peu de jours après que l'octroy avoit été imprimé et rendu publique. Comme rien ainsi ne vous arrête plus à faire vos fonctions, j'espère que vous les aurés commencé, et que vous les continurés, avec le même zèle que vous avés témoigné jusques icy, et avec la même sagesse que je m'en promets. La facilité avec la quelle l'Empereur a bien voulu consentir aux changements que vous aviés demandés, vous doit prouver combien Sa Majesté Impériale et Catholique est portée à donner les mains à tout ce qui peut avancer le bien de ses sujets, et l'avantage de la Compagnie, et la soumission que je dois à ses royales volontés, aussi bien que mon inclination, vous doivent également persuader de moy, que je contribueray avec le même plaisir à tout ce que je trouveray convenir à son progrés.

A tant je prie le Seigneur qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte et digne garde.

Signé : Eugène de Savoye.

3.

1723 (25 Augusti). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1723 (25 Août). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'apprens avec un vray plaisir, par votre lettre du 13 du courant, la nouvelle que vous me donnés du succés des souscriptions pour les actions de la Compagnie. J'espère que la suite répondra à cet heureux commencement, auquel le choix que Sa Majesté Impériale et Catholique a fait des personnes aussi accréditées pour être les Directeurs, n'aura pas le moins contribué. Je ne doute pas que vous ne rem-

plirés, de votre côté, par un(e) sage et solide direction et par une bonne et mutuelle harmonie, qui doit-être l'âme de vos conseils, l'attente dans laquelle l'Empereur et le public sont de vous. Sa Majesté qui a fait voir assés jusques icy, combien elle avoit à cœur le bien de la Compagnie, continuera à la protéger contre tous ceux qui voudroient l'inquiéter, et tâchera de lever les obstacles qui pourroient en arrêter le progrés. Pour ce qui est de moy, le devoir de ma charge me portera aussi que mon inclination à y donner mes soins, et quoique la Compagnie ne doive son établissement qu'à la seule grâce de Sa Majesté, vous n'en devés pas être moins persuadés, que je me feray toujours beaucoup de plaisir de concourir à tout ce que je trouveray être de son avantage et de celuy de chacun de vous en particulier. La restitution des vaisseaux, pris ci-devant par les Anglois et Hollandois, et la satisfaction que vous demandés pour les domages que les intéressez en ont soufferts, seront bien plus difficiles à obtenir que par le passé ; on ne laissera cependant pas de voir ce qu'il se pourra faire à ce sujet.

A tant, je prie le Seigneur qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte et digne garde.

Signé : Eugène de Savoye.

Prague, 25 Aoust 1723.

4.

1723 (23 October). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1723 (23 Octobre). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

La part que vous me donnés, par la vôtre du 12 du courant, du succès avec lequel la première assemblée des principaux intéressés s'est terminée, a été pour moy un sujet d'un vray plaisir; je n'en ay jamais douté par la confiance entière que j'ay dans la capacité et le zèle avec lesquels vous tâcherés de vous acquitter de vos fonctions, pour remplir ce que Sa Majesté et le public se promettent

de vous. Je me donneray l'honneur de luy présenter incessament la lettre que vous m'avés addressée, ne doutant pas, qu'Elle n'en apprenne le contenu avec beaucoup de satisfaction; pour ce qui regarde la députation que vous avés dessein d'envoyer, je crois qu'il est inutil(e) d'en parler dès à présent où le départ de Sa Majesté pour Vienne est si proche, mais dès qu'elle y sera arrivée, je n'oubliray pas de l'en faire resouvenir et de vous fair sçavoir par Monsieur le Marquis de Prié, ce que Sa Majesté aura été servie de disposer; vous pouvés en attendant vous addresser à luy dans les occasions où vous croyés avoir besoin de prendre votre recours au Gouvernement, et il ne manquera pas de donner toujours toutes les facilités possibles à ce que vous luy proposerés et ce qui sera trouvé du bien de la Compagnie.

A tant, Messieurs, je prie le Seigneur qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Signé : Eugène de Savoye.

Prague, le 23 Octobre 1723.

5.

1723 (1 December). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1723 (1 Décembre). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je vois par la vôtre du 16 du mois passé, que vous ne devés pas avoir bien compris le sens de ma dernière lettre, mon intention n'ayant jamais été de donnner la moindre atteinte à votre liberté, et de vous empêcher de prendre votre recours directement à Sa Majesté, où à moy, ce qui vous sera toujours permis; mais vous pouvez aussi, si vous voulés, le prendre vers Monsieur le Marquis de Prié, lequel étant sur le lieu, est en état de donner très souvent des facilités à ce que vous luy proposerés, qui ne seroit plus de la même utilité pour la Compagnie, s'il falloit toujours écrire icy, par le tems qui passeroit, avant que la réponse pût venir, outre que je suis persuadé qu'il est luy-même entièrement porté

pour le bien de votre commerce, et qu'il accompagnera toujours, par des représentations très avantageuses, celles que vous luy aurés faites, quand il trouvera, qu'il ne sçauroit les terminer de son chef; dequelle manière cependant que vos instances me parviendront, vous pouvés être assurés, que je les recevray avec plaisir, et que j'y donneray toute l'attention que vous pourriés demander, et que la justice et les circonstances permettront. Sa Majesté ne s'est pas encore déclarée sur celle que vous avez faite touchant l'envoy des Directeurs, par la lettre que vous m'aviés adressée; je me donnerai l'honneur de l'en faire ressouvenir, et vous apprendrés par Monsieur le Marquis de Prié, ce qu'elle aura été servie de disposer. Je suis du même sentiment avec vous, que la restitution des vaisseaux, pris par les Anglois et Hollandois, augmenteroit le crédit du public pour les actions. Sa Majesté qui est attentive à tout ce qui regarde le bien de ses sujets, et celuy de la Compagnie en particulier, n'a pas cessé de faire, par ses Ministres, les remontrances qui convenoient pour faire avoir aux interessés la satisfaction qui leur est due; elle leur ordonnera de les continuer avec la même vigueur, mais vous comprendrés bien vous-mêmes que les circonstances dans lesquels nous sommes, ne sont guères propres à en obtenir le succès, et que ces deux Puissances, qui sont bien plus forts par mer que nous, et qui voudroient, s'ils pouvoient, ruiner notre commerce dans sa naissance, ne consenteront pas si aisément à cette demande qui est trop contraire à leurs fins.

A tant, Messieurs, je prie le Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Signé : Eugène de Savoye.

Vienne, le 1 Décembre 1723.

6.

1724 (5 Januari). *Brief aan de Bestuurders des Maatschappij.*

1724 (5 Janvier). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je dois vous remercier des compliments que vous me faites pour l'année où nous venons d'entrer; je souhaitte

que vous la passiés tous en bonne santé, et avec toute sorte de contentement, et que je puisse y contribuer de ma part, ce que je feray dans toutes les occasions qui se présenteront.

Je n'ay rien à vous répondre sur l'article de votre lettre, qui regarde la députation que vous voulés envoyer à la Cour, ne doutant pas que vous n'ayés déjà appris, par Monsieur le Marquis de Prié, la résolution de Sa Majesté à cet égard, à laquelle je me remets; et pour ce qui concerne les vaisseaux que vous aviés dessein de faire mettre à la voile au premier bon vent pour la Chine et Bengale, je souhaite qu'ils reviennent heureusement, et que ce premier essay soit favorable à la Compagnie, croyant comme vous, que vous avés fort sagement fait de les avoir réduit à un si petit nombre pour la première fois, d'autant plus que la saison étoit déjà bien avancée, et qu'il ne convenoit de ne pas différer plus longtems à faire partir pour les Indes, les premiers vaisseaux de la Compagnie. Je me donneray l'honneur d'en informer Sa Majesté, dans la certitude qu'elle apprendra avec plaisir cette résolution par l'affection singulière qu'elle a pour le bien de la Compagnie, laquelle peut s'asseurer de la protection de Sa Majesté dans toutes les occasions, dont elle en aura besoin, et de mon attention particulière, à concourir à tout ce que je trouveray le plus de son avantage et que les circonstances permettrons.

A tant, je prie le Seigneur, qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte et digne garde.

Signé : Eugène de Savoye.

Vienne, le 5 Janvier 1724.

7.

1724 (8 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1724 (8 Mars). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'apprends avec plaisir par votre lettre du 15 du mois passé, que les trois vaisseaux destinés pour Bengale et la

Chine, soient à la fin sortis du port d'Ostende, après y avoir été retenus plus d'un mois par le vent contraire, souhaitant qu'ils puissent revenir heureusement, et que ce premier essay soit autant favorable, que vous l'espérés; pour ce qui regarde l'envoy de vos députez, je crois que vous pourrés, sans aucun inconveniens, le différer jusqu'au tems que vous marqués, et vous ne devez pas douter, que je ne sois très-disposé à les assister en tout ce qui dépendra de moy, pour qu'ils puissent avoir une prompte expédition sur les demandes qu'ils seront chargés de faire.

A tant, Messieurs, je prie le Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Signé : Eugène de Savoye.

Par Monseigneur,

Signé : Koch.

Vienne, le 8 Mars 1724.

8.

1725 (3 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1725 (3 Janvier). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je vois avec plaisir, par la vôtre du 19 du mois passé; le rapport que les deux députez de la Compagnie vous ont fait par leurs lettres de la disposition favorable qu'ils avoient trouvé en moy de rendre service à la Compagnie, et du depuis j'espère qu'ils en auront fait un plus circonstancié de vive voix du succès qu'ils ont eu dans tous les points de leur commission, par un effet de la clémence et bonté singulière que Sa Majesté conserve pour le bien et progrés de la Compagnie. J'y ay contribué autant qu'il dépendoit de moy, et ces sentimens que j'ay toujours eus à son égard, me resteront de même à l'avenir, non obstant la démission que j'ay faite du gouvernement des Païs-Bas, qui vous sera désormais connue. Je ne conserveray pas moins le désir de vous

faire plaisir en tout ce qui vous regardera en particulier et je suis

Messieurs,

Votre très-affectionné,

Eugène de Savoye.

Vienne, le 3 Janvier 1725.

9.

1725 (14 April). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1725 (14 Avril). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'apprens avec plaisir par la lettre que vous m'avez écrite le 23 du mois passé, que le sieur Proli, votre collègue, vous à fait rapport, à son retour, de l'assistance qu'il avoit trouvée en moy pour l'avantage de la Compagnie. Le succès de sa commission est un nouveau témoignage de la protection singulière, dont Sa Majesté Impériale et Catholique l'honore, et sous cet appuy, vous avés raison d'en espérer un progrés favorable. Vous pouvés aussi vous assurer, qu'en tout ce, où je pourray y contribuer, je m'y porteray toujours avec plaisir et empressement, que je vous ay témoigné jusques icy, autant pour seconder les intentions souveraines de Sa Majesté, qui a tant à cœur le bien de votre Compagnie, que pour l'attention que j'y ay moy-même. Je suis

Messieurs,

Votre très-affectionné,

Signé : Eugène de Savoye.

Vienne, le 14 Avril 1725.

10.

1729 (1 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1729 (1 Janvier). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Vous avez raison de vous persuader, Messieurs, de la disposition où je suis de rendre à la Compagnie tous les services que je pourrai, connaissant le profit qui en revient et à Sa Majesté et au public, et vous pouvez vous assurer, Messieurs, que Sa Majesté portée déjà naturellement à tout ce qui peut être de l'avantage de ses sujets, l'est particulièrement à l'égard d'un établissement dont elle connoit toute l'utilité; mais les circonstances où l'Europe se trouve, vous étant connues en partie, vous pouvez aisément vous imaginer, Messieurs, que la conservation de la tranquilité publique ne permet pas de faire tout ce qu'on voudroit; on ne laissera cependant pas d'avoir toutes les attentions possibles pour les intérêts de la Compagnie, et d'examiner meurement ce que l'on pourra faire à cet égard, vous asseurant, Messieurs, que j'y donnerai toute la mienne pour autant que la possibilité et les autres considérations du service de Sa Majesté le permettront, n'aiant pas manqué de rapporter à ce Monarque, ce que vous m'avez marqué par votre lettre du 17 du mois passé, et je suis

Signé : Eugène de Savoye.

Vienne, le 1 Janvier 1729.

11.

1729 (1 Juni). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1729 (1 Juin). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Les sentimens que vous me témoigne(z) par votre lettre du 13 du mois passé, répondent parfaitement à ceux que j'ai

toujours eu pour le bien de votre Compagnie, et vous pouvez être persuadez, Messieurs, qu'en fidel Ministre de mon Maître, je concourerai toujours avec le même plaisir, à tout ce que je pourrai contribuer à son avantage, autant que les circonstances le permettront, connoissant l'utilité de cet établissement et les intentions de Sa Majesté à cet égard, toujours portée à songer au bien et au bonheur de ses peuples, et à leur procurer les plus des avantages, qu'il est possible.

Je suis avec beaucoup de considération,

Messieurs,

Votre très-affectionné,

Signé : Eugène de Savoye.

Vienne, le 1 Juin 1729.

12.

1730 (11 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1730 (11 Janvier). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

La lettre que vous m'avez écrite le 20 du mois passé, à l'occasion de la nouvelle année, me fournit celle de vous la souhaiter, Messieurs, également heureuse, et de vous assurer en même tems que je suis toujours dans la même disposition de rendre, à un chacun de vous en particulier, les services que je pourrai. Quant à la Compagnie confiée à votre direction, Sa Majesté connoit parfaitement l'utilité de cet établissement; elle connoit de même de quelle importance il est aux Païs-Bas d'avoir un commerce, et portée par un soin et tendresse particulière à tout ce qui peut-être de l'avantage des ses sujets, elle tâchera toujours de leur en procurer le plus qu'il sera possible, suivant les circonstances où l'on se trouve.

Je suis très parfaitement,

Votre très-affectionné,

Signé : Eugène de Savoye.

Vienne, le 11 Janvier 1730.

13.

1731 (13 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1731 (13 Janvier). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je vous suis bien obligé du compliment que vous avez voulu me faire à l'entrée de cette nouvelle année, la souhaîtant à un chacun de vous, Messieurs, parfaitement heureuse, et accompagnée de tout ce qui peut contribuer à votre avantage et satisfaction, et en toute occasion vous me trouverez très-disposé à vous témoigner la sincérité avec laquelle, je suis

Messieurs,

Votre très-affectionné,

Signé : Eugène de Savoye.

Vienne, le 13 Janvier 1731.

14.

1733 (7 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1733 (7 Janvier). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je ne puis que vous remercier de l'attention que vous m'avez témoignée, Messieurs, à me souhaiter l'entrée de la nouvelle année, et à mon tour, je vous la souhaite parfaitement heureuse et accompagnée de tout ce qui peut vous la rendre agréable. Quant à ce que vous touchez des intéressés de la Compagnie, que Sa Majesté trouve à propos d'abolir, et dont vous restez les Directeurs jusques au retour des deux vaisseaux qui, en vertu du traité fait avec les Puissances Maritimes, ont été envoyés une fois pour tout aux Indes, vous savez, Messieurs, ce que contiennent les engagemens de Sa Majesté, pris dans ce traité et les ordres qui, en consé-

quence vous ont été donnés, et je ne scaurois croire du zèle que je vous connois pour le service de Sa Majesté, que vous soyez capables de manquer aux uns et autres, et vous exposer par la vous-mêmes aux inconveniens qui pourroient en résulter, aux susdits engagemens pris, dont l'exécution doit être réelle; je me ferai un plaisir, Messieurs, de contribuer en occasion ce que je pourrai à l'avantage des sujets de Sa Majesté.

Je suis très-parfaitement,

Votre très-affectionné,

Signé : EUGÈNE DE SAVOYE.

Vienne, le 7 Janvier 1733.

4de GEDEELTE.	4me PARTIE.
Brieven Zijner Excellencie Markgraaf de Prié.	**Dépêches de Son Excellence le Marquis de Prié.**

1.

1722 (17 December.) *Brief aan Jacomo de Pret.*	1722 (17 Décembre.) *Dépêche à Jacomo de Pret.*

Hercule-Joseph-Louis Turinetti, Marquis de Prié, Grand d'Espagne, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, Conseiller d'Estat de Sa Majesté Impériale et Catholique et son Ministre-Plénipotentiaire pour le Gouvernement des Païs-Bas.

Cher et bien-amé,

Nous vous remettons cy-jointe les instructions et commissions que nous avons fait dépêcher pour Alexandre Hume et Jean Harrisson, avec les copies des instructions et commissions du lieutenant-général d'artillerie Cobbé, pour les délivrer aux dits Hume et Harrisson, affin qu'ils se règlent en conformité de leurs dites instructions pour l'établissement de la factorie y mentionnée, vous advertissant que les instructions

et commissions dudit Cobbé lui seront mises en mains propres avec les copies de celles des dits Hume et Harrisson.

A tant, cher et bien-amé, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 17 Décembre 1722.

Signé : Le Marquis de Prié.

Et plus bas :

F. Gaston Cuvelier.

A Jacomo de Pret.

2.

1722 (20 December). *Kopij der minuut van eenen brief aan Louis Dias de la Peña, bevelhebber van het fort en het gebouw, op de kusten van Coromandel, verleend door den Nabab in het belang van den handel der bewoners van Nederland, onderdanen Zijner Keizerlijke en Katholieke Majesteit.*

1722 (20 Décembre). *Copie de la minute d'une lettre écrite à Louis Dias de la Peña, commandant sur les côtes de Coromandel, au fort et à l'établissement accordé par le Nabab en faveur du commerce des habitants des Pays-Bas, sujets de Sa Majesté Impériale et Catholique.*

Hercule-Joseph-Louis Turinetti, Marquis de Prié, etc.

Très-cher et bien-amé,

A l'occasion d'un vaisseau, nommé *Charles Sixième*, qui part du port d'Ostende pour aller faire commerce au royaume de Bengale, sous le pavillon de Sa Majesté Impériale et Catholique, et qui a ordre de mouiller aux côtes de Coromandel, nous vous envoyons par le lieutenant-général d'artillerie, Jaques-André Cobbé, trois mille cincq cents cinquante-trois escus en trois mille deux escus à trois couronnes et quelques esquelins,

dont vous luy donnerez quittance; cette somme vous servira à payer ce qui peut rester deu de gages au gens qui sont à vos ordres, comme aussi à acquitter ce que vous pouvez avoir emprunté pour leur fournir la subsistance, affin que par cette restitution, vous puissiez maintenir votre crédit jusques à l'arrivée du premier vaisseau qui partira d'Ostende pour les côtes de Coromandel, de la part de la Compagnie générale du commerce, laquelle va estre establie à la faveur de l'octroy de Sa Majesté, par lequel vaisseau la dite Compagnie enverra aussi les sommes nécessaires, pour acquitter tout ce dont le chevalier de la Merveille s'est engagé; dequoy vous aurez soin d'informer le Nabab, ou soit le Prince de Vellours et autres qu'il conviendra; vous aurez aussi soin de vous conserver dans leur bienveillance, et, au surplus, de délivrer au supercargo dudit vaisseau, avant son départ des côtes de Coromandel, (affin qu'il vous le remette à son retour en Europe), un estat bien détaillé des sommes que vous aurez employées à la solde de votre monde, plus des sommes qui restent à payer pour l'accomplissement des engagemens pris par ledit chevalier de la Merveille, de l'estat du fort et de l'establissement que le Nabab a accordé en faveur du commerce des sujets de Sa Majesté, comme aussi de ce que vous croirés qu'il conviendra faire pour l'avantage dudit commerce; et pour vous donner des marques de notre contentement de votre conduitte, nous vous envoyons une commission provisionele de commandant dudit fort et établissement.

A tant, très-cher et bien-amé, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 20 Décembre 1722.

Cette copie accorde avec la minute qui repose en l'office de l'audience de Sa Majesté Impériale et Catholique, ce que je soussigné, secrétaire de sadite Majesté et premier official dudit office, certifie.

Signé : M. DE COMMINES.

3.

1723 (5 Augusti). *Brief aan het Magistraat der stad Antwerpen.*

1723 (5 Août). *Dépêche au Magistrat de la ville d'Anvers.*

Hercule-Joseph-Louis Turinetti, Marquis de Prié, etc.

Très-chers et bien-aimés,

Sa Majesté Impériale et Catholique, notre très-auguste maître, n'ayant rien de plus à cœur que de soulager ses fidelles sujets aux Païs-Bas, et de les relever des grandes pertes qu'ils ont faites par la dépense et les malheurs qui sont les suites inévitables des guerres continuelles, dont ses Païs-Bas ont été le théâtre depuis longues années, et ayant jugé, que le moyen le plus seur d'en venir à bout, seroit d'y faire revivre le commerce que la guerre en avoit banni, et même de l'étendre aux Indes, afin que par ce trafic des climats éloignés, ils en puissent tirer par leur propre industrie, ce qu'ils n'avoient auparavant que par l'entremise des étrangers, Elle a résolu, par un effet de sa grande sagesse et de son amour paternel pour eux, de les faire participer aux avantages dont jouissent plusieurs autres nations de l'Europe, au moyen d'une compagnie privilégiée et exclusive, et leur en faire expédier ses lettres patentes d'octroy, du 19 Décembre 1722, que nous avons fait imprimer et publier par son ordre exprès, dont nous vous envoyons icy un exemplaire, vous exhortant à animer et exciter vos concitoyens à profiter de la grâce que Sa Majesté, toujours attentive au bonheur de ses sujets, vient de leur accorder gratuitement, en s'intéressant dans ladite Compagnie, dans la quelle vous pourrés intéresser aussi utilement le corps de la ville d'Anvers, et les autres communautés et colléges dont l'administration vous est confiée, suivant la faculté que les articles 6 et 28 de l'octroy vous en donnent, à quoy nous vous exhortons pareillement.

Deplus, nous croyons être obligés de faire connoître aux magistrats des villes de ces païs, et nommément à vous, et à ceux de Gand, Bruges et Ostende, pour leur information, et pour celles de leurs concitoyens, qu'Elle s'est déterminée à établir cette Compagnie de son propre mouvement, pour

donner par là à ses sujets des marques de sa bonté et de son affection paternelle, et que c'est à Elle seule qu'ils en sont redevables en suite des avis favorables, que le zèle éclairé de Son Altesse Sérénissime le Prince Eugène de Savoye, et des principaux Ministres qu'Elle a consulté sur cette matière, lui ont donné pour l'érection de cette Compagnie; de sorte que le bruit que quelques avanturiers et leurs adhérants, ont fait répandre icy dans le public et dans les païs étrangers, tant par les gazettes qu'autrement, comme s'ils avoient eu part audit établissement, n'est qu'une pure illusion, puisqu'il est notoire à tout le Ministère de la Cour et à nous-mêmes, que Sa Majesté, a pris cette résolution dèz le 16 juin 1721, dont Elle a bien voulu nous faire la grâce de nous faire instruire en ce tems-là, et conséquemment avant que les dits avanturiers se fussent présenté avec leurs plans mal fondés, pour faire des propositions qui ont été rejettées par Sa Majesté qui n'a eu en vue, en se déterminant à protéger et soutenir une entreprise si avantageuse et si salutaire, que le plus grand bonheur et le bien de ses peuples, dont nous vous avertissons par ces présentes.

A tant, très-chers, etc.

De Bruxelles, le 5 Aoust 1723.

Étoit signé : Le Marquis de Prié.

4.

1723 (5 Augusti). *Brief aan Mijnheer Jacomo de Pret.*

1723 (5 Août). *Dépêche à Monsieur Jacomo de Pret.*

Outre l'expédient que j'ay pris de vous faire tenir par Monsieur le conseiller fiscal Neny l'authentique de l'ordre que j'ay donné au sieur Tricx, imprimeur royal pour l'impression de l'octroy, je viens d'en prendre un autre, par les lettres circulaires que j'ay écrites aux magistrats d'Anvers, de Gand, de Bruges et d'Ostende, pour leur communiquer la concession que Sa Majesté Impériale et Catholique, notre très-auguste Maître, a faite au profit de ses bons et fidelles sujets de ces Païs-Bas

Autrichiens, par ledit octroy de la navigation et commerce des Indes.

J'ay cru de ne pouvoir pas donner une preuve plus incontestable et authentique de la réalité dudit octroy, après la publication que j'en ay faite, et la part que j'en ay donnée moy-même au Conseil d'État et au corps des finances, qu'en en envoyant un exemplaire à chacune desdites villes, conjointement à la susdite lettre, dont je joins icy la copie, par où j'ay cru d'avoir pleinement satisfait à vos désirs et à ceux de vos collègues, ce que je feray toujours en tout ce qui dépendra de moy, et comme j'espère que la Cour me renverra un autre octroy tel qu'il doit être, je ne différeray pas d'un moment à vous le remettre, afin qu'il reste entre les mains des directeurs, selon les intentions et les ordres de Sa Majesté. Je suis véritablement votre meilleur amy.

Signé : Le Marquis de Prié.

A Mr J. de Pret.

5.

1723 (5 Augusti). *Brief aan Mijnheer Jacomo de Pret.*

1723 (5 Août). *Dépêche à Monsieur Jacomo de Pret.*

J'ay chargé le conseiller fiscal Neny de vous dire de ma part, comme aussi aux autres Directeurs, que je croirois du service de Sa Majesté, et du plus grand bien et crédit de la Compagnie des Indes, que Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Eugène, notre Gouverneur-Général, et d'autres Ministres de la Cour prissent des actions et s'intéressassent dans ladite Compagnie par les mêmes raisons qui m'ont porté moy-même à y prendre intérêt jusqu'à la somme de 150 actions; mais comme ils n'ont pas pu être informés assés à tems du jour qu'on devoit faire l'ouverture des livres, pour pouvoir prendre leurs résolutions et envoyer leurs ordres et procuration pour faire leurs souscriptions, j'ay jugé à propos de vous conseiller et requérir en même tems, de laisser un fond de 500 actions à part, pour les laisser à la disposition de sa dite Altesse Sérénissime, afin qu'elle puisse prendre le nombre

des actions qu'elle trouvera bon pour son propre compte, et partager les autres entre les Ministres de la Cour, qui souhaiteront d'en avoir. Je ne doute pas que vous ne soyez également persuadé que vos collègues, du relief et de la réputation qui reviendra à la Compagnie, tant dans ces Païs-Bas Autrichiens que dans les païs étrangers, dès qu'on y verra à la tête des principaux intéressés le nom glorieux et respectable de sadite Altesse, comme aussi celuy des principaux Ministres et seigneurs de la Cour, et combien cela augmentera la confiance des sujets de Sa Majesté, à qui Elle a eu la bonté d'accorder la préférence dans les dites souscriptions, et fera faire des réflexions à ceux qui paroissent jaloux de la prospérité de ce commerce que Sa Majesté a accordé par son octroy et résolu d'appuyer de sa puissante protection; c'est pourquoy je m'asseure, sur la connoissance que j'ay du zèle et de la prudence de tout le corps des directeurs, que vous donnerés tous les mains à cette proposition, que je fais pour le plus grand avantage de la Compagnie, par les moyens que vous trouverés plus convenables.

Je suis de tout mon cœur votre meilleur amy.

Signé : Marquis de Prié.

A Mr J. de Pret.

6.

1723 (9 Augusti). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1723 (9 Août). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Hercule-Joseph-Louis Turinetti, Marquis de Prié, etc.

Très-chers et bien-amez,

Cornil Walkiers, conseiller et commis des impositions de la province des Flandres, au quartier de Gand, ayant, en suitte de l'acte d'assurance que nous luy avons fait dépêcher le 29 de Novembre dernier, avancé le 15 du mois de Décembre suivant, une somme de soixante mille florins, argent de change, laquelle a été envoyée par le navire nommé *Charles Sixième*, party du port d'Ostende au mois de Janvier, pour être employée à l'établissement d'une factorie au royaume de

Bengale, pour l'utilité de la Compagnie que Sa Majesté a ensuite établie et authorisée, et ledit Walkiers ayant fait cette avance pour nous mettre en état de gagner une année de temps pour faire cet établissement, en profitant de l'occasion dudit navire, mais sous la promesse que nous luy avons faitte, qu'il en sera remboursé par ladite Compagnie avec les fraix et les intérêts, à raison de cincq pour cent, selon les ordres que nous en avions receu de Sa Majesté, en datte du 14 Octobre 1722, Nous vous faisons la présente pour, au nom de Sa dite Majesté, vous ordonner de luy rembourser ladite somme de soixante mille florins, argent de change, avec les fraix et intérêts, à raison de cincq pour cent, en argent comptant, du fond de ladite Compagnie ou en souscriptions d'actions à son choix; et au cas qu'il choisisse de prendre des actions, de recevoir pour argent comptant la quittance qu'il délivrera, tant dudit capital que des fraix des intérêts, et en conséquence de l'admettre à souscription pour autant d'actions qu'importera le montant de sadite quittance et pour telle somme qu'il voudra adjouter en argent comptant, conformément aux ordres de Sa Majesté, portées dans son dit octroy, préférablement à tout autre, attendu le service qu'il a rendu à Sa Majesté, pour l'avantage de la Compagnie, vous avertissant que nous avons dèz lors fait remettre au sieur Jacomo de Pret, l'un d'entre vous, copie des instructions et commissions que nous avons données pour le prédit établissement de la factorie, avec l'état des fraix nécessaires, tant à la construction des bâtimens qu'à l'entretien du Gouverneur et des autres personnes qui y doivent être employées pendant deux ans, et au cas que vous ayé*(z)* besoin d'en avoir des copies plus authentiques pour votre descharge ou pour joindre aux comptes de la Compagnie, vous n'aurez qu'à vous addresser à l'audiencier, qui vous les fera délivrer, sans que pour cela vous puissiez différer d'accorder les souscriptions que ledit Walkiers demandera à proportion de la susdite somme, fraix et intérêts, et d'autre somme qu'il voudra adjouter.

A tant, très-chers et bien-amez, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 9 d'Aoust 1723.

Signé : Le Marquis de Prié.

Et plus bas :

F. Gaston Cuvelier.

7.

1723 (5 September). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1723 (5 Septembre). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Hercule-Joseph-Louis Turinetti, Marquis de Prié, etc.

Très-chers et bien-amez,

Gollet de la Merveille la Pive, ayant fait divers propositions et représentations pour l'établissement et l'avantage du commerce sur les Indes Orientales, avant que personne en ait fait aucune, son Altesse Sérénissime le Prince Eugène de Savoye nous enchargea, par ordre de Sa Majesté, de chercher les moyens de l'employer et le placer, ce que nous n'avons pu faire jusques à présent; et attendu que par la formation de la Compagnie pour le susdit commerce, à laquelle il pourroit être utile après les lumières et connaissances qu'il s'est acquises, nous ne prévoyons pas d'autre occasion prochaine de l'employer, nous vous faisons la présente, en conséquence des ordres susmentionnés et d'autres que nous avons encore eu du depuis, pour vous requérir de l'admettre et employer au service de la Compagnie, persuadé que par son zèle pour le bien et l'avantage d'icelle, il contribuera à l'affermissement des établissements dans les endroits convenables.

A tant, très-chers et bien-amez, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 5 Septembre 1723.

Signé : Le Marquis de Prié.

Et plus bas :

Loco de l'audiencier,

Signé : M. de Commines.

8.

1723 (2 October). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij,*

1723 (2 Octobre). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Hercule Joseph Louis Turinetti, Marquis de Prié, etc.

Chers et bien amez,

Sa Majesté Impériale et Catholique nous aiant enchargé par sa dépesche du 14 d'Octobre de l'année passée, cy-joint en copie, de faire achever et mettre en exécution les bonnes dispositions qui avoient été commencées par les nommez Hume et Harrisson avec le Nabab de Bengale, pour l'établissement d'une factorerie audit royaume, pour le bien et l'utilité du commerce des sujets de Sa Majesté, en conséquence des susdites souveraines intentions, et d'une autre dépesche royale du 28 d'Octobre de la même année, Nous Nous sommes servy de l'occasion favorable qui se présentoit pour lors du vaisseau que les négotians de Pret et Soenens armoient dans le port d'Ostende, destiné pour ledit royaume de Bengale, avecq lequel ledit Hume et Harisson s'étoient engagés d'y retourner, et comme il étoit nécessaire de trouver promptement une somme de vingt cincq mille écus, tant pour acquitter la moitié de celle qu'on devoit payer audit Nabab pour le compte du Grand-Mogol, que pour les fraix de laditte factorerie qui se fairoit, pour favoriser le commerce de la Compagnie, que Sa Majesté avoit résolue d'établir pour l'avantage de ses sujets des Païs-Bas Autrichiens, aiant bien voulu, par une grâce singulière et un effet de sa grande bonté, avancer laditte somme et la faire lever sur ses finances, à condition que la dépense en seroit portée, et la ditte somme restituée par la ditte Compagnie, dès qu'elle seroit formée; ainsy, pour ne pas retarder l'exécution d'une affaire que Sa Majesté avoit si fortement à cœur, Nous avons pratiqué le moyen le plus prompt et le plus asseuré pour trouver laditte somme, que le commis Walkiers, par son zèle pour le service, dont il nous a donné en plusieurs occasions des marques fort essentielles, a bien voulu fournir, sur le pied de l'acte d'asseurance cy-joint par

copie, dont les deniers ont été compté au négotiant de Pret, comme il paroît par la copie de son receu, et par luy consignés en mains desdits Hume et Harrisson, qui étoient honorez du plein pouvoir de Sa Majesté, pour mettre la dernière main audit établissement; ainsy Nous avons été très-surpris d'apprendre dudit Walkiers, qu'après avoir rendu un service si considérable pour le bien et l'avantage de la ditte Compagnie, que vous feriez difficulté de luy défalquer la ditte somme sur des actions qu'il y a pris, puisque vous ne pouvez vous excuser de luy payer promptement, ou de luy valider la ditte somme à la décharge des finances de Sa Majesté; ainsi le gouvernement ne peut se dispenser dans ce point, qui concerne la souveraine intention de notre très-Auguste Maître, de tenir la main à son exécution, et de vous ordonner en son royal nom, de contenter ledit Walkiers de la manière juste et équitable qu'il vous a déjà proposé, et vous proposera encore de notre part.

A tant, très-chers et bien-amez, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 2 Octobre 1723.

Signé : Le Marquis de Prié.

Et plus bas :

Signé : J. W. Snellinck.

P. S. Nous vous env(o)ions aussi la lettre de Son Altesse Sérénissime le Prince Eugène de Savoye, qui explique encore plus distinctement l'intention de Sa Majesté, et le directeur Maelcamp vous fera rapport de ce que Nous luy avons déclaré à ce sujet, et que Nous ferons remettre à celluy d'entre vous que vous commetterez, les patentes et instructions qui ont été donnez audit Hume et Harrisson, et celle du Lieutenant-Général de l'artillerie Cobbé, qui commandera dans laditte factorerie provisionellement jusques à autre disposition de la Compagnie.

Signé : Le Marquis de Prié.

Et plus bas :

Signé : J. W. Snellinck.

9.

1723 (5 October). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1723 (5 Octobre). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Je ne doute pas que vous ne soyés, à l'heure qu'il est, pleinement instruit par le rapport que vous auront fait les sieurs Maelcamp et Proli, de mes sentimens particuliers sur les demandes qu'ils m'ont faites de votre part et de celles de vos collègues, touchant l'embarras où vous étiés par rapport à l'offre que vous m'avés faite par un effet de vos attentions à mon égard, de laisser 500 actions à ma disposition, dont je vous ay déjà témoigné le bon gré et la reconnoissance que j'en avois, et je vous ay informé aussy en ce tems-là, que je ne voulois profiter de laditte offre, que pour le plús grand bien et l'avantage de la Compagnie, en les remettant à l'entière disposition de Son Altesse Sérénissime Monseigneur ls Prince Eugène de Savoye, et que je le prierois en même tems de vouloir bien y prendre quelque intérêt, et induire d'autres Ministres de la Cour à s'y intéresser de même à son exemple, à cause des bons effets que cela devoit produire, tant dans ces Païs-Bas que dans les Païs Etrangers en suite de quoy Sadite Altesse a bien voulu prendre pour son propre compte soixante actions dans la seule vue d'augmenter la confiance de tous les sujets de Sa Majesté, et faire voir combien Sadite Altesse s'intéressera toujours, en tout ce qui pourra concerner leur bonheur et leurs avantages; mais comme le peu de temps qu'il y a eu entre la clôture des livres et la convocation de la première assemblée des principaux intéressés, qui se doit tenir demain pour pouvoir faire le partage des dites actions entre les principaux Ministres et Seigneurs de la Cour, et le régler selon les intentions de notre très-Auguste Maître et les dispositions particulières, ou l'on aura trouvé ceux à qui elles seront destinées, vous m'obligerés, de même que vos collègues, de donner les mains aux expédients que j'ay suggérés aux dits Seigneurs Maelcamp et Proli, afin que Sadite Altesse ait un tems convenable pour me faire sçavoir ceux qui auront part aux dites actions, et la somme pour laquelle chacun d'eux voudra s'intéresser, et envoyer les remises pour acquitter le premier et le second terme du payement. Je suis fort

persuadé que vous connoitrés aisément, que ce délay n'apportera aucun préjudice aux intérêts de la Compagnie, puisque la plus grande somme doit être employée pour les espèces qu'on doit charger sur les navires pour l'achat des marchandises, qui ne peuvent partir qu'à la nouvelle mousson.

Mais pour vous tirer de toute l'inquiétude que vous m'avez témoignée à ce sujet, et que vous puissiés donner un entier appaisement aux principaux intéressés en cas que, dans l'assemblée de demain, on vous demandât la liste des souscriptions qui ont été faites avant la clôture des livres, je vous envoye la cy-jointe lettre ostensible, que j'ay antidatée du mois d'Aoust, dont vous pourrés vous servir en cas de besoin, par où il vous sera facile de faire connoitre, que les attentions que vous avés eues tourneront au plus grand profit de la Compagnie, et par conséquent de tous les principaux intéressés.

Je dois vous informer aussi que Mr le Comte de Starenberg, m'a requis par la cy-jointe lettre, que je vous envoye en original, qu'il souhaiteroit de prendre trente actions pour son compte et se rapporte à ce que le Sieur Maelcamp déclarera de sa part. Vous me ferés plaisir d'admettre sa souscription pour la compte des dites 500 actions, et de mettre ce Ministre dans la classe qui luy appartient par rapport au nombre de ses actions parmy les principaux intéressés. Je souhaite de rendre ce petit service à un si digne Ministre de Sa Majesté, dont le zèle et le crédit peuvent être fort utiles à la Compagnie, étant Ambassadeur de l'Empereur en Angleterre. M. le Baron de Penterrieder a souhaité aussi de s'y intéresser pour une égale somme, et Mr le Prince Eugène y a consenti, ainsy vous pourrés faire la même chose à son égard. Le sieur Proli m'a confirmé encore hier, qu'il avoit eu commission de Mr le Baron Imbren et de M. le secrétaire Kurtz, de souscrire de leur part pour six actions chacun, ce qu'il n'a pu faire, à cause qu'il fut surpris par la promte clôture des livres; c'est pourquoy vous pourrés admettre la souscription que fera le sieur Proli, la mettant à compte des dites 500 actions, comme aussi celle du Sieur Mandacker, pour douze actions, dont je répons moy-même et vous me ferés plaisir de les mettre dans la liste sur ce pied là.

Je suis de tout mon cœur votre meilleur amy.

Signé : le Marquis de Prié.

P. S. Je vous envoye cy-jointe la copie authentique du ser-

ment que les directeurs ont prêté entre mes mains, selon la demande que les sieurs Maelcamp et Proli m'ont faite.

10.

1723 (28 December). *Brief aan den Luitenant-Generaal der artillerie Jacob-Andries Cobbé.*

1723 (28 Décembre). *Lettre au Lieutenant Général de l'artillerie Jacques-André Cobbé.*

Hercule-Joseph-Louis Turinetti, Marquis de Prié, etc.

Très-cher et bien-amé,

Sa Majesté ayant établi la Compagnie par l'octroy, qu'elle a bien voulu accorder pour l'avantage du commerce de ses sujets des Païs-Bas, dont les directeurs sont les sieurs Jacomo de Pret, Jacobus Maelcamp, Louis de Coninck, Paulo de Kimpe, Pietro Proli, Jacomo Baut et Thomas Ray, et l'établissement de la factorie au Royaume de Bengale, dont vous avez été chargé, ne s'étant fait de la part de sa dite Majesté que pour et au profit de la dite Compagnie, nous vous faisons la présente pour vous ordonner de remettre à celuy ou ceux qui seront chargés de la commission, tant le terrein qui vous aura été cédé par le Nabab du Royaume de Bengale, pour l'établissement de la dite factorie que les bâtimens, meubles, les hommes, munitions, artillerie, papiers, documens, plans et généralement toutes choses y servant, comme aussi de déférer à tout ce qui sera exigé de vous, de la part des dits Directeurs, concernant le dit établissement et le compte que vous avez à rendre des sommes que vous avez portées avec vous, en conformité des instructions que nous vous avons données.

A tant, très-cher et bien-amé, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 28 Décembre 1723.

Signé : Le Marquis de Prié.

11.

1723 (28 December). *Brief aan den Luitenant-Generaal Jacob-Andries Cobbé.*

1723 (28 Décembre). *Lettre au Lieutenant Général Jacques-André Cobbé.*

Hercule-Joseph-Louis Turinetti, Marquis de Prié, etc. etc.

Très-cher et bien-amé,

Nous vous faisons la présente pour vous dire qu'en faisant dépêcher les ordres que vous recevrez de la même date que sont les présentes par lesquelles nous vous enchargeons de remettre à celuy, ou ceux qui auront la commission des directeurs de la Compagnie, établie par Sa Majesté pour le commerce des Indes, le terrein de la factorie que vous avez été chargé d'obtenir de Nabab du Royaume de Bengale, les bâtimens, les hommes, les meubles, les plans, les papiers, l'artillerie, les munitions et généralement toutes choses y servant etc., nous n'avons pas oublié de vous recommander aux dits directeurs, et que nous vous promettons qu'ils auront tels égards à nos recommandations, que de vous employer selon votre convenance pour le bien de la Compagnie, comme nous ne doutons pas aussi que vous tâcherez de vous attirer leur bienveillance par vos bons comportemens et vos attentions à vous bien acquitter de ce dont ils vous chargeront.

A tant, très-cher et bien-amé, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

Signé : Le Marquis de Prié.

12.

1723 (28 December). *Brief aan Luis Dias de la Pena, Bevelhebber van het fort opgericht op de Coromandelsche kust.*

1723 (28 Décembre). *Lettre à Louis Dias de la Pena, Commandeur au fort construit sur la côte de Coromandel.*

Hercule-Joseph-Louis Turinetti, Marquis de Prié, etc.

Très-cher et bien-amé,

Sa Majesté ayant estably la Compagnie générale, pour le

commerce des Indes, à l'avantage de ses sujets des Païs-Bas, dont les directeurs sont les sieurs Jacomo de Pret, Jacobus Maelcamp, Louis de Coninck, Paulo de Kimpe, Pietro Proli, Jacomo Baut et Thomas Ray, Nous vous faisons la présente au nom de sadite Majesté, pour vous ordonner de remettre à celuy ou ceux qui en auront la commission, tant le terrein qui aura été cédé par le Nabab, ou le Prince de Ballescos, pour l'établissement du commerce et du fort, que le fort même, l'artillerie, les munitions, les hommes, les papiers, les meubles, les documens, les plans, et généralement toutes choses y servant, comme aussi de déférer à tout ce qui vous sera ordonné ou exigé de vous de la part des dits directeurs, tant à cet égard qu'à l'égard du commandement du dit fort, et du compte que vous avez à rendre des sommes que vous a laissées le Chevalier de la Merveille, de celles que vous avez dû emprunter, et de celles que nous vous avons envoyées par le lieutenant-général d'artillerie Cobbé.

A tant, très-cher et bien-amé, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 28 Décembre 1723.

Signé : Le Marquis de Prié.

13.

1724 (10 Januari). *Brief aan J. de Pret, Bestuurder der Maatschappij.*

1724 (10 Janvier). *Lettre à J. de Pret, Directeur de la Compagnie.*

Monsieur,

Comme les trois vaisseaux de la Compagnie destinés pour les Indes Orientales, sont prêts à faire voile au premier vent favorable, j'ay cru vous devoir vous donner part confidemment d'un avis que je viens de recevoir de très-bonne part de Vienne, qui porte que l'envoyé de Hollande à la Cour Impériale, y avoit dit, passé peu de jours, à l'occasion d'un discour(s), qu'il tenoit sur les préparatifs qu'on faisoit à Ostende, pour le départ des dits navires, qu'il seroit fâché qu'il leur arrivât quelque

accident, mais qu'il craignoit que les directeurs des Compagnies des Provinces Unies auroient déjà donné leurs ordres à cet égard; vous vous souviendrez qu'il y déjà quelque tems que j'ay eu ce même avis de Hollande d'assés bon endroit, et que je vous l'ay communiqué pour lors, et ce que le dit envoyé en a dit, me confirme de plus dans l'apparence qu'il y a que la chose est vray, et c'est pour cette raison que je vous en donne avis sans perte de tems, non dans la vue de faire retarder le départ de vos vaisseaux suivant leur destination, mais afin que vous fassiés là dessus, avec les autres directeurs, les réflexions que votre prudence et les circonstances vous dicteront pour la sûreté et le bien du commerce, et que vous donniés aux capitaines et autres officiers les ordres et les instructions que vous jugerés les plus propres et les plus convenables, pour se mettre à couvert des insultes de leurs ennemis. A l'effet de quoy, je répète icy ce que je vous ay déjà dit, qu'il leur importe qu'ils se tiennent tous trois ensemble, jusques à ce qu'ils ayent atteint la hauteur où ils doivent se séparer pour prendre les différentes routes de leur destination.

Je suis votre meilleur amy,

Signé : Le Marquis de Prié.

14.

1724 (4 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1724 (4 Mars). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Hercule-Joseph-Louis Turinetti, Marquis de Prié, etc.

Chers et bien-amez,

Sa Majesté Impériale et Catholique, s'estant réservé par le 77e article de son octroy royal, accordé à la Compagnie générale establie en ces Pays pour le commerce et la navigation aux Indes, de commettre cincq Juges et un secrétaire pour décider en dernier ressort et sans révision les différens et affaires civiles qui surviendront entre quelqu'un des directeurs

ou autres intéressez dans la dite Compagnie, qui excéderont la somme de trois cent florins, nous vous faisons la présente afin que vous nous suggériés au plustost pour chaque place des dicts Juges de même que du secrétaire, trois persones que vous croyés estre les plus capables et les plus propres pour l'effet susdict, afin que Sa Majesté puisse nommer les persones qu'elle trouvera convenir.

A tant, chers et bien-amez, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 4 Mars 1724.

Paraphé : Élisabeth, vidit.

Étoit signé : Le Marquis de Prié.

Et plus bas :

Signé : J. W. Snellinck.

15.

1724 (11 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1724 (11 Mars). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Hercule-Joseph-Louis-Turinetti, Marquis de Prié, etc., etc.

Très-chers et bien-amez,

Vous ayant depuis quelque tems fait remettre les représentations des Estats de Brabant sur le fait de l'octroye demandé pour l'introduction d'un commerce par la navigation de la Gète avec les réflexions ou réponces que les associés ont faittes aux dites représentations, affin que vous les examinassiez et ne doutant pas que vous y avez travaillé avec toutte l'application que requiert cette affaire, nous vous faisons la présente, affin que vous nous envoyassiez au plutôt sur ce votre sentiment par escrit.

A tant, très-chers et bien-amez, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 11 Mars 1724.

Signe : Le Marquis de Prié.

Et plus bas :

F. Gaston Cuvelier.

5de GEDEELTE.	5me PARTIE.
Brieven Zijner Excellentie den Prins van Cardona.	**Lettres de Son Excellence le Prince de Cardona.**

1.

1724 (5 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1724 (5 Janvier). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Voyant les expressions dont vous vous serviez en me souhaitant, dans le cours de cette nouvelle année, les prospérités mêmes que je prie le Tout-Puissant de vous accorder sans différence de tems, je me confesse très-redevable à vos bontés, vous asseurant que, pour ce qui regarde les affaires de la Compagnie et vos intérêts particuliers, mes soins seront toujours égales aux dessirs de la voir établie en une tranquilité la plus parfaite : en attendant je vous ratifie le véritable attachement avec lequel je suis,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Signé : Prince de Cardona.

Vienne, le 5 Janvier 1724.

2.

1724 (2 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1724 (2 Mars). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je viens de recevoir avec beaucoup d'estime la très-agréable que vous m'avez écritte le 15me du mois passé, au sujet de m'en communiquer le départ des trois vaisseaux dernièrement

équipés, et le voyage qu'ils devront faire pour la continuation du comerce. C'est pour cela que je tâcheray toujours de faire connoître à la Compagnie les effets de mon très-grand attachement. J'espère aussi l'arrivé de Messieurs van Kessel et Proli, pour témoigner à tous deux la sincérité de mes promesses, et la manière avec laquelle je me ratifie jusqu'à jamais,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Signé : PRINCE DE CARDONA.

Vienne, le 2 Mars 1724.

3.

1725 (3 Januari). *Brief aan de Bestuurders des Maatschappij.*

1725 (3 Janvier). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Les souhaits que vous me témoignez en cette nouvelle année dont nous vennons d'entrer, étant conformes aux prières que j'addresse au ciel pour votre plus longue conservation en toutte prospérité, me donnent lieu d'y ratifier mon véritable attachement aux intérêts de la Compagnie, et la sincérité avec laquelle je seray toujours,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Signé : PRINCE DE CARDONA.

Vienne, le 3 Janvier 1725.

4.

. . . . *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

. . . . *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Les sieurs Proli et van Kessel, ayant été déjà parti d'icy, après avoir témoigné son zèle avec l'entier accomplissement de sa commission sur les intérêts de la Compagnie des Indes, j'espère, Messieurs, qu'avec cett' occasion, vous auriez celle de scavoir, tout ce que je laise à l'informé des mêmes, ne deutant pas qu'ils vous fairont connoître la clémence que Notre très-Auguste Maître à practiqué à l'égard de la Compagnie, et mon particulier application en tout ce qu'a dépendu de ce conseil suprême, dont je tâcheray toujours de vous faire expérimenter les mêmes offices, sans autre objet que cel du bien public, et le plus grand service de Sa Majesté, ayant le plaisir de vous ratifier derechef l'attachement inviolabl' avec lequel je seray jusqu'à jamais,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Signé : Prince de Cardona.

Vienne, le . . . .

5.

1725 (2 April). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1725 (2 Avril). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

C'est par la très-agréable lettre que vous m'avez fait le plaisir de m'écrire le 23e du mois passé, et la précédente du sieur Proli, que je suis informé de tout ce qui est arrivé dans votre dernière assamblée générale, sur les principaux

intérêts de la Compagnie, et des souhaits que vous avez à présent pour la conservation de la même, et comme les miens sont toujours de practiquer les bons offices, que jusqu'icy, auprès la Majesté de notre très-Auguste Maître, et dans ce conseil suprême, je ne fais qu'y ratifier cet véritabl' attachement, et la sincérité avec laquelle je correspond' à vos expressions, étant,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Signé : Prince de Cardona.

Vienne, le 2e Avril 1725.

6.

1725 (13 Juni). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1725 (13 Juin). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'ai bien reçu la lettre, que vous me fîtes l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois, pour me marquer la réception de deux lettres de recommendation de Sa Majesté Impériale envers l'empereur de la Chine et le Grand-Mogol, de même que celle des Commissions signées par sa dite Majesté pour votre nomination à la direction de la Compagnie.

Je ne manquerai pas, Messieurs, d'avoir soin, autant qu'il est en moi, des points que vous me recommandez dans votre dite lettre, étant constant que la Compagnie a besoin de toute assistance et soutien, surtout après l'échec qu'elle vient de recevoir par la perte du vaisseau *St-Charles*, et après le mauvais état dans lequel on a trouvé la Factorie sur la rivière du Gange, à cause de l'imprudence et de la mauvaise conduite du sieur Cobbé, dont vous voulez bien me donner part; de sorte qu'il est à souhaitter que les deux vaisseaux, destinés pour la Chine, reviennent bientôt heureusement, et avec un tel profit qui soit capable de réparer en quelque manière ce coup-là, et que les gens que la Compagnie enverra aux

Indes, aient les qualités requises pour avancer et affermir, et non pour détruire les établissemens et le commerce. Au reste, je vous serai toujours fort obligé, Messieurs, des nouvelles que vous m'offrez à cet égard, vous assurant que je ne manquerai jamais, autant qu'il dépendra de moi, d'emploier tous mes soins pour l'avancement de la Compagnie et de son commerce, et de vous convaincre en votre particulier de la passion et de l'estime, dont j'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé : A. F. de Kurz.

Vienne, le 13e Juin 1725.

7.

1725 (29 Augusti). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1725 (29 Août). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je viens de recevoir avec un' estime très-particulière, la très-agréable lettre que vous m'avez écritte le 7e de ce mois, pour m'en confirmer le précédent avis du sieur Proli sur l'heureux arrivé des deux vaisseaux *Ste-Elisabeth* et *l'Aigle*, venant de la Chine. La joye que je prends de cela, et par ce profit considérable qu'ils promettent étant innexprimable, je ne m'entretienne qu'à vous remercier de m'avoir donné une nouvelle aussi favorable aux intérêts de la Compagnie, pour laquelle je seray toujours avec l'attachement que je vous ratifie icy, ayant le plaisir d'être,

Messieurs,

Votre très-affectioné serviteur,

Signé : Prince de Cardona.

Vienne, le 29 Août 1725.

8.

1726 (2 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1726 (2 Janvier). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Vos souhaits si précieux et vos expressions si obligeantes, qu'ils vous a plu me marquer en la dernière du 21e passé, me seroient d'une reproche d'ingratitude continuelle, si je manquoit de vous asseurer au plustôt de toutte la reconnoissance immaginable deue à la bonne volonté que vous me portez; en signe de quoy je vous souhaite, Messieurs, pareillement du fond de mon cœur, une révolution d'années infinie, remplis de toutes les félicitez immaginables, avec un accroissement incomparable de fortune, à la quelle je me feray touiours un sensible plaisir de pouvoir contribuer, étant,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Signé : Prince de Cardona.

Vienne, ce 2e de Janvier 1726.

9.

1726 (13 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1726 (13 Mars). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

C'est par la très-agréable lettre que vous m'avez écritte le pr de ce mois, que je suis informé de tout ce qui s'est passé depuis le départ des cinq navires pour le voyage des Indes, avec touttes les particularités qui se sont expérimentés par la contrariété des vents. J'espère que le grand Dieu voudra vous consoler avec des nouvelles les plus favorables : cela me servira d'une joye très-particulière, et pendant que je vous témoigne

ma recconnoissance à vos expressions, je ne fais qu'y ratifier mes véritables désirs de continuer toujours mes bons offices pour les intérêts de la Compagnie, étant avec tant d'attachement que de sincérité,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

PRINCE DE CARDONA.

Vienne, le 13 Mars 1726.

10.

1726 (15 Juni). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1726 (15 Juin). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

C'est par la très-agréable lettre que vous m'avez faite le plaisir de m'écrire le 2e de ce mois, que je me trouve informé des nouvelles des deux vaisseaux de la Chine, des affaires à Bengale, et du bon état qu'ont tous ceux de la Compagnie, pour laquelle mon attachement sera toujours innaltérable. Je me réjouis avec vous par raport à ces félicités, et pendant que vous me continuez des avis semblables, j'espère aussi les occasions de vous servir, étant avec toutte sincérité,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

PRINCE DE CARDONA.

Vienne, ce 15me Juin 1726.

11.

1726 (29 Juni). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1726 (29 Juin). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

C'est avec le plus grand plaisir que je viens de recevoir

votre très-agréable lettre, contenant l'avis d'avoir arrivé heureusement à la rade d'Ostende vos deux vaisseaux de la Chine. J'espère que cel de Bengale aura la même fortune, et que je pourray vous témoigner de rechef mes véritables souhaits pour les intérêts de la Compagnie. C'est tout ce que j'ay à vous asseurer, étant toujours avec l'attachement le plus parfait,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Prince de Cardona.

Vienne, le 29 Juin 1726.

12.

1726 (3 Juli). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1726 (3 Juillet). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je viens de confirmer par la très-agréable lettre que vous m'avez écritte le 21e du mois passé, les précédentes nouvelles que vous m'avez donnez le 18e du même, sur l'heureux arrivé des deux vaisseaux de la Chine à la rade d'Ostende, y ajouitant les diligences faites pour les décharger avec l'imprimé, qui contient le tout de sa charge.

Je me confesse très-obligé aux soins que vous avez eu en cett' occasion, et j'ay le plaisir de vous témoigner de rechef la joye très-parfaite dont je suis, aussi bien que mon attachement inviolable, pour les intérêts de la Compagnie, étant toujours,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Prince de Cardona.

Vienne, ce 3e Juillet 1726.

13.

1726 (31 Juli). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1726 (31 Juillet). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Vous avez raison d'être persuadez que je m'intéresse sincèrement en tout ce qui peut regarder votre Compagnie et que tout ce qui peut luy être avantageux me donne une extrême satisfaction. Jugez de là, si la nouvelle de l'arrivée du vaisseau de Bengale et le passage des cinq autres aux Isles de Cap Verd, m'a fait du plaisir. J'espère que le Tout-Puissant bénira tousjours de plus et plus le commerce de votre Compagnie. Pour ce qui regarde la protection de Sa Majesté Impériale et Catholique, notre très-auguste maître, vous en êtes assurez par sa parole royale qui est sacrée; mais vous pourriez trouver bon d'y adjouter une protectrice, laquelle après Dieu n'a point d'égale : c'est la très-sainte et bien heureuse Vierge et Mère de Dieu, la toute puissante intercession auprès son divin Fils, pourra attirer sur vous les assistences du Ciel et cette bénédiction, dont vous avez besoin. Sa Majesté vous en donne l'exemple; il l'a choisie pour protectrice de son hospital, érigé dans le Rossau, fauxbourg de cette ville, pour ses sujets malades et pauvres de trois nations, Espagnole, Italienne et Flamende, sous le titre de Notre-Dame de Grâces. Ceux des royaumes de Naples et de Sicile, et ceux du duché de Milan y ont fondé chacun une chapelle, avec son autel et chapelain, et ont fourni à cette fin chacun une somme de dix mille florins d'Allemagne, faisant douze mille florins de change; le quatrième autel, qui devroit être celui des Païs-Bas, reste ouvert, et peut-être Dieu en a-t-il disposé de la sorte, afin que la Compagnie, en choisant pour sa protectrice cette Mère de grâces, ait le bonheur de fonder cette chapelle. Il ne me semble pas qu'une somme de douze mille florins de change, à quoi le tout se monte, puisse être considérée comme une grande charge à l'universalité de la Compagnie; elle doit bien cette marque de reconnoissance à Dieu qui la bénit avec tant de bonté, qui regarde d'un œil de bénignité, les honneurs qu'on rend à la Mère de Celui qui s'est fait homme pour notre salut, et qui les récompence au centuple

par les secours célestes qu'il répand sur ceux qui ont le bonheur de s'attirer son intercession. Je crois que c'est vous en dire assez pour vous engager à la fondation de cette quatrième chapelle.

Je sai bien que la résolution doit être prise par l'assemblée générale; mais je crois aussi qu'elle la prendra avec plaisir, si vous prennez la peine de l'appuier comme il faut; en l'appuiant, vous aurez le mérite de l'avoir procuré, comme moi celui de l'avoir proposé, après quoi il me reste qu'à vous assurer de nouveau, que je suis véritablement,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Prince de Cardona.

Vienne, le 31 Juillet 1726.

14.

1726 (31 Juli). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1726 (31 Juillet). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

C'est avec une joye inexprimable que j'ay receu la très-agréable lettre, que vous m'avez écritte le 19 de ce mois, au sujet de me faire sçavoir l'heureux arrivé du vaisseau de Bengale à Ostende. Je ne puis laisser de me réjouir avec toutte la Compagnie, voyant les félicités qu'elle expérimente dans son comerce, et les conséquences très-favorables, que nous devons nous prometre à l'égard du pays, et pour les intérêts de notre très-auguste Maître, auprès duquel je me feray un plaisir de continuer toujours mes bons offices, pour vous témoigner, et pareillement au monde, le véritable attachement avec lequel je me ratifie,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Prince de Cardona.

Vienne, le 31 Juillet 1726.

15.

1726 (3 Augusti). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1726 (3 Août). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

C'est avec une estime très-particulière que j'ai receu la très-agréable lettre que vous m'avez écritte le 23 du mois passé, et joint à la memme la liste de la riche carguaison du vaisseau dernièrement arrivé de Bengale à Ostende. Soiez persuadéz, Messieurs, que personne ne sera plus content que je le suis dans cette occasion, et celles qui regardent les intérêts de la Compagnie, à laquelle je souhaite toujours les félicitez, qui correspondent à l'etablissement d'un comerce aussi nécessaire. Je me feray un plaisir de recevoir ces heureuses nouvelles et d'y continuer mes bons offices au même fin. Je me ratifie en attendant avec le plus parfait attachement,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,
Le Prince de Cardona.

Vienne, le 3me Août 1726.

16.

1726 (9 October). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij,* | 1726 (9 Octobre). *Dépêche aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je viens de recevoir avec beaucoup d'estime la très-agréable lettre, que vous m'avez écritte le 21 du mois passé, et joint à la même la pierre de port, destinée pour notre Auguste Impératrice, et ne doutant pas, que Sa Majesté sera très-satisfaite d'elle, et pareillement des expressions dont votre zèle se serve avec cette opportunité; je me feray un plaisir de vous

témoigner en touttes le véritabl' attachement avec lequel je me ratifie,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Prince de Cardona.

Vienne, ce 9e Octobre 1726.

17.

1726 (11 December). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1726 (11 Décembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

C'est avec une joie extraordinère que je viens de recevoir votre lettre en date du 29 du mois passé, pour l'agréable nouvelle que vous me donné d'être partis les deux vaisseaux pour Bengale, et que les autres deux, destinés pour la Chine, étoient en état de les suivre dans quatre semaines. Le bon Dieu leur donne la fortune, que nous tous désirons, malgré les mauvaises pensées des envieux. Je reste fort obligé à la bonne intention que vous avez de proposer à l'assemblée générale la fondation (que je vous recommende de nouveau) de la chapelle de la Ste. Vierge, à l'hôpital des Espagnols; cela sera une gloire immortelle pour la nation flamande, et pour moy, pour l'avoir procuré, la plus agréable satisfaction que puisse obtenir au monde. J'attens donc une heureuse nouvelle sur ce point, et beaucoup d'occasions favorables pour vous témoigner mes devoirs et mes remercimens,

Messieurs,

Votre très-affectioné serviteur,

Le Prince de Cardona.

Vienne, ce 11 Décembre 1726.

18.

1726 (. . . December). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1723 (. . . Décembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

A l'agréable lettre que vous m'avez écritte le 29 du mois passé, me faisant part du départ des deux vaisseaux de la Compagnie pour Bengale, et des deux autres qui suivront pour la Chine, j'ai répondu ponctuëlement. Cejourd'huy je viens de recevoir une autre en date du 20 du courant, par laquelle j'aprens avec une joie toutte particulière le finisement de l'assemblée générale, et que les intéressés d'un consentiment universel, vous ayent autorisez de disponer de douze mil florins de change pour une fois, pour la fondation et entretien de la chapelle pour la nation flamande dans l'hôpital, érigé de Sa Majesté Impériale et Catholique au Rosau, faubourg de cette ville, comme je vous proposai par ma lettre, le 31 Juillet dernier. Je vous remercie infiniment de la solicitation efficace avec laquelle vous vous avez faite la gloire de contribuer si particulièrement à cette sainte œuvre. Je prie et espère que le bon Dieu répandra sur vous et sur la Compagnie ses grâces et ses bénédictions, par la très-puissante intercession de sa très-sainte Mère.

En recevant l'argent, je taicherai d'abord de comettre avec chaleur l'exécution du surdit établissement. Je vous rens grâces des bons souhaits qu'il vous a plu me faire au sujet du renouvellement d'année, et je radresse au ciel réciproquement mes vœux, priant qu'il vous comble dans cette et plusieurs autres en parfaite santé de toutte sorte de prospérité. Et en souhaitant l'occasion de vous pouvoir complaire, je reste avec tant de reconoissance que de sincérité,

Messieurs,

Votre très-affectioné et obligé serviteur,

Le Prince de Cardona.

De Vienne, le . . . Décembre 1726.

19.

1727 (29 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1727 (29 Janvier). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

C'est par la très-agréable lettre que vous m'avez fait le plaisir de m'écrire le 17 de ce mois, que je suis informé des effects, qu'ont produit vos soins à l'égard de la chapelle de la très-sainte Vierge dans cet hôpital, jusqu'à donner l'ordre à Monsr Helvetius, de m'en payer la somme de douze mille florins de change en dix mille d'Allemagne, souivant la délibération de votre dernière assemblée générale des intéressés de la Compagnie. J'espère de recevoir sans délay la dite somme en donnant ma quitance, et pendant que j'applique mes très-ardents souhaits pour l'accomplissement de cette pieuse fondation, je ne puis laiser d'y revalider ma très-parfaicte reconnoissance à toutte l'assemblée, aussi bien que l'attachement inviolable, avec lequel je serai toujours,

Messieurs,

Votre plus affectioné serviteur,

Le Prince de Cardona.

Vienne, ce 29 Janvier 1727.

20.

1727 (12 Februari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1727 (12 Février). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Avec grand plaisir j'ai reçu votre agréable lettre du 31 dernier passé, par laquelle vous me communiquez le départ des deux vaisseaux de la Compagnie, destinés pour la Chine. Je vous remercie de la nouvelle et prie Dieu qu'il lui plaise de

leur donner un hereux voiage et toute sorte de prospérité, comme tous désirons.

Par ma dernière je vous accusai avoir reçu la lettre de change de dix mil florins d'Allemagne, laquelle d'abord accepta le sieur Jean-George Helvetius, et reste l'argent à ma disposition. J'ai donné les ordres les plus pressantes, afin que le plustôt qu'il soit possible, on voye exéquutée la fondation de la chapelle dans l'église de cet hôpital; mais pour ce qui regarde au chapelain, il est absolument nécessaire qu'il sache la langue françoise et flamande; et comme ici je n'en trouve point, je vous recommende cette diligence en ce païs-là. Si vous en rencontrez donc un, qu'il aye les dites qualitez, et qui soit accompagné d'une vie honête et charitable envers les malades pour leur assistence, vous le direz s'il veut venir. Il aura les mêmes gages qu'ont les autres chapelains de la nation Napolitaine, Siciliaine et Milanoise : c'est-à-dire (monoie d'Allemagne) cent florins pour le salaire, cent et quatre vint pour la messe; la table, la chambre, du bois pour l'échofer et la lumière.

Touchant à y metre les armes de la Compagnie, il n'y a point d'inconvénient, et le tout arrivera comme vous souhaitez. Je finis en vous protestant l'inviolable attachement avec lequel me ratifie,

Messieurs,

Votre très-affectioné serviteur,

Le Prince de Cardona.

Vienne, ce 12 Février 1727.

21.

1727 (14 Mei). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1727 (14 Mai). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Après avoir reçeue la lettre de change de dix mil florins d'Allemagne, que vous avez eu la bonté de soliciter de la Compagnie, pour le louable établisement de la chapelle et chapelein dans cet hôpital, aux fauburgs de Vienne, je vous

exprimai, par ma lettre le particulier plaisir que m'en résulta, et vous témoignai mes plus reconus remercimens. En même tems vous signifiai que j'avois besoin d'un chapellein : c'est pourquoi avec cette-ci je vous en fais souvenance, n'aiant pas eu encore aucune réponse. Les qualités que doit avoir ledit chapelein sont : qu'il sache la langue françoise et la flamande, pour confesser ceux de la nation; qu'il soit d'une honête vie, et charitable pour assister les malades; si vous en trouvez un semblable, me ferés le plaisir de luy proposer ce bénéfice, et qu'il vienne sitôt qu'il lui soit possible. Son revenu sera de même qu'ont les autres chapeleins de la nation napolitaine, siciliene et milanoise, c'est à sçavoir : cent florins d'Allemagne de gage, cent et quatre vingt pour l'aumône de la messe, la table, la chambre, du bois pour l'échofer et des chandeles pour la lumière. La fondation est bien avancée, et sans doute dans trois mois sera hereux et parfaictement achevée. Les armes de la Compagnie seront mis à la chapelle, selon vous l'avez souhaités. Du reste, j'ai l'agréable satisfaction de vous ratifier l'inviolable atachement et la passion avec laquelle je suis,

Messieurs,

Votre très-affectioné serviteur,

Le Prince de Cardona.

Vienne, ce 14 de May 1727.

22.

1727 (2 Juli). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1727 (2 Juillet). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Avec un' estime et satisfaction toute particulière je viens de recevoir votre très-agréable lettre du 20me dernier, par laquelle j'aprens la nouvelle d'avoir trouvé le prêtre, que je vous recommendai pour remplir la place de chapelain de la chapelle de la nation flamande, érigée dans l'hôpital au faubourg de

cette ville-ci, et qu'il partiroit dans quinze jours. Je l'attens donc avec plaisir, non doutant pas qu'il sera un sujet vertueux et digne de votre élection; de quoi, Messieurs, je vous rends grâces infinies, souhaitant quelque ocasion favorable de m'en acquiter, et vous protestant en même tems que je suis et serai toute ma vie avec tant de passion que d'atachement,

Messieurs,

Votre très-affectioné serviteur,

Le Prince de Cardona.

Vienne, ce 2 Juillet 1727.

23.

1727 (9 Augusti). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1727 (9 Août). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Avec l'arrivée de M. Darmi, je viens de recevoir votre très-agréable letre, laquelle m'a été présentée par ledit prêt(r)e, et vous puis assurer que j'ai reconu en lui très-dignes qualités, comme je n'en doutois pas, aiant courue cette diligence par votre bonne conduite et élection, dont je vous suis infiniment redevable. Je veux espérer que ce chapelain sera content de sa fortune, et de mon côté procurarai toujours le protéger en tout ce que je pourrai, particulièrement en égard à votre recommendation, que je l'apprécie beaucoup pour m'apporter la satisfaction de vous servir, et de vous témoigner l'inviolable atachement avec le quel me ratifie,

Messieurs,

Votre très-affectioné serviteur,

Le Prince de Cardona.

Vienne, ce 9me d'Oût 1727.

24.

1727 (31 December). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1727 (31 Décembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Aiant reçu l'obligeante letre que vous venez de m'écrire au sujet de m'annoncer hereuses les fêtes de Noël et salutaire la prochaine nouvelle année, je ne puis pas laisser de vous exprimer et mes remercimens et ma vraie reconnoisance à cette faveur, et en même tems de vous assurer de l'estime continuelle et de la sincérité avec laquelle je serai pendant toute ma vie,

Messieurs,

Votre très-affectioné serviteur,
Le Prince de Cardona.

Vienne, ce 31 Décembre 1727.

25.

1728 (25 December). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1728 (25 Décembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

C'est avec une estime très-particulière que je viens de recevoir votre acoutumée faveur, à l'occasion de me féliciter les saintes fêtes de Noël, et la prochaine année où nous allons entrer, et pareillement je vous souhaite toutte sorte de bonheur dans le cours de celle et plusieurs d'autres, vous témoignant les constantes assurances de ma bienveuillance et du soin perpétuel que j'ai pour les affaires de la Compagnie, come je me persuade que n'en douterés pas; cependant avec la plus parfaite considération je me ratifie,

Messieurs,

Votre très-affectioné serviteur,
Le Prince de Cardona.

Vienne, ce 25 Décembre 1728.

26.

1729 (19 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1729 (19 Janvier). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Avec particulier' estime je viens de recevoir votre très-agréable letre du 7e courant, et en vue de son contenu, je dois vous assurer que je procurarai vigoreusement en toutes les ocasions qu'on agira des intéresses de la Compagnie, de m'y appliquer, comme j'ai eu le plaisir de le faire depuis l'établissement de la même, et serai toujours bien aise d'y pouvoir contribuer, tant por ce qui regarde le service de notre très-Auguste Monarque, que pour le bonheur qui résultera à tout ce païs-là, étant persuadés de cette constante vérité, et de la sincère considération avec laquelle je me ratifie,

Messieurs,

Votre très-affectioné serviteur,

Le Prince de Cardona.

Vienne, ce 19e Janvier 1729.

6de GEDEELTE.

Brieven Zijner Excellencie de Markgraaf van Rialp.

6me PARTIE.

Lettres de Son Excellence le Marquis de Rialp.

1.

1723 (28 Augusti). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1723 (28 Août). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je ne pouvois pas être chargé d'une commission ni plus avantageuse ni plus agréable de celle que vous m'avez présenté par la lettre du 13 de ce mois, d'informer Sa Majesté Impériale et Catholique des sages dispositions que vous aviez

fait pour l'ouverture des livres de la Compagnie, et du succès merveilleux qu'elles ont produit. J'ai eu l'honneur d'en rendre un compte exacte à Sa Majesté, qui a marqué toute la joye pour l'ardeur avec laquelle vous, Messieurs, et ses bons sujets ont répondu aux généreuses et favorables intentions qu'elle a eu de les distinguer et leurs procurer des avantages considérables. Elle a eu même la bonté de me ratifier, qu'elle persisteroit toujours dans la résolution prise de protéger ouvertement la Compagnie et ses intérêts avec une fermeté égale aux besoins qui pouroient survenir, et vous pouvez être persuadez, Messieurs, que pour ce qui dépendra de moy et de mes soins, je les employerai en toute rencontre pour répondre à la confiance que vous avez en moy. Je me flate que cette même confiance est fondée sur ceux que je me suis donnés dès le commencement de l'ouvrage pour avoir la gloire de contribuer à sa perfection, ayant eu uniquement pour objet le service de notre très-Auguste Maître, et le profit de ses fidels sujets des Païs-Bas. Ces mêmes vues seront mon escorte dans la suite des tems, et vous devez croire que je mettrai toute mon attention à convaincre les intéressés du devoir que je me suis fait à aider au soutien d'un établissement si avantageux, et leur faciliter en toute occasion de la générosité de Sa Majesté, les marques effectives de sa protection. Enfin, je me ferai aussi un vray plaisir d'employer mon petit crédit, pour vous convaincre de la considération et estime particulière avec laquelle je suis,

Messieurs,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Prague, ce 28 Août 1723.

2.

1724 (5 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij, Jacomo de Pret en Lodewyk F. de Coninck, te Antwerpen.*

1724 (5 Janvier). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie, Jacomo de Pret et Louis F. de Coninck, à Anvers.*

Messieurs,

Je suis sensible au souvenir que vous avez bien voulu me témoigner à l'occasion de cette nouvelle année. Je prens trop de part à votre bonheur particulier, et à celuy de toute la Compagnie, pour négliger de vous la souhaiter également heureuse et comblée de mille prospéritez. Croyez, Messieurs, que je jugerai en être participant si je pourrai par mes offices et soins assidus, qui ne ralentiront jamais, contribuer en quelque sorte aux favorables événemens que je vous annonce. Il ne tiendra qu'à vous de m'en faciliter les occasions, puisque on ne sauroit être avec plus d'attachement que je suis,

Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 5me Janvier 1724.

3.

1724 (4 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij, de Pret, de Coninck en Proli.*

1724 (4 Mars). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie, de Pret, de Coninck et Proli.*

Messieurs,

C'est avec un plaisir très-parfait que j'apprens par votre obligeante lettre du 15 Février, l'heureux départ des trois

vaisseaux de la Compagnie. J'ai eu l'honneur d'en informer Sa Majesté Impériale et Catholique qui a paru être très-satisfaite de cette nouvelle. J'espère qu'ils reviendront heureusement au tems que vous marquez, et que moyennant l'aide du Tout Puissant, le public receuillira le fruit de vos soins, et de votre sage conduite.

Pour ce qui est de la Députation, vous me ferez la justice de croire, Messieurs, que quand elle arrivera à la Cour, je tâcherai de lui donner des marques de l'estime que j'ai pour tout l'illustre corps de l'Assemblée, et de l'attachement très-parfait avec lequel je suis,

Messieurs,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 4me Mars 1724.

4.

1724 (25 October). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1724 (25 Octobre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

De la part de la Compagnie Orientale établie en ce païs, m'a été rendu le projet que vous trouverez cy-joint à fin que je voulusse vous l'envoyer, et l'appuyer de mes petits offices, pour vous porter à y faire attention, et y donner la main, puisqu'il a pour but l'avantage des deux Compagnies. Croyant véritablement que l'exécution pourroit être de quelque profit, je me suis chargé de vous prier de l'examiner, et de me donner en réponse les résolutions qui seront conformes au but qu'on s'est proposé. Je remplis cet engagement avec plaisir, et par les mêmes principes du bien commun, avec lesquels j'ai appuyé l'établissement de votre Compagnie, et ne souhaite,

Messieurs, en revanche du zèle, et de l'amitié avec laquelle je la regarde, que la justice de croire que Sa Majesté voira avec grande satisfaction la liaison et correspondance des deux Compagnies, et que je suis,

Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 25 Octobre 1724.

Propositioni che la Cesarea Privillegiata Compagnia Orientale, fa' alla Compagnia d'Ostenda, concernenti alla fabrica, o sia costruzione delle Navi in Trieste.

Primo. La Compagnia d'Ostenda consegnarà alla Compagnia Orientale, il disegno di ciascheduna nave, con la spiegazione, della portata, corredazione e tempo secondo, il qual disegno la Compagnia Orientale esaminarà et dirà per qual prezzo la potrà costruire, e consegnar la merce in acqua nel porto di Trieste, o renderla a suo rischio, e spese a Lisbona alla detta Compagnia d'Ostenda.

Secondo. Per maggior soddisfazione sarà permesso alla Compagnia d'Ostenda di mandare una persona in Trieste di sua confidenza la quale avrà l'inspezione a' questa fabrica, e l'autorità di non ammettere quei materiali, legnami, e ferrarezze che non saranno proprj per la costruzione delle navi che vanno all' Indie. E per la spesa e salario della suddetta persona, si regolarà nel fare la convenzione del prezzo delle navi.

Terzo. Per la convenienza d'ambi le Compagnie in caso che quella d'Ostenda risolvi di prendere il bastimento in Lisbona, si caricarà la nave fabricata, ed accettata dalla persona a ciò commessa dei generi che possono convenire alla Compagnia d'Ostenda, alla condizione, e prezzi che si conveniranno, ed in caso che non possino convenirsi, o per l'intiero, o per parte del carico, sarà in libertà della Compagnia Orientale di caricarla per Lisbona per conto suo d'ogn' altro genere eccettuato, grani, e risi, che possono cagionar vermi nel vascello. Per quello poi che concerne alle mercanzie, che potrebbe dare la Compagnia Orientale queste sarebbero tutte quelle d'Italia e specialmente oglij, risi, e sete, e di Levante, tenendo

la medesima i suoi magazzeni effettivamente in Siccillia, et egli avrà bentosto in Smirne ; onde non resterà se non la Compagnia d'Ostenda, ne dia le specificazioni per potergliene dire i prezzi, i quali non convenirebbe, ne' à loro ne' a noi di spiegarli al presente per quei cangiamenti che' ne potrebbero succedere.

Per le mercanzie di Germania, la Compagnia Orientale potrebbe darne di diverse sorti, e specialmente acciali di Carinthia, Rami, et Ottonina, sicome e probabile, che questi generi possino essere aquistati dalla Compagnia d'Ostenda a' prezzi più vantagiosi per via di terra dalla prima mano, quando saranno nel caso di darne le Commissioni se' le' ne dirà il prezzo, ed essi risolveranno quello le tornerà meglio. Li acciali si vendono in Trieste, Zechini 22 : 23 : 24 : il migliaro peso grosso veneto per notizia.

5.

1724 (20 December). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1724 (20 Décembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Par le retour de Messieurs Proli et Van Kessell à Anvers, vous serez informez du succès de leurs négociations, qui regardent la Compagnie Générale, des obligations qu'elle doit à la générosité de Sa Majesté Impériale et Catholique, et enfin du peu que j'ai contribué en mon particulier, suivant vos insinuations, pour porter Sa Majesté aux résolutions qui concernent les diférens griefs de leurs demandes. Il est vray, Messieurs, que la destérité et application des susdits députés, n'a pas peu facilité le succès de leurs commissions et l'obtien promt de vos souhaits. C'est une justice que je leur dois, et je l'attens de même de votre part, en croyant que toutes les occasions que vous me présenterez d'employer mes petits offices, me seront favorables et chères, n'ayant rien plus à

cœur que de vous convaincre de l'estime et attachement très-parfait avec lequel je suis,

Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 20me Décembre 1724.

6.

1724 (30 December). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1724 (30 Décembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

La létre du 19 de ce mois que vous avez bien voulu m'écrire, m'asseure de ce bon souvenir dont je n'ai jamais douté à votre égard, et avec une égale confiance et sincérité, je prie le Tout Puissant de vous combler tous en particulier, et la Compagnie en général, de mille prospérités et favorables succès, dans cette année que nous allons commencer. Pour ce qui est de mes soins, vous devez croire, Messieurs, que je ne cesserai jamais de les emploier avec tout l'empressement possible pour le succès favorable de ce qui pourra intéresser la Compagnie. J'espère que Messieurs les Députez auront été persuadez de mon attachement à cet égard, et vous devez l'être en me croyant en même tems sans réserve,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 30 Décembre 1724.

7.

1725 (4 April). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1725 (4 Avril). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

On ne sçauroit être plus reconnoissant que je le suis aux expressions obligeantes, contenues dans la lettre du 23 Mars que vous avez pris la peine de m'écrire, et de la satisfaction que l'assemblée générale de la Compagnie a témoigné de mon attachement à ses intérêts, dont vous avez bien voulu m'asseurer. Vous devez être persuadez, Messieurs, que je tâcherai de la mériter par tous les moyens possibles, et que je chercherai de vous en convaincre dans les rencontres que vous voudrez me faciliter.

La requête que vous m'avez remis pour Sa Majesté sur les différens points arrêtez dans la dernière assemblée, est renvoyée au conseil suprême de l'ordre de Sa dite Majesté, pour y être examinée, et je suis bien persuadé qu'il ne tardera pas à faire sa représentation, afin que Sa Majesté puisse donner ses ordres avec parfaite connoissance de cause.

Il ne me reste qu'à vous prier d'exiger de moi des nouvelles marques de l'attachement parfait avec le quel je suis,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 4me Avril 1725.

8.

1725 (13 Juni). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1725 (13 Juin). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je ne saurois assez vous témoigner combien je suis sensible à l'accident fâcheux arrivé à la Compagnie, par la perte du

vaisseau *St. Charles*, dont vous m'avez mandé la triste nouvelle, par l'obligeante lettre du premier de ce mois, et relation annexe. Par celle-cy j'ai pourtant reconnu qu'il y auroit bien les deux tiers des effets de sauvé, et je le souhaite vivement, non seulement pour que la perte seroit moins considérable, mais parce que à leur moyen on puisse exécuter le dessein de l'établissement qui est si essentiel. Au reste, Messieurs, je me flate que cet accident ne fera pas perdre courage, vu que toutes les Compagnies dans leurs naissance, ont essuié des pareils et plus grands malheurs, et que notre très-Auguste Maître soutient la vôtre, et profite de toutes les occasions pour lui procurer des avantages.

A l'égard des vaisseaux pris cy-devant par les Anglois et Hollandois, je solliciterai de Sa Majesté le renouvellement de ses ordres pour obtenir une juste satisfaction, et vous devez être persuadé que c'en sera une pour moi de pouvoir vous convaincre de l'estime et attachement très-parfait avec lequel je suis,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Laxembourg, ce 13 Juin 1725.

9.

1725 (27 Juni). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1725 (27 Juin). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Les avis qu'on a reçeu de Stokolm, que la Couronne de Suède, dès le mois d'Octobre passé, eut défendu aux villes de Lubec et de Stettin, sous des grandes peines, le transport, dans le dit Royaume, des marchandises et denrées qui ne sont pas de leur crû, voulant que les ballots des étrangères soient déchargés à Wismar en Poméranie, afin que les vaisseaux de cette ville, ou les nationnaux suédois ayent à les transporter plus loin, et que ensuite, au mois de Décembre, la dite défense ou ordonnance ait été étendue à toutes les autres

nations, on(t) fait juger qu'elle seroit très-préjudiciable à tous ceux qui comercient au dit Royaume, et particulièrement aux Hollandois, par la privation du profit de transport, qui vient à retomber sur les sujets de la Suède. Effectivement, on a appris, que le Grand-Pensionaire de Hollande, et le Ministre de cette République, ont porté des fortes plaintes, le premier au Résident, et l'autre à la Cour de Suède sur cette innovation, et menacé même de défendre l'entrée des denrées suédoises dans ses états, si dans l'espace de trois mois on ne révoquoit la susdite ordonnance. Mais on a été informé qu'en Suède, bien loin de s'effrayer d'une telle menace et de songer à supprimer la défense, on considéroit qu'ils n'avoient pas grand besoin des marchandises qui leur venoient d'Hollande, et qu'au contraire il seroit bien plus difficile à cette Républiqne de se passer du fer, cuivre, gaudron et bois qu'elle tire de la Suède pour l'entretien de la Marine. Il paroit même, que la Suède plustôt que reculer de son engagement, prenderoit le parti de faire un traité de commerce avec Sa Majesté Impériale et Catholique, par lequel en échange de son fer, cuivre, gaudron et bois, elle prenderoit à Ostende les épiceries et autres marchandises qu'elle pouroit avoir besoin, et par là profiteroit du transport, qui à été jusques à présent si utile aux Hollandois.

Ces avis ont donné lieu à faire réflexion que la Compagnie Générale des Indes de Sa Majesté pouroit profiter de l'ouverture que la dite innovation seroit propre à produire, particulièrement si il s'agissoit d'en venir à un traité de commerce avec la Suède, par lequel, sans blesser son ordonnance, on pût le régler à l'avantage des sujets de notre très-Auguste Maître.

Par prévention, Sa Majesté à jugé à propos, Messieurs, que je vous demande votre sentiment sur cette matière, avec les lumières que vous croirez nécessaires, avenant le cas, bien entendu, que vous devrez garder le secret qui est très-important là-dessus, et qu'avec la promptitude nécessaire vous me fournirez les avis dont je vous requière de la part de Sa Majesté.

Je suis avec un attachement très-parfait,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 27 Juin 1725.

10.

1725 (8 Augusti). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1725 (8 Août). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

En suite de la lettre du 27 Juillet que vous avez pris la peine de m'écrire, j'ai eu l'honneur d'informer Sa Majesté Impériale et Catholique de vos sentimens et réflexions y contenues sur la question qu'en son royal nom je vous fis touchant l'usage du commerce qu'on pourroit faire avec la Suède. Sa Majesté à témoigné les agréer, et de v(*o*)uloir prendre en considération l'article qui regarde Ostende pour y établir un Port franc, et même elle a eu la bonté de marquer un(*e*) espèce d'impatience pour l'arrivée des vaissaux de la Compagnie qui, suivant vos nouvelles, devoient se montrer incessamment devant la susdite ville. Enfin, Messieurs, on ne peut pas souhaiter plus de faveur pour la Compagnie, que sa Majesté a la bonté d'en témoigner. En mon particulier je n'ai rien à ajouter aux sentimens d'estime et d'attachement avec lesquels je suis,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 8me Août 1725.

11.

1725 (25 Augusti). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1725 (25 Août). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Il vous sera aisé de croire que ma joye a été très-sensible aux nouvelles réitérées que nous avons reçeu de l'heureuse arrivée des vaissaux de la Compagnie à Ostende, et je suis reconnoissant à celle que vous me confirmez par l'obligeante lettre du 7 de ce mois, au même sujet. Je me donnerai l'hon-

neur de porter demain à la connoissance de Sa Majesté Impériale et Catholique, les agréables circonstances que vous me mandez de ce succès, persuadé qu'Elle les apprendra avec un vray plaisir, et en vous priant d'être asseurez du mien toutes les fois que j'aurai les occasions de vous servir, je suis,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 25 Août 1725.

12.

1725 (26 Augusti). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1725 (26 Août). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Étant persuadé que vous serez informés d'un projet de commerce pour les toiles, que j'envoiai à Monsieur Proli afin de vous le communiquer en société, je prens l'occasion de vous en adresser l'auteur, qui est le sieur Holzhausen, négociant de Silésie et porteur de la présente, vous priant, Messieurs, de lui ajouter une entière foi, et de le favoriser dans l'avancement et exécution de son projet, qui est fort appuyé par la chancellerie de Bohême, dans la considération que le succès n'intéresse pas moins les sujets et gloire de Sa Majesté Impériale et Catholique, que la Compagnie Générale des Indes. J'espère que, réfléchissant aux soins généreux de Sa Majesté pour procurer à la dite Compagnie les avantages plus solides d'un commerce réciproque avec ses sujets, vous prendrez à cœur ledit projet, et aurez tous les égards possibles pour l'auteur que je recommande très-particulièrement à votre obligeante attention et que vous regarderez mon empressement à l'appuyer comme un effet de la considération avec laquelle je suis,

Messieurs,

Votre serviteur très-obligé,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 26 Août 1725.

13.

1725 (28 November). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij, de Pret en Proli, te Antwerpen.*

1725 (28 Novembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie, de Pret et Proli, à Anvers.*

Messieurs,

Je viens de recevoir votre obligeante lettre du 16 de ce mois avec le mémoire y joint, et les fortes raisons qui vous ont persuadé à solliciter le titre de Chevalier pour Monsieur Hume que vous avez destiné au commandement des vaissaux, qui doivent partir pour Bengale à fin d'y rétablir les affaires de la Compagnie. J'ai trop d'empressement pour tout ce qui regarde les avantages de la dite Compagnie, pour négliger de présenter à Sa Majesté Impériale et Catholique votre humble demande ; ainsi vous devez être persuadés que je l'en prierai incessamment à fin que par cette marque de mon attention à tout ce qui peut vous intéresser, vous en ayez une de l'attachement très-parfait avec lequel je suis,

Messieurs,

Votre serviteur très-obligé,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 28 Novembre 1725.

14.

1726 (5 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1726 (5 Janvier). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'ai reçeu avec toute l'estime imaginable les marques obligeantes de votre souvenir à l'occasion de cette nouvelle année, portées par la lettre du 21 Décembre. J'y suis très-

reconnoissant, et souhaite que les événemens de celle que nous venons de commencer soient, pour un chacun de vous en particulier, et pour toute la Compagnie en général, si abbondans et parfaits, que rien ne manque à nos désirs. Trop heureux, Messieurs, si je pouvois y contribuer, et vous témoigner que je suis véritablement,

Messieurs,

Votre serviteur très-obligé,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 5me Janvier 1726.

15.

1726 (2 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1726 (2 Mars). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Vous avez bien voulu, par la lettre du 19 Février, m'informer de l'état de votre armement, consistant en les cinq vaisseaux nommés, et c'est de quoi je vous suis bien obligé. J'ose me flater, que non obstant les bruits de ce que les Anglois méditoient entreprendre sur eux dans le canal, ils seront heureusement sortis, et reviendront avec bonheur. Je crois cependant qu'il sera toujours bon de se prévenir contre les caprices des Anglois, qui voudroient peut-être prendre une revanche sur notre commerce, pour d'autres chimères qui ne le regardent pas. Par la fermeté j'espère, ce non obstant, qu'on trionfera de tout, mais il ne faut rien négliger pour se précautioner.

Je suis avec un(*e*) estime toute parfaite,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 2e Mars 1726.

16.

1726 (13 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1726 (13 Mars). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je suis toujours très-sensible à ce qui intéresse la Compagnie Générale; ainsi j'ai appry avec joye la sortie de la Manche, des vaissaux qui sont partis pour les Indes, et me flate qu'il en arrivera de même pour celuy qui étoit encore à Ostende. Ce que vous me mandez touchant le mauvais état de ce port, a été déjà pris en considération par Sa Majesté et par la Sérénissime Gouvernante, et même tout se prépare pour le rétablir, mais il faut, Messieurs, que de la part de la Compagnie on facilite le projet, et contribue à l'exécution, puisque de celle-cy il en revient la seureté et l'avantage du commerce. Pour cet effet, il faut seconder et passer par-dessus les difficultez. C'est ce que mon amitié pour vous et pour tout le corps m'oblige de vous dire en réponse à la lettre du premier de ce mois, étant au reste toujours avec mon attachement ordinaire très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 13 Mars 1726.

17.

1726 (14 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1726 (14 Mars). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Quoique par l'ordinaire d'(*h*)ier j'aye fait réponse à votre lettre du 1r de ce mois, par laquelle j'ai appris l'heureux encheminement et sortie de la Manche des vaisseaux destinez au commerce des Indes, comme celle-cy pourroit vous être rendue

avant la susdite lettre, j'ai cru ne devoir pas obmettre, prennant occasion d'accuser le reçeu de la vôtre du 26 Février, de vous mander encore une fois, que, vu le mauvais état du port d'Ostende et la nécessité de le réparer d'une manière solide, Son Altesse Sérénissime, L'Archiduchesse Gouvernante avec l'aprobation de Sa Majesté, a pensé et réglé quelques résolutions pour parvenir à ce but, mais comme l'ouvrage est de conséquence, il est aussi nécessaire que la Compagnie prête les mains à l'exécution, de la sorte que Son Altesse Sérénissime le fera insinuer. C'est à ce dessein, Messieurs, que je viens icy vous prier de contribuer de votre part à l'affaire, de la seconder et faciliter comme un ouvrage du quel dépend la seureté et continuation du commerce.

Je peu vous asseurer que Son Altesse Sérénissime, nonobstant ce que je viens de marquer, écoutera avec satisfaction les expédients qu'on pourroit ultérieurement lui sugérer sur la matière, et comme votre zèle lui est assez connu, je suis seur qu'elle y met sa confiance, et que, par votre aide, elle se promet de perfectionner avec gloire ce dessein, qui sera d'une si grande utilité aux Pais.

Je suis avec un attachement très-parfait,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 14 Mars 1726.

18.

1726 (10 April). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1726 (10 Avril). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Par la lettre du 26 Mars, en répondant aux miennes du 13 et 14 du même mois, vous me mandez le précis de vos sentimens sur l'affaire du rétablissement du port d'Ostende,

mais comme votre mémoire avoit été renvoyé à Monsieur le Marquis del Campo, et que je ne doute pas que conférant avec lui sur toutes les circonstances de cette importante matière, vous aurez eu des ouvertures pour en faciliter le succès, j'attens, Messieurs, d'apprendre avec les ultérieures létres que vous ayez effectivement secondé le susdit Marquis et assisté de tel manière qu'il soit dans peu en état de mander, icy en cour, les informations plus exactes, et l'aplanissement des expédients à prendre, à fin que Sa Majesté puisse, sans délay, ordonner ce qu'Elle jugera convenir, pour la seureté et rétablissement du dit Port.

Pour ce qui concerne la seureté des vaisseaux qui doivent revenir des Indes, quoique je n'aye rien de précis à vous communiquer, je crois cependant devoir vous dire, que ce sera un effet de votre sagesse de prendre toutes les mesures possibles pour tâcher de les faire éviter toute rencontre avec vos voisins. Vous sçavez qu'ils ont menacé de reconnoître et visiter ceux qui ont fait voile dernièrement ; peut-être ont-ils en vue d'exécuter cette entreprise au delà de la ligne pour profiter de l'éloignement. Au reste, les nouvelles de mer doivent vous parvenir avant qu'à la Cour, et cependant si j'apprendrai quelque chose qui puisse vous servir de lumière, je me ferai un devoir de vous en donner avis, étant toujours très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 10 Avril 1726.

19.

1726 (15 Juni). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1726 (15 Juin). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'ai appris avec une satisfaction inexprimable les nouvelles qu'on vous avoit mandé de Londres sur le succez des vaissaux

et officiers de la Compagnie aux Indes, que vous avez bien voulu me communiquer par l'obligeante lettre du 4 de ce mois. Je considère comme une particulière bénédiction du Tout Puissant, et j'espère par la continuation de la même, que les deux vaissaux commandez par Flanderlin et Clerck seront bientôt de retour, et l'établissement aux Indes affermis d'une manière à pouvoir se soutenir de soi-même.

Je me suis donné l'honneur d'informer notre très-Auguste Souverain très-distinctement des dites nouvelles, dont Sa Majesté a témoigné bien du plaisir, ayant même attribué en grande partie ces succès à vos louables soins, et application sage et sérieuse que vous donnez aux affaires de la Compagnie.

Je suis avec mon attachement ordinaire et estime toute parfaite,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 15 Juin 1726.

20.

1726 (29 Juni). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1726 (29 Juin). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

La lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 18 de ce mois, m'aporte l'agréable nouvelle de l'arrivée, à la rade d'Ostende, des deux vaissaux de la Compagnie provenants de la Chine. Je me suis donné l'honneur d'en informer ce même jour Sa Majesté, qui a témoigné toute la satisfaction imaginable de cet événement dans les conjonctures présentes. Je me flate que les avantages qui doivent revenir de leur cargaison répondront à notre attente, et j'espère que le Ciel continuera ses bénédictions sur les intérêts de la Compagnie,

dont l'avancement est également l'effet de vos soins et sage conduite.

Je suis avec une considération toute singulière,

Messieurs,

Votre serviteur très-obligé,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 29 Juin 1726.

21.

1726 (3 Juli). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1726 (3 Juillet). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Quoique en suite de la lettre que vous m'avez écrit le 21 de Juin touchant l'arrivée des vaisseaux des Indes et leur entrée dans le port d'Ostende, je n'aye rien à ajouter à ce que je vous mandai par ma précédente en réplique à la vôtre du 18 du même mois, je ne dois pas obmettre de vous remercier des nouvelles que vous avez bien voulu me communiquer touchant la cargaison des dits vaisseaux et imprimé que vous m'avez remis.

Les réflexions que vous me faites faire sur la nécessité de réparer le port d'Ostende, vu ce qui vient d'arriver à l'entrée des dits vaisseaux, m'obligent de vous dire, Messieurs, encore une fois en conformité de ce que je vous mandai cy-devant, qu'il faut donner les mains, et faciliter la dite réparation, et que ce n'est pas le moyen d'y parvenir de contreposer toujours un projet à l'autre, ou de mettre en question s'il convient d'épargner une partie de la dépense en se contentant d'une moyenne réparation, ou d'en faire une considérable, pour en exécuter une parfaite et de longue durée. J'ai cru ne devoir pas passer sous silence cette observation qui n'intéresse pas moins la Compagnie et le bien du Païs, que le service de Sa Majesté, persuadé que vous la mettrez à profit,

et vous la recevrez comme une marque de ce sincère attachement avec lequel je suis,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,
Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 3 Juillet 1726.

22

1726 (7 Augusti). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1726 (7 Août). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de porter à la souveraine connoissance de Sa Majesté Impériale et Catholique, au surplus de l'arrivée du vaisseau de Bengale, les nouvelles que vous m'avez communiqué par la lettre du 23 Juillet, sur les oppositions que les nations européenes font au commerce de la Compagnie sur la côte de Corromandel, et toutes les particularitez que vous m'avez mandé. Sa Majesté a témoigné, avec sa bonté ordinaire, d'y prendre beaucoup de part et a marqué une généreuse impatience d'apprendre les nouvelles de l'établissement des factories par l'achapt des terreins marqués comme moyen de se mettre à couvert de tout entreprise, et de se garantir des traverses qu'on suscite continuellement.

L'article de la réparation du port d'Ostende a été l'objet de la plus grande attention de Sa Majesté, à l'honneur que j'ai eu de lui présenter le projet et plan que vous m'avez remis avec la dite lettre. Elle connoit trop bien que la seureté et utilité du commerce de la Compagnie et des Païs-Bas dépend du rétablissement de ce port, et c'est sur cette considération qu'Elle voudroit que tout fût examiné et éclairci, pour donner sur les représentations à faire par le Gouvernement, les ordres ultérieurs. C'est de votre zèle, Messieurs, qu'elle attend tous les soins, empressements, et facilitez possibles auprès du dit Gouvernement pour parvenir à la conclusion de cette importante affaire, lui paroissant aisé de cotoyer les deux projets du sieur de Caen et Plante, pour en convenir d'un qui puisse avoir exécution, et nous asseurer

l'entrée libre, et la seureté des vaisseaux dans le port pour toujours.

J'écris à Son Exellence Monsieur le Comte Visconti en conformité de ces intentions de Sa Majesté à fin que vos soins soient secondés, et je me flate que vous ne négligerez rien de ce qui pourra convaincre Sa Majesté de votre zèle, et suis avec un vray attachement,

Messieurs,

Votre serviteur très-obligé,

LE MARQUIS DE RIALP.

A Vienne, le 7 Août 1726.

23.

1726 (11 December). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1726 (11 Décembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Pour seconder le désir que vous m'avez témoigné par la lettre du 29 du mois passé, je me suis donné l'honneur d'informer notre très-Auguste Souverain du départ des deux vaisseaux de la Compagnie pour Bengale; et je peux vous assurer, Messieurs, que Sa Majesté en a témoigné bien de la satisfaction. Elle a même eu la bonté d'agréer la sage conduite que vous tenez à l'égard des autres deux vaisseaux destinez pour la Chine, sur la réflexion de ne les pas hazarder tous les quatre à une foi(s) dans les conjonctures présentes, et vous pouvez croire que Sa Majesté regarde les intérêts de la Compagnie avec bien de la partialité et beaucoup de soin.

Pour ce qui est de moi, je me flate que vous serez assez persuadés de mon attachement vers la Compagnie et de la considération avec laquelle je suis,

Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

LE MARQUIS DE RIALP.

A Vienne, le 11 Décembre 1726.

24.

1727 (12 Februari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1727 (12 Février). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Ayant rendu compte à Sa Majesté Impériale et Catholique de votre lettre obligeante du 31 Janvier, au sujet du départ des deux vaisseaux pour la Chine, des précautions prises à l'égard de qui en doivent revenir, et du mémoire que vous avez présenté à Monsieur le Grand Maître touchant le port d'Ostende, Sa dite Majesté, avec sa bonté ordinaire, a témoigné une satisfaction très-particulière, du zèle avec lequel vous vous employez à procurer le succès favorable à tout ce qui peut intéresser la Compagnie et en asseurer le commerce.

Vous ne devez aucunément douter, que vos repprésentations et facilitez pour la mélioration du port susdit, étant appuiées par le Gouvernement, ne soyent agréé(*e*)s et secondées par Sa Majesté, qui connoit fort bien l'importance de cette matière et souhaite vivement qu'on y aporte le remède nécessaire. En mon particulier je me fais toujours un devoir de l'avancer et prône sans cesse l'utilité et les inconvéniens que le radoubbement où l'inaction pourront produire.

Je suis ce pendant,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 12 Février 1727.

25.

1727 (18 October). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1727 (18 Octobre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je viens de recevoir au départ de la poste, la lettre du 7 de ce mois que vous avez pris la peine de m'écrire. Elle

est pleine d'expressions obligeantes, et marque la confiance avec laquelle vous voulez bien me distinguer par raport aux intérêts de la Compagnie. Vous pouvez être persuadez, Messieurs, que vous ne vous trompez pas, sur la part que j'y prens, et le désir que j'ai d'y être utile. Je ne négligerai rien de ce qui pourra vous convaincre de cette vérité, et des soins avec lesquels je me propose de répondre à vos souhaits. Il y a longtems que je me fais un devoir de travailler à tout ce qui est avancement et conservation de la Compagnie. Je les redoublerai s'il est possible d'ors en avant, afin que les affaires ayent le succès que je désire, et serai toujours très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 18 Octobre 1727.

26.

1727 (15 November). *Brief aan den Bestuurder der Maatschappij, Jacomo de Pret.*

1727 (15 Novembre). *Lettre au Directeur de la Compagnie, Jacomo de Pret.*

Monsieur,

Je vous ai bien de l'obligation pour la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 4 de ce mois, et je ne saurois assez approuver la manière avec laquelle vous tenez en haleine l'affaire avec le Danois, dont j'attendrai en son tems le succès.

Vous ne devez aucunément douter, Monsieur, que je ferai de mon mieux, pour obtenir le consentement sur la demande d'envoyer un vaisseau aux Indes afin que les gens et officiers de la Compagnie ayent les secours et instructions nécessaires. Je suivrai là-dessus vivement les offices de Son Altesse Sérénissime l'Archiduchesse Gouvernante, mais vous voyez aussi assez clair, que c'est une matière qu'il faudra ménager avec bien de la délicatesse et de la négociation.

Pour ce qui est des trois ou quatre personnes de confiance à choisir par l'assemblée, il sera bon et même indispensable que vous régliez vos pas avec le Conseil et Direction de Monsieur le Comte Visconti, qui sait les intentions de Sa Majesté, et pourvu qu'on en obtienne l'accomplissement, il n'est pas nécessaire de considérer le Gouvernement obligé plus à un moyen qu'à un autre.

Je me réjouis avec vous, Monsieur, de l'arrivée des vaisseaux de la Compagnie à La Couruna, dont un étoit déjà à la Rade d'Ostende, et j'aurai l'honneur d'en informer Sa Majesté.

Je suis avec mon attachement ordinaire,

Monsieur,

Votre serviteur très-obligé,

Le Marquis de Rialp.

P. S. Je dois ajouter que la même suspension de l'octroi dispensant son observance, il s'en suit que pendant la suspension, la Compagnie peut s'intéresser avec un autre, et par celle-cy continuer l'activité de ses fonds.

Il faudra veiller sur le choix des personnes que l'assemblée nom(*m*)era pour la direction secrète, afin qu'elles ayent les qualités requises par les articles 34 et 35 de l'octroy, et si quelques-uns veulent sortir de la Compagnie, ils devront laisser un quart du capital jusques à la fin du Congrès.

A Vienne, le 15 Novembre 1727.

27.

1728 (31 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1728 (31 Mars). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de porter à la souveraine connoissance de Sa Majesté Impériale et Catholique le contenu dans la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 16 mars qui finit, et j'ai eu le sensible plaisir de voire Sa dite Majesté

très-satisfaite du succès de l'assemblée générale, et des matières qu'on y a proposées, ce qu'Elle regarde comme le fruit de vos sages soins. Le choix des personnes qui doivent former la jointe secrète, lui est très-agréable, et elle a considéré comme fort avantageuses au public les autres mesures prises touchant le divident.

Pour ce qui reste à faire au futur Congrès, Sa Majesté à marqué ses favorables dispositions à soutenir vigoureusement les intérêts de la Compagnie, et vous devez être persuadez, Messieurs, que tout ce que j'ai de crédit, et mes soins, seront employez de ma part pour l'exécution des intentions de Sa Majesté et obtien de vos souhaits, étant passionément,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le dernier jour de Mars 1828.

28.

1728 (12 Mei). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1728 (12 Mai). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Puisque Monsieur le Comte de Sinzendorff, chancellier de la Cour, à cause d'une indisposition qu'il a soufert, a été obligé de s'arrêter à Vienne tout le tems qu'il comptoit, suivant les ordres de Sa Majesté Impériale et Catholique d'employer à faire un tour à Bruxelles avant l'ouverture du Congrès, pour y traiter entr' autres affaires, de celles qui regardent la Compagnie Générale des Indes, et qu'il doit par conséquent, à cause de la briéveté du tems, se rendre en droiture à Soissons; Sa dite Majesté a trouvé bon que j'aye à vous mander que jugeant nécessaire audit Congrès auprès de Monsieur le Comte de Sinzendorff, une personne du corps des directeurs pour l'assister dans les matières qui concernent la dite Compagnie, son intention Souveraine est que le Sieur Proli soit à cet effet choisis, et depêché à Soissons, munis de toutes

les lumières et pouvoirs nécessaires, non seulement pour assister avec succès à Monsieur le chancellier susdit à l'égard des négociations, mais suffisamment autorisé pour y employer les sommes d'argent qu'il trouvera convenables au but d'avancer les dites négociations, et pour le rétablissement des intérêts de la Compagnie.

Quoique la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante vous fera sçavoir plus au long les résolutions de Sa Majesté touchant ledit article, auxquelles je dois me raporter, je me conforme à la volonté de notre très-Auguste Maître, qui est celle de vous les prévenir par cette lettre que je ne ferai plus longue que pour vous asseurer que je suis,

Messieurs,

Votre serviteur très-obligé,

Le Marquis de Rialp.

A Laxembourg, le 12 May 1728.

29.

1728 (8 Juni). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1728 (8 Juin). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Comme les sieurs Trevano et Consoni négocians de cette ville de Vienne, ont déclaré leur intention de faire partir pour les Indes Orientales la frégate *Sainte-Thérèse*, qui leur appartient, et recquis le consentement de la Cour, on leur à fait réponse, que cela ne blessant aucunément l'octrois accordé à la Compagnie Générale des Païs-Bas, Sa Majesté ne le trouve pas mauvais, et sur ce fondement croyant que l'expédition de la dite frégate sera faite par les dits négocians, il m'a paru devoir vous en avertir comme je fais, en vous asseurant de la sincérité avec laquelle je suis,

Messieurs,

Votre serviteur très-obligé,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 8 Juin 1728.

30.

1728 (12 Juni). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1728 (12 Juin). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'ai rendu compte à Sa Majesté Impériale et Catholique de votre conformité à ses souveraines intentions, par le choix du Sieur Proli à se rendre au Congrès auprès de Messieurs les Plénipotentiaires, afin de les assister dans les négociations qui concerneront notre Compagnie Générale, et Sa Majesté a fort agréé, non seulement cette marque de votre résignation, mais les expressions de reconnoissance vers sa générosité royale, que vous m'avez communiqué par la lettre du 1er de ce mois, à l'égard de sa souveraine déclaration, pour les droits à payer des marchandises de la Compagnie dernièrement arrivées à Ostende.

Une bonté si éclatante de Sa Majesté vers tout ce qui peut intéresser la Compagnie, vous doit persuader de plus en plus de sa protection pour la conservation et augmentation d'icelle.

En mon particulier je ne souhaite que des nouvelles occasions de vous convaincre que je suis,

Messieurs,

Votre serviteur très-obligé,

Le Marquis de Rialp.

A Laxembourg, le 12 Juin 1728.

31.

1728 (8 Juli). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1728 (8 Juillet). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

La lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 25 Juin, n'est pour moi qu'un sujet de remerciement, puisqu'elle

m'informe d'une caisse que vous m'avez remis, contenant les différentes choses portées dans la liste, que j'ai receu à part dont je vous rens les grâces (*les*) plus particulières.

Je serai fâché si les Sieurs Trevano et Consoni auront manqué de mesures, sur l'envoi de leur frégate aux Indes. Il ne faut pas croire que les négocians de Vienne puissent sitôt savoir, comment il se faut prendre à des semblables entreprises. Je veux pourtant espérer que si le profit ne sera pas grand, il n'y aura pas de perte non plus. Si je pourrai les aider en quelque chose, je le ferai avec plaisir, persuadé que vous ne le trouverez pas mauvais, dans la scituation présante des affaires.

Je suis avec toute l'estime imaginable,

Messieurs,

Votre serviteur très-obligé,

Le Marquis de Rialp.

A Graz, le 8 Juillet 1728.

32.

1728 (24 Juli). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1728 (24 Juillet). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'ai reçeu avec une joye bien sensible la nouvelle que vous m'avez communiqué par la lettre du 13 de ce mois, de l'heureuse arrivée des deux vaisseaux venants de la Chine. Je m'en va la participer à notre très-Auguste Souverain, persuadé qu'elle Lui fera plaisir, et me flate qu'on apprendra bientôt l'arrivée des autres deux navires de Bengale.

Cependant je vous remercie, Messieurs, de m'avoir fait part de la dite nouvelle et de la liste de la cargaison. Je souhaite bien des occasions de vous marquer combien je suis recon-

noissant à vos attentions, et l'estime toute particulière avec laquelle je suis

Messieurs,

Votre serviteur très-obligé,

Le Marquis de Rialp.

A Graz, le 24 Juillet 1728.

33.

1728 (7 September). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1728 (7 Septembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

La lettre du 24 Août que vous avez bien voulu m'écrire, m'a appris les circonstances du voyage, et de la cargaison du vaisseau nommé l'*Archiduchesse Elisabeth*, dont on m'avoit mandé l'arrivée à la rade d'Ostende par l'ordinaire précédent. Vous pouvez aisément croire, Messieurs, que mon plaisir a été bien sensible sur des nouvelles si avantageuses de ce succès, et je me flate qu'il sera bientôt suivi de celui du navire le *Charles 6*, qui sans doute ne sera pas moins richement chargé.

J'ai fait à Sa Majesté un fidèle rapport de tout ce que vous m'avez mandé des affaires de la Compagnie en Asie, et de vos justes réflexions sur celles qui la regardent en Europe. Ses Royales intentions ne sauroient être plus favorables, et mes soins sur cet article sont tels que je n'ai rien à me reprocher. Je conçois des bonnes espérances, et cependant je continuerai mes offices pour procurer le remède au mal dont on est menacé.

Je suis toujours avec un' estime très-parfaite,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Wipach, le 7 Septembre 1728.

34.

1728 (29 September). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1728 (29 Septembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je suis très-reconnoissant à l'obligeante attention que vous avez eu de me mander l'arrivée du vaisseau le *Charles VI*, et le bon état et progrès des affaires de la Compagnie en Asie, surtout à Bengale. Je me suis donné l'honneur de porter à la Souveraine connoissance de Sa Majesté les dites nouvelles contenues dans votre lettre du 14 de ce mois, et elles ont été agréé(*e*)s très-fort, et reçues avec des marques d'une particulière tendresse.

Pour le surplus, je peu(*x*) vous assurer, Messieurs, que Sa Majesté ne manque pas de fermeté et en mon particulier je fais mon devoir comme celuy qui suis,

Messieurs,

Votre très-obéissant et obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Graz, le 29 Septembre 1728.

35.

1728 (29 December). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1728 (29 Décembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'ai receu à son tems la lettre qu'il vous a plû de m'écrire, avec les bons souhaits que vous m'y faites, tant à l'occasion des Fêtes de Noël, que de la nouvelle année, dont je vous suis fort obligé, et vous les réciproque de tout mon cœur, souhaitant aussi que le Ciel favorise tous vos bons desseins, en vous donnant l'accomplissement de tous vos souhaits et

désirs. Si de mon côté je trouve l'occasion d'y pouvoir contribuer, ne doutez pas que je ne m'y porterai avec bien du plaisir, afin de vous donner des marques de mon sincèr(e) attachement pour les intérêts de notre Compagnie, dont je désire de même que vous la continuation; c'est de quoi vous pouvez être persuadez, comme aussi de l'affection avec laquelle je suis,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

Vienne, le 29 Décembre 1728.

36.

1729 (16 Juli). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1729 (16 Juillet). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'ai receu la lettre du 5 Juillet courrent, que vous avez pris la peine de m'écrire, et conjoinctement celle du Sieur Hume, qui étant assez longue, je n'ai pas encore eu le loisir de lire avec réflexion. Cependant je dois vous asseurer que je suis très-attentif à faciliter les moyens les plus propres pour prévenir la perte de ce qu'on a aquis avec tant de peine et de dépence. Vous devez aussi croire, Messieurs, qu'en mon particulier, je me suis toujours aquité de ce devoir, et que je ne perderai jamais de vue un objet si intéressant.

Pour ce qui est du mémoire, ou projet du Sieur Puyadies, je n'en ferai aucun usage, suivant en cela l'advertence que vous m'en faites. Je souhaite que mes soins ayent un promt succès, et que vous en ayez au plustôt des marques effectives, afin de satisfaire la passion que j'ai de vous convaincre de l'attachement très-parfait avec lequel je suis,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 16 Juillet 1729.

37.

1730 (4 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1730 (4 Janvier). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

La part que vous avez marqué prendre à ma santé, et à mes prospéritez, par la lettre obligeante du 20 Décembre, est un objet sensible de ma reconnoissance, dont j'aurai un parfait souvenir. J'y répons, Messieurs, avec des souhaits très-sincèr(*e*)s, afin que vous jouissiez la présente nouvelle année, abbondante en succès heureux, et comblée de bénédictions. Les événements plus favorables à mon égard, ce seront les occasions de vous servir, et les avantages de la Compagnie. Il est vrai que jusques à présent nous l'avons vue passer d'une crise à l'autre, mais je ne désespère pas que nous ne puission voire, avec le tems, ses affaires dans une situation plus favorable.

Je suis cependant plus que jamais,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 4me Janvier 1730.

38.

1730 (22 April). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1730 (22 Avril). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Comme par la lettre du 7 de ce mois vous m'avez mandé le sujet de la dernière convocation de l'assemblée générale de la Compagnie, et ce qui s'y est passé à l'égard des matières qui la regardent, j'ai cru ne pouvoir mieux répondre

au zèle avec lequel vous en soignez les intérêts qu'en informant Sa Majesté Impériale et Catholique du contenu de la dite lettre. Je me suis aquitté de ce devoir, et eu le plaisir de connoître à cett' occasion la satisfaction que Sa Majesté en a éprouvé, par ce qu'Elle ne laisse pas de connoître, que dans la scituation présente on ne pouvoit pas mieux pourvoir aux besoins de la Compagnie.

Je me flate qu'il est désormais superflus de vous renouveller les protestations de mon attachement et soin pour les intérêts de la Compagnie, car vous devriez en être persuadé ; ainsi je me borne à vous reprotester que je suis toujours très-sincèrement,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Laxembourg, le 22 Avril 1730.

39.

1730 (11 October). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1730 (11 Octobre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Madame la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante ayant accompagné avec une représentation à Sa Majesté Impériale et Catholique la très-humble addresse, que vous lui avez présenté sur les violences des Anglois contre les factories de la Compagnie en Asie, j'ai eu l'occasion de me metre au fait de tout ce qui s'est passé, suivant les nouvelles que vous avez receu du Sieur Hume.

J'ai lieu de croire que Sa Majesté renvoyera à l'examen d'une conférence ministériale, cette matière, pour en avoir son avis, et par cette opportunité, j'aurai lieu de remplir mes devoirs, et de répondre à ce que vous attendez de mon zèle pour le service de Sa Majesté, et de mon attachement pour les intérêts de la Compagnie. Je ne doute aucunément

que Sa Majesté les prendra particulièrement à cœur, et que mes offices ne seront en cette rencontre, qu'un surplus à l'égard de vos souhaits.

Je suis avec la considération plus parfaite,

Messieurs,

Votre serviteur très-obligé,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 11me Octobre 1730.

40.

1731 (3 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1731 (3 Janvier). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Le souvenir que vous avez bien voulu me témoigner à l'occasion de la nouvelle année, m'oblige infiniment, et me met dans le devoir de vous en marquer ma parfaite reconnaissance.

Également intéressé pour vos prospéritez, je prie le Ciel de vous en combler, et vous, Messieurs, de croire que c'en sera une pour moi celle de vous servir, et de vous convincre de mon attachement pour les intérêts de la Société. Heureux si les ouvertures seront telles, que je puisse employer mes soins pour un objet si important, car on ne sauroit être avec plus de sincérité et d'estime,

Messieurs,

Votre très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, 3me Janvier 1731.

41.

1732 (2 Januari). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1732 (2 Janvier). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je suis très-sensible au souvenir favorable que vous avez bien voulu me témoigner à l'occasion de la nouvelle année. Comme je suis également empressé pour vous bonheurs, je prie le Ciel de vous en combler en tout tems et c'en seroit un pour moi si je pouvois en quelque façon y contribuer. Croyez, Messieurs, que je regarde toujours avec passion les affaires de la Compagnie, et que je n'ai pas le regret de les avoir jamais négligez. Je tâcherai de vous en donner de plus en plus des marques convaincantes et ce pendant je suis très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-obéissant et obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 2 Janvier 1732.

42.

1732 (19 April). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.* | 1732 (19 Avril). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'apprens, par la lettre du 8me de ce mois, que vous avez pris la peine de m'écrire, le départ des deux derniers vaisseaux de la Compagnie vers les Indes Orientales, et les arrengemens que vous avez fait à l'occasion de cett' expédition, en conformité des ordres de Sa Majesté. Je me donnerai l'honneur d'en informer incessamment Sa dite Majesté, très-persuadé, que le zèle, et l'attention avec laquelle vous vous êtes

conformez à ses souveraines intentions, lui seront très-agréables. Je ne ferai la présente plus longue, que pour vous renouveller les protestations de l'estime toute singulière avec laquelle je suis,

Messieurs,

Votre très-obéissant et obligé serviteur

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 19 Avril 1732.

43.

1734 (29 December). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1734 (29 Décembre). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

Je suis sensible et reconnoissant aux expressions obligeantes, que vous avez pris la peine de me marquer, par la lettre du 17 de ce mois, à l'occasion des Saintes Fêtes et de la nouvelle année. Egalement intéressé pour vos prospéritez, Messieurs, je prie le Tout Puissant de vous en combler pendant le cours d'icelle, et avec une telle abbondance de favorables succès que vous ayez lieu de vous rejouir du sacrifice des passez.

J'ai eu l'honneur de résigner à Sa Majesté Impériale et Catholique votre demande touchant les fraix des factories dont votre dite lettre fait mention. Sa dite Majesté a daigné la prendre en considération, et témoigné tout le penchant d'y pourvoir, ainsi j'espère qu'Elle daignera me déclarer bientôt ses intentions.

A cette occasion je dois vous mander, Messieurs, que Monsieur le Général Comte de Calenberg, ayant supplié Sa Majesté de permettre que la Compagnie puisse lui faciliter aucun dédomagement aux grandes pertes, qu'il a fait dans ses actions pour les avoir continuées jusques au tems de la suppression, et Sa dite Majesté compassionnant l'état désavantageux de ce comte, m'a ordonné de vous en écrire, afin que vous entendant avec lui, vous puissiez le consoler

avec tout ce qui sera faisable, et je suis avec toute la considération imaginable,

Messieurs,

Votre très-obéissant et très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 29 Décembre 1734.

44.

1735 (19 Februari). *Brief aan de HH. de Pret en Bosschaert, bestuurders der Maatschappij.*

1735 (19 Février). *Lettre à MM. de Pret et Bosschaert, directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'ai considéré, avec toute l'attention possible, ce que vous m'avez écrit assez au long touchant les intérêts de la Compagnie des Indes dont vous êtes les directeurs, aussi bien que le mémoire fait par Monsieur le Comte de Calenberg, qu'il m'a envoyé, et dont je n'ai pas laissé de faire tout le bon usage que je pouvois auprès de Sa Majesté Impériale et Catholique qui en a été fort satisfaite, le trouvant bien solide et bien déduit. Mais comme vous me mandez en même tems que vous en avez fait part à Son Excellence Monsieur le comte de Harrach, afin qu'il en informe la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante des Païs-Bas, il faut attendre que cette Princesse après avoir fait examiner la chose, en envoye sa relation à l'Empereur: car c'est par Elle que cette affaire doit passer suivant les voyes ordinaires. Lorsque cela sera arrivé, je ne manquerai pas de me donner tous les mouvemens possibles pour soigner les intérêts et le bien de la Compagnie autant que la conjoncture favorable me le permettra.

En attendant que cela se fasse, il est convenable de suspendre l'assemblée générale, jusqu'à ce que Sa Majesté déclare sa volonté là-dessus, pour prévenir d'ailleurs les inconvéniens qui en pourroient arriver, si la chose devenoit sitôt publique: et il pourroit aussi se donner quelque ouverture pour y pourvoir d'autre manière. Cependant, Messieurs, s'il

se présente quelque moyen de vous précautionner, et de mettre à couvert les intérêts de la Compagnie, j'aurois beaucoup de satisfaction que vous l'employiez, comme il vous semblera le mieux convenir à la situation présente des affaires. Au reste, soyez persuadez que je n'ai d'autre chose en vue que de vous procurer tout ce qui peut être de votre avantage, comme je tâcherai de le faire effectivement lorsque la relation sera venue à la Cour. Enfin je demeure avec un sincère attachement,

Messieurs,

Votre très-obéissant et très-affectioné serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 19 Février 1735.

45.

1735 (26 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1735 (26 Mars). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

J'ai la satisfaction de vous mander le résultat des mes soins, sur le mémoire de la Compagnie qui m'a été remis par Monsieur le Comte Frédéric d'Harrach, Grand-Maître, et que j'eu(s) l'honneur de présenter à Sa Majesté Impériale et Catholique dès que Monsieur le Comte de Calenberg me le communiqua. Sa Majesté y ayant donc fait réflexion, vient de m'ordonner de de l'envoyer à Monsieur le Comte d'Ulfeld, son envoyé à la Haye, avec ordre de ménager les occasions de traiter, avec toute la dextérité possible, de la convention sur le commerce aux Indes, limité aux deux vaisseaux selon la demande portée dans le mémoire susdit, et de s'entendre, pour tous les éclaircissemens à ce nécessaires, avec la personne que la Compagnie lui adressera à cet effet. Je m'aquite de ce devoir dès aujourd'huy, écrivant en conformité à Monsieur le Comte d'Ulfeld, dont la sagesse me fait espérer un très-bon encheminement de l'affaire. Mais il s'agit de lui envoyer une

personne capable de l'ayder, et bien au fait non-seulement du commerce de notre Compagnie, mais des affaires publiques, afin qu'elle puisse s'employer avec utilité. J'ai pensé à Monsieur le Comte de Calenberg, et cru devoir vous le sugérer, sans cependant vous en tenir à ma pensée, si vous en avez un autre plus à propos au dessein, qui requière, comme vous voyez, Messieurs, qu'on ne fasse pas de bruit, et qu'on tienne le secret. Si la négociation prendra un bon train, je ne doute pas qu'on trouvera le moyen d'appaiser l'assemblée des intéressez, supposé qu'il faille la tenir au plus tard dans le mois prochain de Juin, comme vous le marquez dans la lettre du 11 Mars. De mon côté, aucune peine ne sera épargnée pour avancer l'ouvrage, autant qu'il dépendra de mes soins, et en toute rencontre vous trouverez que je suis, d'un attachement sans pareil,

Messieurs,

Votre très-obéissant et très-obligé serviteur

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, le 26 Mars 1735.

46.

1735 (11 Mei). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij.*

1735 (11 Mai). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie.*

Messieurs,

La lettre que vous m'avez écrit, le 30 du passé, m'a été rendue, et c'est avec plaisir que j'y ai trouvé une satisfaction réciproque sur les soins que je me suis donné pour remplir mon devoir à l'égard du mémoire concernant les moyens de faire revivre un peu de commerce aux Indes. La résolution que vous avez pris de vous entendre avec Monsieur le Grand-Maître sur la manière et le tems de solliciter les progrès de l'idée, est la plus convenable, puis qu'il paroit que les apparences d'une paix prochaine viennent de reculer, et suis même de votre avis sur la qualité de la personne à envoyer, quand il sera

tems. J'ai cru cependant devoir seconder vos démarches en écrivant à Monsieur le Comte d'Ulfeld de s'entendre avec Monsieur le Comte d'Harrach, Grand-Maître, afin que si l'ouverture souha(i)tée se présentoit (ainsi qu'il pourroit arriver d'un jour à autre) il puisse avec d'autant plus de promtitude profiter des aides dont il aura besoin.

Comme ce n'est pas avec des remerciemens seuls que je puis répondre à vos honnêtetez, je vous prie, Messieurs, de me faciliter les occasions de les mériter et de vous servir, car personne ne souhaite plus vivement que moi d'avancer vos intérêts et vous convaincre de la part que j'y prens, étant comme je suis, avec l'attachement et l'estime plus parfaite,

Messieurs,

Votre très-obéissant et très-obligé serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Laxembourg, le 11 May 1735.

47.

1736 (24 Maart). *Brief aan de Bestuurders der Maatschappij, Jacobus de Pret en Jacobus Maelcamp, te Antwerpen.*

1736 (24 Mars). *Lettre aux Directeurs de la Compagnie, Jacques de Pret et Jacques Maelcamp, à Anvers.*

Messieurs,

Je ne dois pas laisser de vous signifier que le Père Charles-Joseph Fedeli, Préfect des Missions Apostoliques dans les Indes Portugaises, résident à Goa, a remis, ici par la voie de notre Résident en Portugal, le pacquet d'écritures que je vous envoye incluses dans la présente, parce qu'elles vous son(t) adressées. Ces pièces sont venues ouvertes entre mes mains, comme vous les voyez, et je vous les remets de la même manière. En les lisant vous verrez, Messieurs, l'affaire dont il s'agit, et la conséquence dont elle est, et la nécessité de prendre en toute diligence les mesures les plus propres pour la redresser. Vous connoîtrez aussi, que ce Religieux montre

un grand empressement pour les intérêts de la Compagnie Impériale des Indes, et une affection particulière envers les sujets de notre très-Auguste Souverain, qui se trouvent dans ces contrées si éloignées de l'Europe; auxquels il prête toute l'assistance possible, avez un zèle qu'on ne sçauroit assez louer. Ce sera donc à vous, Messieurs, à lui envoyer promptement la réponse, et ce qu'il demande pour les justifications dont il a besoin pour l'intérêt de la même Compagnie, afin qu'il puisse se régler dans cette affaire avec assurance. J'espère que vous ne négligerez point une chose, dont les suites sont si considérables : de mon côté je ne refuserai jamais de faire tout ce qui pourra être de votre service, ayant toujours été, comme je le serai toujours, avec beaucoup d'attachement,

Messieurs,

Votre très-affectioné serviteur,

Le Marquis de Rialp.

Vienne, ce 24 Mars 1736.

48.

1736 (21 April). *Brief aan den Bestuurder der Maatschappij, Jacomo de Pret, te Antwerpen.*

1736 (21 Avril). *Lettre au Directeur de la Compagnie, Jacomo de Pret, à Anvers.*

Monsieur,

J'apprends avec bien du plaisir par votre dernière lettre du 11 de ce mois, que vous avez reçu, Monsieur, le pacquet d'écritures du Révérend Père Charles-Joseph Fedeli, Préfet des Missions Apostoliques à Goa, et comme cette affaire regarde l'intérêt de quelques sujets de votre Compagnie, je suis entièrement persuadé, que vous ne perdrez point de tems pour l'examiner avec toute l'attention possible, et trouver les moyens de la redresser.

J'ai aussi été bien aise d'apprendre ce que vous me marquez

touchant l'assemblée générale, que les Directeurs de la Compagnie ont résolu de convoquer pour le 15 du mois de Mai prochain avec l'agrément de Son Altesse Sérénissime pour y déterminer ce qui concerne les communs intérêts. Je porterai tout cela à la souveraine connoissance de Sa Majesté et principalement le danger qu'il y a de la dissolution totale de cette Compagnie et vous sçaurez avec le tems ses royales intentions. En attendant, je demeure sincèrement tel que j'ai été par le passé,

Monsieur,

Votre très-affectioné serviteur,

Le Marquis de Rialp.

A Vienne, ce 21 Avril 1736.

(Wordt voortgezet.)